



CONSEIL DE GESTION
DE L'ASSURANCE
PARENTALE

RAPPORT ANNUEL
2020

La forme masculine employée dans le texte désigne aussi bien les femmes que les hommes.

Réalisation : Conseil de gestion de l'assurance parentale

Conception et réalisation graphiques :
Corsaire Design Communication Web

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2021

ISBN : 978-2-550-88866-6 (PDF)

© Gouvernement du Québec

Seulement 25 exemplaires de ce document ont été imprimés sur du papier FSC canadien contenant 100% de fibres postconsommation.

Photographies des membres du conseil d'administration : Valérie Cliche.

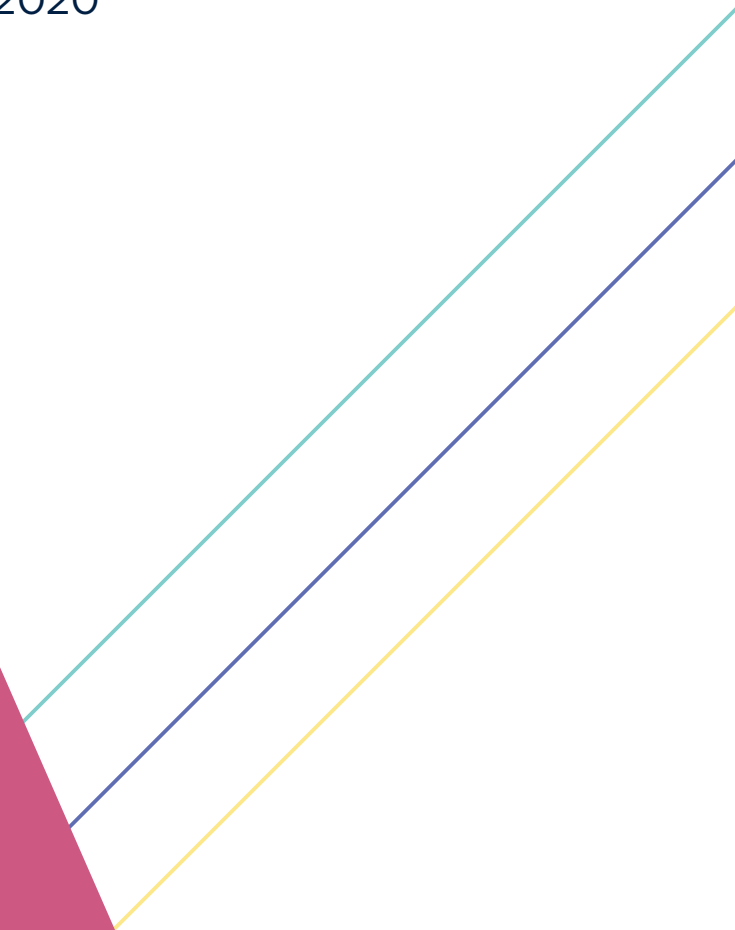
CONSEIL DE GESTION
DE L'ASSURANCE
PARENTALE

RAPPORT ANNUEL
2020

R

2020

A



COUP D'ŒIL
SUR L'ANNÉE

2020

LES FAITS SAILLANTS

- Le 13 mars 2020, l'état d'urgence sanitaire a été décrété par le gouvernement du Québec en vue de répondre à la pandémie de COVID-19. Comme tous les ministères et organismes du gouvernement, le Conseil de gestion de l'assurance parentale (Conseil de gestion) a dû s'ajuster rapidement au contexte de télétravail pour mener à bien sa mission. D'abord en tant que gestionnaire du Régime québécois d'assurance parentale (RQAP), puis, en tant que fiduciaire, il s'est assuré que le service à la clientèle demeurait efficace et que les fonds requis au versement des prestations étaient disponibles en collaboration avec ses partenaires gouvernementaux.
- Le 29 octobre 2020, le projet de loi n° 51, *Loi visant principalement à améliorer la flexibilité du régime d'assurance parentale afin de favoriser la conciliation famille-travail* a été sanctionné. Avec cette loi, le RQAP a franchi une étape importante de son évolution. Le Conseil de gestion est fier d'y avoir contribué et d'offrir un régime amélioré et mieux adapté aux besoins des parents et au contexte du marché du travail.
- Une diminution de 6 % des taux de cotisation au RQAP est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020.
- Considérant la grande incertitude économique engendrée par la pandémie, le Conseil de gestion a annoncé en juin 2020 que les taux de cotisation au RQAP demeureraient inchangés en 2021.
- En janvier 2020, le Conseil de gestion a participé aux *Rendez-vous R&D en actuariat* de la Faculté des sciences et de génie de l'Université Laval. Dans le cadre de cet événement, la présentation *Projections financières stochastiques à long terme: Le cas du Régime québécois d'assurance parentale* a été donnée.
- Le Conseil de gestion a rendu publiques trois thématiques réalisées dans le cadre de son plan stratégique sur son [site Web](#) en novembre 2020. Ces coups d'oeil abordent le partage des prestations parentales entre les parents, les prestataires du RQAP bénéficiant d'une majoration et finalement, les parents adoptants prestataires du RQAP.

LE RÉGIME QUÉBÉCOIS D'ASSURANCE PARENTALE EN QUELQUES CHIFFRES¹

LA CLIENTÈLE²



81 850

naissances au Québec
dont **89%** donnent lieu
à des prestations du RQAP



350

adoptions donnent lieu
à des prestations du RQAP

66 300



mères et

56 700

pères commencent à
percevoir leurs prestations
au cours de l'année



3 familles sur **4** optent
pour le régime de base



45

semaines est la durée
moyenne de prestations
prises par les mères

9

semaines est la durée
moyenne de prestations
prises par les pères



4 pères sur **10**

bénéficiant du RQAP se
prévalent de prestations
parentales partageables,
en plus de leurs prestations
de paternité

8 familles sur **10**

utilisent toutes les semaines
de prestations mises
à leur disposition

1. Les valeurs indiquées sont arrondies afin d'illustrer l'ordre de grandeur.

2. Les statistiques présentées dans cette section sont compilées à partir des données les plus récentes disponibles, lesquelles peuvent couvrir les années 2019 ou 2020..

- Un régime accessible aux travailleurs lors de la naissance ou de l'adoption d'un enfant, lequel :
 - Assure un remplacement de revenu ;
 - Contribue à la sécurité économique des parents ;
 - Tient compte des exigences physiologiques entourant la grossesse et l'accouchement ;
 - Favorise l'exercice du rôle parental des pères.

LE SERVICE À LA CLIENTÈLE ³

95,1 %

de la clientèle transmet sa demande par le Web

4,4

jours est le délai moyen de traitement des demandes de prestations



96,2 %

des demandes de prestations au RQAP sont traitées en 10 jours ouvrables ou moins



LE FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

2,2

milliards de dollars perçus en cotisations



2,2

milliards de dollars versés en prestations

39

millions de dollars correspondent aux frais d'administration du RQAP, soit **1,8 %** des coûts totaux

257 \$

est le montant cotisé au RQAP par un salarié gagnant le salaire moyen annuel d'un travailleur au Québec, soit 52 000 \$ par année



3. Le service à la clientèle est assuré par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

LE RÉGIME QUÉBÉCOIS D'ASSURANCE PARENTALE

Sanction du projet de loi n° 51

Loi visant principalement à améliorer la flexibilité du régime d'assurance parentale afin de favoriser la conciliation famille-travail (L. Q., 2020, c. 23)

FLEXIBILITÉ

Augmentation des exemptions relatives aux revenus de travail



En vigueur le 29 octobre 2020

La possibilité de cumuler un revenu de travail et des prestations du RQAP jusqu'à concurrence de 100% du revenu hebdomadaire reconnu pour le calcul des prestations.

Augmentation de la période allouée pour la prise de prestations de maternité, de paternité, parentales et d'adoption

En vigueur le 1^{er} janvier 2021

La période de prestations de maternité se termine au plus tard 20 semaines suivant la semaine de l'accouchement ou de l'interruption de grossesse.



La période de prestations pour les autres types de prestations se termine au plus tard 78 semaines suivant la semaine de la naissance ou de l'arrivée de l'enfant en vue de son adoption.

PARTAGE

Nouvelle mesure

L'ajout de 4 semaines de prestations parentales ou d'adoption partageables dès que chaque parent utilise 8 semaines de prestations partageables (3 semaines dès que chaque parent utilise 6 semaines au régime particulier)

En vigueur le 1^{er} janvier 2021

Afin d'encourager et soutenir le partage des prestations et favoriser l'investissement des deux parents dans la sphère familiale.

5 semaines de prestations exclusives à chacun des parents adoptants (3 semaines au régime particulier)

En vigueur le 1^{er} janvier 2021

Nouvelle mesure

- Un régime amélioré pour bien répondre aux besoins de conciliation famille-travail des parents et au contexte actuel du marché du travail, qui:
 - Offre plus de flexibilité
 - Est mieux adapté aux parents vivant des situations particulières
 - Soutient et encourage le partage des prestations parentales

ADAPTATION

Nouvelle mesure

5 semaines de prestations exclusives à chacun des parents lors d'une naissance ou d'une adoption multiple (3 semaines au régime particulier)



En vigueur le 1^{er} janvier 2021

Nouvelle mesure

13 semaines de prestations (partageables) d'accueil et de soutien relatives à une adoption (12 semaines au régime particulier)



En vigueur le 1^{er} décembre 2020

Les familles qui adoptent bénéficient ainsi du même nombre de semaines de prestations que celles octroyées aux familles biologiques.

Institution de projets pilotes

En vigueur le 29 octobre 2020

La possibilité d'étudier ou d'expérimenter à la demande du ministre des nouvelles conditions d'admissibilité et d'application de la Loi.

Nouvelle mesure

Parents seuls

En vigueur le 1^{er} janvier 2022

5 semaines supplémentaires de prestations parentales ou d'adoption lorsqu'un parent est seul au certificat de naissance ou adopte seul (3 semaines au régime particulier).



Nouvelle mesure



Monsieur François Paradis
Président de l'Assemblée nationale du Québec

Monsieur le Président,

À titre de ministre responsable de l'application de la Loi sur l'assurance parentale, je vous sou mets le Rapport annuel 2020 du Conseil de gestion de l'assurance parentale pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2020.

Le Régime québécois d'assurance parentale est un régime généreux et accessible qui, depuis 2006, soutient financièrement les parents afin qu'ils puissent concilier leurs obligations familiales et professionnelles lors de la naissance ou de l'adoption d'un enfant. Cela représente plus de 2 milliards de dollars en prestations pour soutenir près de 125 000 nouveaux parents par année.

L'année 2020 aura été une année charnière pour le régime puisque notre gouvernement a fait adopter, le 27 octobre, la *Loi visant principalement à améliorer la flexibilité du régime d'assurance parentale afin de favoriser la conciliation famille-travail* (L.Q., 2020, c. 23). Avec cette Loi, le gouvernement améliore le régime après 15 ans d'existence pour mieux répondre au contexte du marché du travail et aux besoins des parents québécois en matière de conciliation famille-travail.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale,

A handwritten signature in dark ink, written in a cursive style, that reads "Jean Boulet".

JEAN BOULET

Monsieur Jean Boulet
Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Monsieur le Ministre,

Conformément à la Loi sur l'assurance parentale, j'ai l'honneur de vous présenter le Rapport annuel du Conseil de gestion de l'assurance parentale pour l'exercice financier qui s'est terminé le 31 décembre 2020.

Ce rapport fait état des activités et des réalisations du Conseil de gestion au cours de la dernière année. Il fait le point sur la gestion des ressources, l'application de certaines politiques gouvernementales et rend compte des résultats obtenus au regard du Plan stratégique et du Plan de développement durable. Ce rapport fait également état des activités du Fonds d'assurance parentale. Finalement, il présente les états financiers audités du Conseil de gestion et du Fonds d'assurance parentale.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La présidente du Conseil d'administration et présidente-directrice générale,



MARIE GENDRON

TABLE DES MATIÈRES

Liste des figures	12
Liste des tableaux	12
Message de la présidente du conseil d'administration et présidente-directrice générale	14
Déclaration de la présidente-directrice générale du Conseil de gestion de l'assurance parentale	16
Rapport de validation de la Direction de l'audit interne et des enquêtes administratives	17

SECTION

1

Le Conseil de gestion de l'assurance parentale	18
La mission	19
La vision et les valeurs	19
La gouvernance	20
Les partenaires d'affaires	24

SECTION

2

Le Régime québécois d'assurance parentale	25
En contexte de pandémie	26
Les fondements	26
Les principales dispositions	26
Les types de prestations	27
Les prestataires	30
La prestation de services	32

SECTION

3

Le Fonds d'assurance parentale	35
L'encadrement lié à l'affectation du Fonds d'assurance parentale	36
Les cotisants au Fonds d'assurance parentale	36
Les affectations du Fonds d'assurance parentale	37

SECTION

4

Les ressources	39
-----------------------	-----------

SECTION

5

Les résultats au regard du plan stratégique	45
--	-----------

Orientation 1: Soutenir l'évolution du Régime québécois d'assurance parentale	47
---	----

Orientation 2: Assurer la prévisibilité et la stabilité du financement	50
--	----

SECTION

6

Les résultats au regard du plan de développement durable	52
---	-----------

SECTION

7

L'application de certaines politiques gouvernementales	57
---	-----------

SECTION

8

États financiers du Conseil de gestion de l'assurance parentale	61
--	-----------

SECTION

9

États financiers du Fonds d'assurance parentale	96
--	-----------

SECTION

10

Annexes	127
----------------	------------

Annexe I	128
----------	-----

Annexe II	132
-----------	-----

Annexe III	133
------------	-----

LISTE DES FIGURES

Figure 1.	Nombre de nouveaux prestataires selon le sexe, de 2011 à 2020 inclusivement . . .	30
Figure 2.	Nombre de nouveaux prestataires en 2020 selon le groupe d'âge	30
Figure 3.	Montants versés aux prestataires du Régime québécois d'assurance parentale en 2020, selon le type de prestations.	37
Figure 4.	Montants versés aux prestataires du Régime québécois d'assurance parentale en 2020, selon le sexe.	38
Figure 5.	Cotisations perçues et prestations versées de 2011 à 2020 inclusivement en vertu du Régime québécois d'assurance parentale (en milliers de dollars)	38

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1.	Membres du conseil d'administration au 31 décembre 2020	21
Tableau 2.	Composition des comités permanents en 2020 et description des principales activités réalisées au cours de l'année	22
Tableau 3.	Assiduité des membres du conseil d'administration et des comités permanents du Conseil de gestion de l'assurance parentale au cours de l'année 2019.	23
Tableau 4.	Les principales dispositions du Régime québécois d'assurance parentale pour les naissances	28
Tableau 5.	Les principales dispositions du Régime québécois d'assurance parentale pour les adoptions	29
Tableau 6.	Régime de base : profil des nouveaux prestataires admis en 2019 et 2020 selon le sexe, la catégorie de travailleurs et l'événement (naissance ou adoption)	31
Tableau 7.	Régime particulier : profil des nouveaux prestataires admis en 2019 et 2020 selon le sexe, la catégorie de travailleurs et l'événement (naissance ou adoption).	31
Tableau 8.	Renseignements relatifs à la prestation de services rendue	34
Tableau 9.	Nombre de plaintes traitées à l'égard du Régime québécois d'assurance parentale.	34
Tableau 10.	Recouvrement au cours de l'exercice des prestations du Régime québécois d'assurance parentale versées en trop	34
Tableau 11.	Renseignements relatifs au personnel permanent du Conseil de gestion de l'assurance parentale	41

Tableau 12.	Répartition de l'effectif en heures rémunérées pour la période du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2020	42
Tableau 13.	Contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ et plus, conclus entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre 2020	42
Tableau 14.	Frais d'administration du Conseil de gestion d'assurance parentale financés par le Fonds d'assurance parentale (en milliers de dollars).	43
Tableau 15.	Ressources du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale financées par le Fonds d'assurance parentale	43
Tableau 16.	Frais liés aux activités de perception des cotisations par Revenu Québec financés par le Fonds d'assurance parentale (en milliers de dollars)	43
Tableau 17.	Montants liés aux dépenses, aux investissements, aux développements informatiques et aux actifs informatiques financés par le Fonds d'assurance parentale (en milliers de dollars).	44
Tableau 18.	Sommaire des résultats obtenus en 2020, liés aux orientations et aux objectifs du Plan stratégique 2018-2021.	46
Tableau 19.	Résultats obtenus quant à la performance	47
Tableau 20.	Résultats obtenus quant aux activités de communication	48
Tableau 21.	Résultats obtenus quant aux services à la clientèle du Régime québécois d'assurance parentale.	49
Tableau 22.	Résultats obtenus relativement à la gestion du Fonds d'assurance parentale . . .	50
Tableau 23.	Résultat obtenu relativement à la gestion des dépenses administratives du Régime québécois d'assurance parentale.	51
Tableau 24.	Résultats obtenus liés aux pratiques de gestion écoresponsables.	53
Tableau 25.	Résultats obtenus liés aux déplacements pour assister aux séances du conseil d'administration et des comités et à l'utilisation du transport collectif	54
Tableau 26.	Résultat obtenu lié à la réduction du nombre de publications imprimées	54
Tableau 27.	Résultat obtenu lié à l'utilisation d'oeuvres originales d'artistes québécois dans les publications	55
Tableau 28.	Résultats obtenus liés aux effets du Régime québécois d'assurance parentale sur les travailleurs à faible revenu et à la sensibilisation des milieux de travail à la prise de prestations du Régime québécois d'assurance parentale	56
Tableau 29.	Comité permanent et mandataire relatif à l'emploi et à la qualité de la langue française	58
Tableau 30.	Statut de la politique linguistique au sein du Conseil de gestion de l'assurance parentale	58
Tableau 31.	Implantation de la politique linguistique au sein du Conseil de gestion de l'assurance parentale	58

MESSAGE

PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET PRÉSIDENTE-DIRECTRICE GÉNÉRALE



C'est en tant que nouvelle présidente-directrice générale du Conseil de gestion de l'assurance parentale (Conseil de gestion) que je vous présente le Rapport annuel 2020, le troisième du Plan stratégique 2018-2021. L'année 2020 aura été une année mémorable, remplie de défis en raison de la pandémie de COVID-19 et des grands bouleversements sociaux et économiques qui en ont découlé, mais également pour l'évolution du Régime québécois d'assurance parentale (RQAP).

Le Conseil de gestion s'est rapidement adapté à la réalité du télétravail et s'est assuré avec son partenaire d'affaires responsable de la prestation de services, le ministère du Travail de l'Emploi et de la Solidarité sociale, que le RQAP demeure un régime accessible et performant. Des mesures d'assouplissement ont également été mises en place pour atténuer les effets de la pandémie sur la clientèle du RQAP, notamment la possibilité pour les travailleuses et les travailleurs de la santé de reporter des prestations afin de prêter mainforte à leur employeur pour servir la population du Québec.

L'année 2020 a été marquante pour l'évolution du RQAP. En effet, le 29 octobre 2020, après près de 15 années d'existence, c'est un régime amélioré qui a vu le jour avec la sanction du projet de loi n° 51, *Loi visant principalement à améliorer la flexibilité du régime d'assurance parentale afin de favoriser la conciliation famille-travail* (L.Q., 2020, c. 23). Grâce à cette Loi, le RQAP est désormais plus flexible pour répondre au contexte actuel du marché du travail et faciliter la conciliation famille travail, mieux adapté à l'égard des parents vivant des situations particulières en plus d'encourager le partage des prestations parentales.

Dans les mesures phares du projet de loi n° 51, notons la nouvelle prestation d'accueil et de soutien relative à une adoption qui donne aux parents adoptants le même nombre de semaines de prestations que les parents biologiques. Ou encore, l'incitatif pour un plus grand partage des prestations parentales avec l'ajout de semaines de prestations. Au régime de base, cela représente quatre semaines supplémentaires de prestations que les deux parents peuvent se partager s'ils ont utilisé chacun un minimum de huit semaines de prestations partageables. Ce sont deux avancées majeures parmi d'autres pour le RQAP et au bénéfice des parents québécois.

Le RQAP entame donc un nouveau chapitre de son histoire et le Conseil de gestion a grandement contribué à son évolution afin qu'il demeure en phase avec les besoins des travailleuses et des travailleurs, mais aussi avec celui du marché du travail. Toutes les connaissances et l'expérience acquises au cours de ses 15 années d'existence ont été mises à profit au bénéfice du RQAP avec comme résultat une loi plus actuelle, mieux adaptée et dont on peut être fier comme gestionnaire et comme citoyen.

En ce qui concerne le financement du RQAP, les taux de cotisation des travailleurs et des employeurs au Régime ont diminué de 6 % en 2020 et le Conseil de gestion a annoncé que les taux demeureraient inchangés en 2021. En tant que fiduciaire, le Conseil de gestion a suivi attentivement les effets de la pandémie sur la situation financière du Fonds d'assurance parentale (Fonds) tout au long de l'année 2020 en s'assurant que ses liquidités soient suffisantes pour procéder au paiement des prestations à sa clientèle. Malgré la pandémie, le Fonds présente un résultat net positif de 3 millions de dollars en 2020, portant ainsi son surplus cumulé à 511 millions de dollars au 31 décembre 2020.

Finalement, je souhaite remercier les partenaires d'affaires du Conseil de gestion et tout le personnel qui travaille au succès du RQAP. J'aimerais aussi souligner la rigueur et l'engagement des personnes œuvrant au sein du Conseil de gestion, ainsi que l'apport essentiel des membres du conseil d'administration dans la réalisation de sa mission. Ils témoignent de la volonté de soutenir l'évolution et l'efficacité du RQAP au bénéfice des parents québécois.

En terminant, je tiens à souligner l'excellence avec laquelle M^{me} Brigitte Thériault s'est acquittée de ses tâches à titre de présidente du conseil d'administration et de présidente-directrice générale du Conseil de gestion à qui je succède. Sa grande expérience, sa fine connaissance du RQAP et ses qualités de gestionnaire ont su profiter au Conseil de gestion pendant plusieurs années. J'ai maintenant la chance de contribuer à mon tour à la mission de l'organisation et j'en suis très heureuse.

Merci à toutes et à tous.

La présidente du conseil d'administration et présidente-directrice générale



MARIE GENDRON

DÉCLARATION

DE LA PRÉSIDENTE-DIRECTRICE GÉNÉRALE DU CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

Les résultats et l'information contenus dans le Rapport annuel 2020 relèvent de ma responsabilité. Celle-ci concerne l'exactitude et l'intégrité des données de même que la fiabilité des résultats et des contrôles afférents.

Le présent rapport décrit avec exactitude la mission, les mandats, les valeurs et les orientations stratégiques du Conseil de gestion de l'assurance parentale. Il présente fidèlement les résultats obtenus au regard des objectifs, des indicateurs et des cibles, et communique des données éprouvées et confirmées. En outre, ce rapport fait aussi état des activités du Fonds d'assurance parentale pour l'année 2020.

La sous-ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale a produit une déclaration de fiabilité relative aux données financières et de gestion liées à l'administration du Régime québécois d'assurance parentale. De plus, un rapport de validation a attesté le caractère plausible et cohérent des résultats, des explications et des indicateurs présentés dans ce rapport annuel. En dernier lieu, le conseil d'administration, sur recommandation du comité d'audit, en a approuvé le contenu, notamment les états financiers audités par le Vérificateur général du Québec.

Je déclare donc qu'à ma connaissance les données contenues dans le présent rapport ainsi que les contrôles afférents sont fiables et correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 décembre 2020.



MARIE GENDRON
Présidente-directrice générale

RAPPORT DE VALIDATION

DE LA DIRECTION DE L'AUDIT INTERNE ET DES ENQUÊTES ADMINISTRATIVES

Madame Marie Gendron
Présidente-directrice générale
Conseil de gestion de l'assurance parentale

Madame la Présidente-directrice générale,

Conformément au mandat qui nous a été confié, nous avons procédé à l'examen des résultats et des renseignements présentés dans le Rapport annuel 2020 du Conseil de gestion de l'assurance parentale au regard des objectifs du Plan stratégique 2018-2021 et du Plan d'action de développement durable 2018-2020.

La responsabilité de l'exactitude, de l'intégralité, de la fiabilité, de la préparation et de la divulgation de cette information ainsi que des explications y afférentes incombe à la direction du Conseil de gestion. Notre responsabilité consiste à évaluer le caractère plausible et la cohérence de l'information en nous appuyant sur les travaux réalisés au cours de notre examen.

Notre examen a été effectué conformément aux Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne. Nos travaux ont consisté à obtenir des renseignements et des pièces justificatives, à mettre en œuvre des procédés analytiques, à réviser des calculs et à discuter de l'information fournie.

Au terme de notre examen, nous n'avons relevé aucun élément qui nous porte à croire que l'information présentée dans le Rapport annuel 2020 du Conseil de gestion de l'assurance parentale au regard des objectifs du Plan stratégique 2018-2021 et du Plan d'action de développement durable 2018-2020 n'est pas à tous les égards importants, plausible et cohérente.

Le directeur de l'audit interne et des enquêtes administratives par intérim,



BARD GUENOUN
Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Québec, le 27 avril 2021

—

1. LE CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE



Le Conseil de gestion de l'assurance parentale (Conseil de gestion) a été institué par la *Loi sur l'assurance parentale* et exerce ses activités depuis 2005. Dans l'exercice de ses fonctions, le Conseil de gestion contribue à l'enrichissement économique et social du Québec grâce au soutien financier qu'il offre aux nouveaux parents qui s'absentent du travail pour prendre soin d'un enfant.

LA MISSION

Le Conseil de gestion gère le Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) et, en sa qualité de fiduciaire du Fonds d'assurance parentale (Fonds), il assure le versement des prestations de remplacement de revenu de travail aux nouveaux parents et conseille le gouvernement sur toute question concernant l'assurance parentale. Plus précisément, le Conseil de gestion :

À titre de gestionnaire du RQAP :

- Établit les orientations stratégiques, s'assure de leur mise en œuvre, en surveille l'évolution et s'enquiert de toute question qu'il juge opportune ;
- Adopte les règlements nécessaires à l'application de la Loi sur l'assurance parentale ;
- Voit au financement du RQAP, assure le paiement des prestations et fixe, par règlement, les taux de cotisation ;
- Effectue des recherches et des études, suit l'évolution du RQAP et donne son avis, accompagné selon le cas de ses recommandations, sur toute question relative à l'assurance parentale.

À titre de fiduciaire du Fonds :

- Administre le Fonds, établit la stratégie de financement et adopte une politique de placement ;
- Effectue une évaluation actuarielle du régime à chaque année ;
- Assure la gestion de la trésorerie du Fonds ;
- Prépare les prévisions budgétaires et les états financiers.

LA VISION ET LES VALEURS

Le Conseil de gestion a pour vision d'être une organisation responsable et prévoyante, reconnue pour son expertise et qui tient compte des besoins de conciliation famille-travail des nouveaux parents tout en veillant à l'intérêt des cotisants.

En plus d'adhérer pleinement aux valeurs de la fonction publique que sont la compétence, la loyauté, l'intégrité, l'impartialité et le respect, le Conseil de gestion exerce sa mission avec équité et responsabilité, tant auprès des parents qui sont soutenus par le RQAP qu'auprès des travailleurs et des employeurs qui cotisent à ce régime.

L'équité est la juste appréciation de ce qui est dû à chacun.

La responsabilité implique de faire des choix raisonnables et réfléchis dans l'accomplissement de sa mission.

LA GOUVERNANCE

Les affaires du Conseil de gestion sont administrées par un conseil d'administration (tableau 1) et ses membres travaillent ensemble à la gestion du RQAP et à l'administration fiduciaire du Fonds d'assurance parentale. La présidente du conseil d'administration est nommée par le gouvernement parmi les neuf membres du conseil d'administration, dont sept proviennent de la société civile et représentent bénévolement toutes les catégories de cotisants. Ces derniers sont nommés par le gouvernement après consultation d'organismes représentatifs des travailleurs syndiqués, non syndiqués et autonomes, ainsi que d'organisations représentatives des employeurs et des femmes. Les deux autres membres proviennent de l'administration gouvernementale, soit la présidente-directrice générale du Conseil de gestion qui préside actuellement le conseil d'administration et la sous-ministre du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, qui peut désigner un membre de son personnel pour la représenter.

En 2020, huit séances du conseil d'administration se sont tenues. En contexte de pandémie, une seule séance s'est tenue en présentiel, les sept autres se sont déroulées en mode virtuel. Celles-ci incluent une période de huis clos qui assure aux administrateurs la possibilité de tenir des discussions privées, sans la présence de membres du personnel. En appui aux délibérations du conseil d'administration, quatre comités permanents, gouvernance et éthique, financement, services aux citoyens et audit, ont la responsabilité de procéder à l'étude préalable des sujets et de présenter des recommandations à celui-ci (tableau 2).

L'assiduité des membres aux réunions du conseil d'administration et à ses comités est comptabilisée en fonction du nombre de réunions qui se sont tenues pendant l'année 2020. Les présences sont prises en compte indépendamment du temps d'assistance de chaque membre aux séances (tableau 3).

Les membres du conseil d'administration sont soumis au Code d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil de gestion (annexe I). Pour assurer sa compréhension ainsi que l'adoption de comportements exemplaires entourant la discrétion, la confidentialité, la loyauté, l'intégrité et l'impartialité attendues des administrateurs publics, une formation sur l'éthique et la déontologie est donnée aux nouveaux membres. De plus, une déclaration d'intérêts et un engagement relatif aux règles d'éthique et de déontologie sont remplis annuellement par les membres. Aucun manquement lié au code d'éthique et de déontologie n'a été rapporté en 2020.

Le conseil d'administration s'est aussi doté d'une politique de formation continue de ses membres. Outre le programme d'accueil offert aux nouveaux membres, celle-ci offre la possibilité aux administrateurs de suivre des formations collectives ou individuelles.

Tableau 1. Membres du conseil d'administration au 31 décembre 2020



M^{me} Brigitte Thériault⁴

Présidente du conseil d'administration et présidente-directrice générale

Conseil de gestion de l'assurance parentale



M^{me} Nathalie Joncas, FICA, FSA, ASC

Vice-présidente du conseil d'administration

Actuaire

Confédération des syndicats nationaux

Membre issue du milieu des travailleurs syndiqués



M. Francis Gauthier

Sous-ministre adjoint

Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Membre d'office représentant la sous-ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale



M. Jean-Guy Delorme, ASC

Vice-président, Réseau, chef des opérations

Fédération des chambres de commerce du Québec

Membre issu du milieu des employeurs



M^{me} Dominique Laverdure

Chef de la direction et associée

Rouge marketing et communications inc.

Membre issue du milieu des employeurs



M^{me} Sylvie Lévesque

Directrice générale

Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec

Membre issue du milieu des travailleurs non syndiqués et groupes de femmes



M^{me} Louise Michaud⁵

Vice-présidente

Bureau exécutif de la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec

Membre issue du milieu des travailleurs syndiqués



M^{me} Tamila Ziani

Directrice principale – Talents juridiques

Norton Rose Fulbright Canada

Membre représentant les travailleurs autonomes

Vacant⁶

4. M^{me} Marie Gendron a été nommée présidente du conseil d'administration et présidente-directrice générale du Conseil de gestion à compter du 12 avril 2021, en remplacement de M^{me} Brigitte Thériault.
5. M^{me} Jessica Olivier-Nault a été nommée membre du conseil d'administration à compter du 24 février 2021, en remplacement de M^{me} Louise Michaud.
6. M. Louis Senécal a été nommé membre du conseil d'administration à compter du 24 février 2021, pour combler le poste vacant.

Tableau 2. Composition des comités permanents en 2020 et description des principales activités réalisées au cours de l'année

Comités	Composition	Nombre de rencontres	Principales activités
Financement	Louise Michaud, présidente Francis Gauthier Brigitte Thériault	0	<p>Avec l'accord du comité et de sa présidente, les sujets suivants ont été présentés ou délibérés directement en séance du conseil d'administration :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Suivis semestriels des placements à la Caisse de dépôt et placement du Québec • Suivi de la situation financière du RQAP et fixation des taux de cotisation pour 2021 • Examen du Rapport actuariel 2021 sur le taux de cotisation d'assurance-emploi • Examen du Rapport actuariel du RQAP au 31 décembre 2019 • Examen des besoins d'emprunts
Audit	Jean-Guy Delorme, président Nathalie Joncas Louise Michaud Tamila Ziani	2	<ul style="list-style-type: none"> • Examen des états financiers du Conseil de gestion et du Fonds au 31 décembre 2019 • Examen et discussions des résultats d'audit des états financiers 2019 du Vérificateur général du Québec • Examen du Rapport annuel 2019 • Examen du Registre des contrats et des ententes pour l'année 2019 • Examen du budget du Conseil de gestion et des prévisions budgétaires du Fonds pour l'année 2021 • Examen des rapports de reddition de comptes en matière financière du MTESS pour l'administration du RQAP
Services aux citoyens	Sylvie Lévesque, présidente Francis Gauthier Dominique Laverdure Brigitte Thériault	1	<ul style="list-style-type: none"> • Planification et suivi des activités d'évaluation et de recherche en assurance parentale • Suivi des travaux liés à l'ELDEQ 2⁷ • Discussion quant aux annonces de modifications aux prestations de maternité, parentales et d'adoption du Régime d'assurance-emploi • Examen des rapports de reddition de comptes en matière de services à la clientèle du MTESS liés à l'administration du RQAP
Gouvernance et éthique	Nathalie Joncas, présidente Jean-Guy Delorme Sylvie Lévesque Brigitte Thériault	1	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluation du fonctionnement du conseil d'administration et des comités • Examen du plan de continuité des services essentiels • Examen de la gestion des risques au Conseil de gestion • Examen du plan d'action intégré 2020 du Conseil de gestion

7. ELDEQ 2: Étude longitudinale du développement des enfants du Québec, 2^e édition.

Tableau 3. Assiduité des membres du conseil d'administration et des comités permanents du Conseil de gestion au cours de l'année 2020

Membres du conseil d'administration (dates de début et de fin de mandat)	Conseil d'administration	Comité sur le financement	Comité d'audit	Comité de services aux citoyens	Comité de gouvernance et d'éthique
	8 séances	0 séance ⁸	2 séances	1 séance	1 séance
M^{me} Brigitte Thériault (15 août 2016 au 11 avril 2021)	8/8		2/2	1/1	1/1
M^{me} Nathalie Joncas (25 mai 2016 au 25 mai 2019) ⁹	8/8		2/2		1/1
M. Francis Gauthier (depuis le 12 juillet 2018)	8/8			1/1	
M. Jean-Guy Delorme (25 octobre 2017 au 25 octobre 2020) ¹⁰	8/8		2/2		1/1
M^{me} Dominique Laverdure (25 octobre 2017 au 25 octobre 2019) ⁹	8/8			1/1	
M^{me} Sylvie Lévesque (25 mai 2016 au 25 mai 2019) ⁹	7/8			1/1	1/1
M^{me} Louise Michaud (25 février 2015 au 25 février 2018)	8/8		2/2		
M^{me} Tamila Ziani (25 mai 2016 au 25 mai 2018) ⁹	7/8		1/2		

8. Avec l'accord du comité et de sa présidente, les sujets relevant du mandat de ce comité ont été présentés ou délibérés directement en séance de conseil d'administration.

9. Le mandat de ce membre a été renouvelé pour 3 ans à compter du 24 février 2021.

10. À l'expiration de leur mandat, les membres demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau (art. 97 de la Loi sur l'assurance parentale).

LES PARTENAIRES D'AFFAIRES

L'administration du RQAP est confiée au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale qui offre la prestation de services à la clientèle :

- Assure les communications avec les parents et en fournit les renseignements demandés;
- Détermine l'admissibilité et le versement des prestations;
- Assure le traitement des plaintes, des demandes de révision et des recours;
- Exerce les activités de recouvrement auprès des prestataires ayant reçu des sommes en trop;
- Effectue des vérifications et des enquêtes.

L'administration du RQAP fait l'objet d'une entente entre le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et le Conseil de gestion qui détermine, entre autres, les objectifs généraux de cette administration, notamment le niveau de service aux citoyens, les modalités de gestion de la trésorerie, les orientations budgétaires et les modalités de reddition de comptes au Conseil de gestion.

La perception et le recouvrement des cotisations sont réalisés par Revenu Québec. Il détermine les gains assurables, c'est-à-dire ceux qui sont assujettis à une cotisation, est responsable des communications aux cotisants et assure le traitement des plaintes et des recours. Une entente prévoit notamment les modalités de remises des cotisations perçues ainsi que l'information et les rapports à transmettre au Conseil de gestion.

La gestion des placements du Fonds est confiée à la Caisse de dépôt et placement du Québec qui se gouverne en accord avec la politique de placement du Conseil de gestion. Une entente de service prévoit les modalités de ce partenariat.

—

2. LE RÉGIME QUÉBÉCOIS D'ASSURANCE PARENTALE



EN CONTEXTE DE PANDÉMIE

Devant les bouleversements sociaux et économiques engendrés par la pandémie et l'état d'urgence sanitaire, le RQAP a mis de l'avant des mesures d'assouplissement pour aider sa clientèle. Une première mesure a été annoncée le 28 mars 2020 pour accommoder les travailleurs du réseau de la santé qui souhaitaient interrompre ou reporter leurs prestations afin de participer aux efforts pour endiguer la pandémie. Une seconde mesure d'assouplissement qui consistait à suspendre temporairement la retenue effectuée sur les prestations d'assurance parentale pour le remboursement d'une dette a été mise en place à partir du 20 avril 2020. Elle était toujours en vigueur au 31 décembre 2020.

De plus, le 13 décembre 2020, un ajustement temporaire a été apporté afin que les nouveaux parents du Québec puisse bénéficier des mêmes avantages que ceux du reste du Canada, à la suite des modifications apportées par le gouvernement fédéral aux prestations de maternité, parentales et d'adoption du Régime d'assurance-emploi (RAE). Ainsi, en vertu du principe d'équivalence entre le RQAP et le RAE, les parents dont la période de prestations au RQAP débute entre le 27 septembre 2020 et le 25 septembre 2021, bénéficient d'une prestation minimale de 500 \$ par semaine.

Face à la grande incertitude économique engendrée par la pandémie et par souci d'une gestion diligente et prudente du RQAP, le Conseil de gestion a institué, en mai 2020, un régime d'emprunts auprès de Financement-Québec dans le but de s'assurer de disposer des fonds nécessaires au versement des prestations. Le Conseil de gestion n'a finalement pas eu besoin de recourir à ce régime au cours de l'année 2020.

LES FONDEMENTS

Le RQAP est un régime d'assurance qui vise à assurer un remplacement de revenu de travail aux parents lors d'un congé qui entoure l'arrivée d'un enfant. Par ce soutien financier, le RQAP favorise la sécurité économique des nouveaux parents en assurant le maintien du lien d'emploi et permet de mieux concilier leurs obligations familiales et professionnelles.

LES PRINCIPALES DISPOSITIONS

Pour être admissibles au RQAP, les travailleurs québécois doivent :

- Résider au Québec et toucher une rémunération assujettie à une cotisation;
- Avoir un revenu assurable, pendant sa période de référence, égal ou supérieur à 2 000 \$;
- Être le parent de l'enfant et assurer une présence régulière auprès de lui afin d'en prendre soin;
- Ne pas recevoir de prestations d'assurance parentale du RAE du gouvernement fédéral ou d'un autre régime provincial;
- Déposer une demande de prestations ainsi que fournir les renseignements et les documents exigés.

LES TYPES DE PRESTATIONS

Le RQAP a franchi une étape importante en 2020 avec la sanction du projet de loi n° 51, *Loi visant principalement à améliorer la flexibilité du régime d'assurance parentale afin de favoriser la conciliation famille-travail*¹¹, le 29 octobre. Plusieurs changements ont été apportés au Régime afin :

- De donner plus de flexibilité au RQAP pour faciliter la conciliation famille-travail et mieux répondre au contexte actuel du marché du travail ;
- D'encourager un plus grand partage des prestations parentales entre les parents pour favoriser un meilleur équilibre de l'investissement des deux parents dans la sphère familiale ;
- D'adapter le RQAP à l'égard de parents vivant des situations particulières.

Parmi les changements introduits par la Loi, certains sont entrés en vigueur à la date de la sanction, tels que l'augmentation des exemptions relatives aux revenus de travail gagnés en cours de prestations et le report de la cessation du versement des prestations lors du décès d'un enfant. La nouvelle prestation d'accueil et de soutien relative à une adoption est quant à elle entrée en vigueur le 1^{er} décembre 2020.

La majorité des autres dispositions législatives introduites par la Loi sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2021, dont notamment :

- L'augmentation de 18 à 20 semaines de la période à l'intérieur de laquelle les prestations de maternité peuvent être prises ;
- L'augmentation de 52 à 78 semaines de la période à l'intérieur de laquelle les prestations parentales, de paternité et d'adoption peuvent être prises ;
- L'ajout de 4 semaines de prestations partageables au régime de base dès que chaque parent utilise un minimum de 8 semaines de prestations partageables (3 semaines au régime particulier dès que chaque parent utilise 6 semaines) ;
- L'ajout de 5 semaines de prestations exclusives à chacun des parents adoptants (3 semaines au régime particulier) ;
- L'ajout de 5 semaines de prestations exclusives à chacun des parents lors d'une naissance ou d'une adoption multiple (3 semaines au régime particulier).

11 L.Q. 2020, chapitre 23

Le tableau 4 présente les paramètres du RQAP pour les naissances: les deux régimes, les types de prestations et les taux de remplacement du revenu.

Tableau 4. Les principales dispositions du Régime québécois d'assurance parentale pour les naissances

Type de prestations	Régime de base		Régime particulier			
	Nombre maximal de semaines de prestations		Taux de remplacement du revenu	Nombre maximal de semaines de prestations		Taux de remplacement du revenu
	Mère	Père ¹²		Mère	Père ¹²	
Maternité	18	-	70 %	15	-	75 %
Paternité	-	5	70 %	-	3	75 %
Parentales exclusives (seulement pour naissance multiple¹³ et parent seul sur l'acte de naissance¹⁴)	5	5	70 %	3	3	75 %
Parentales partageables	7		70 %	25		75 %
	25		55 %			
	+4 ¹⁵		55 %			
				+3 ¹⁶		75 %

12 Le parent qui n'a pas donné naissance à l'enfant a droit aux mêmes prestations que le père biologique.

13 Pour les naissances multiples ayant lieu à compter du 1^{er} janvier 2021.

14 Pour les naissances à compter du 1^{er} janvier 2022 dont un seul parent est mentionné sur l'acte de naissance de l'enfant.

15 Pour les naissances ayant lieu à compter du 1^{er} janvier 2021. Payables lorsque chacun des parents prend au moins 8 semaines de prestations parentales partageables.

16 Pour les naissances ayant lieu à compter du 1^{er} janvier 2021. Payables lorsque chacun des parents prend au moins 6 semaines de prestations parentales partageables.

Le tableau 5 présente les paramètres du RQAP pour les adoptions: les deux régimes, les types de prestations et les taux de remplacement du revenu.

Tableau 5. Les principales dispositions du Régime québécois d'assurance parentale pour les adoptions

Type de prestations	Régime de base		Régime particulier			
	Nombre maximal de semaines de prestations		Taux de remplacement du revenu	Nombre maximal de semaines de prestations		Taux de remplacement du revenu
	<i>Parent A</i>	<i>Parent B</i>		<i>Parent A</i>	<i>Parent B</i>	
Accueil et soutien ¹⁷	13		70 %	12		75 %
Adoption exclusive ¹⁸	5	5	70 %	3	3	75 %
Adoption exclusive (seulement pour adoption multiple et parent adoptant seul sur le certificat) ¹⁹	5	5	70 %	3	3	75 %
Adoption partageable	7 ²⁰		70 %	25 ²²		75 %
	25		55 %			
	+4 ²¹		55 %			

La liste des lois, des règlements et des ententes intergouvernementales qui encadrent le RQAP est présentée à l'annexe II de ce rapport.

-
- 17 Lorsque l'arrivée d'un enfant auprès d'un des parents en vue de son adoption a lieu à compter du 1^{er} décembre 2020.
- 18 Lorsque l'arrivée d'un enfant auprès d'un des parents en vue de son adoption a lieu à compter du 1^{er} janvier 2021.
- 19 Lorsque l'arrivée d'un enfant auprès d'un des parents en vue de son adoption a lieu à compter du 1^{er} janvier 2021 (adoption multiple) ou à compter du 1^{er} janvier 2022 lorsqu'un parent adoptant accueille un enfant en vue de son adoption dont il sera le seul parent.
- 20 Lorsque l'arrivée d'un enfant auprès d'un des parents en vue de son adoption a lieu avant le 1^{er} janvier 2021, le nombre de semaines de prestations d'adoption partageables à 70 % est de 12 plutôt que 7.
- 21 Lorsque l'arrivée d'un enfant auprès d'un des parents en vue de son adoption a lieu à compter du 1^{er} janvier 2021 seulement. Payables lorsque chacun des parents prend au moins 8 semaines de prestations d'adoption partageables.
- 22 Lorsque l'arrivée d'un enfant auprès d'un des parents en vue de son adoption a lieu avant le 1^{er} janvier 2021, le nombre de semaines de prestations d'adoption partageables à 75 % est de 28 plutôt que 25.
- 23 Lorsque l'arrivée d'un enfant auprès d'un des parents en vue de son adoption a lieu à compter du 1^{er} janvier 2021 seulement. Payables lorsque chacun des parents prend au moins 6 semaines de prestations d'adoption partageables.

LES PRESTATAIRES

Environ 81 850²⁴ naissances ont eu lieu au Québec en 2020, ce qui représente une baisse de 2,9 % par rapport à 2019. Pour 89 % d'entre elles, des prestations du RQAP ont été versées.

Quelque 123 000 prestataires ont commencé à percevoir leurs prestations du RQAP en 2020, soit une baisse de 4,1 % par rapport à 2019. Cette diminution plus importante chez les pères (-5,9 %) que chez les mères (-2,5 %) est possiblement due au contexte particulier lié à la pandémie de COVID-19.

L'âge moyen des nouveaux prestataires du RQAP est de 32 ans. Comme le démontre la figure 2, près de 64 % d'entre eux sont âgés de 25 à 34 ans.

Les tableaux 6 et 7 dressent quant à eux un profil complet des nouveaux prestataires selon le type de régime (de base et particulier), la catégorie de travailleurs, le type d'événement (naissance et adoption) ainsi que le sexe des prestataires.

Figure 1. Nombre de nouveaux prestataires selon le sexe, de 2011 à 2020 inclusivement

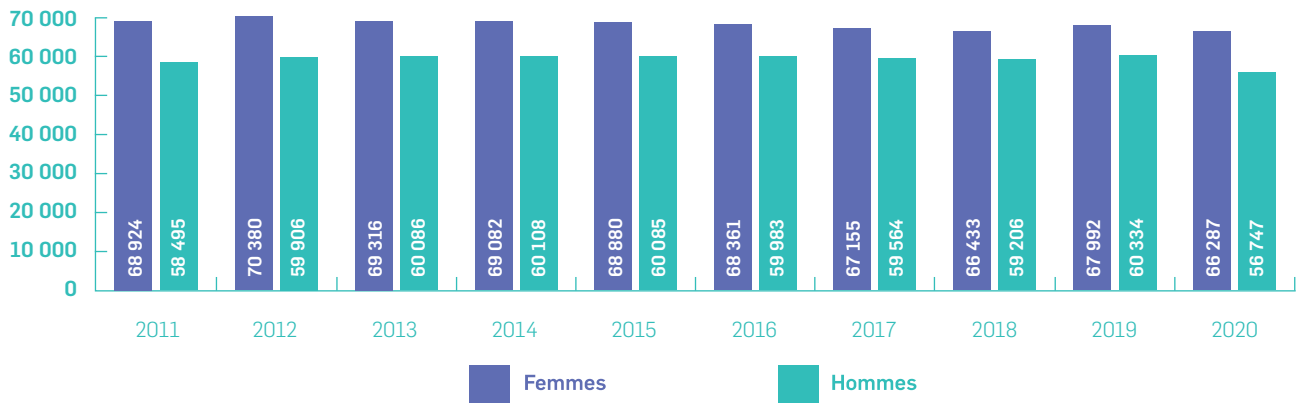
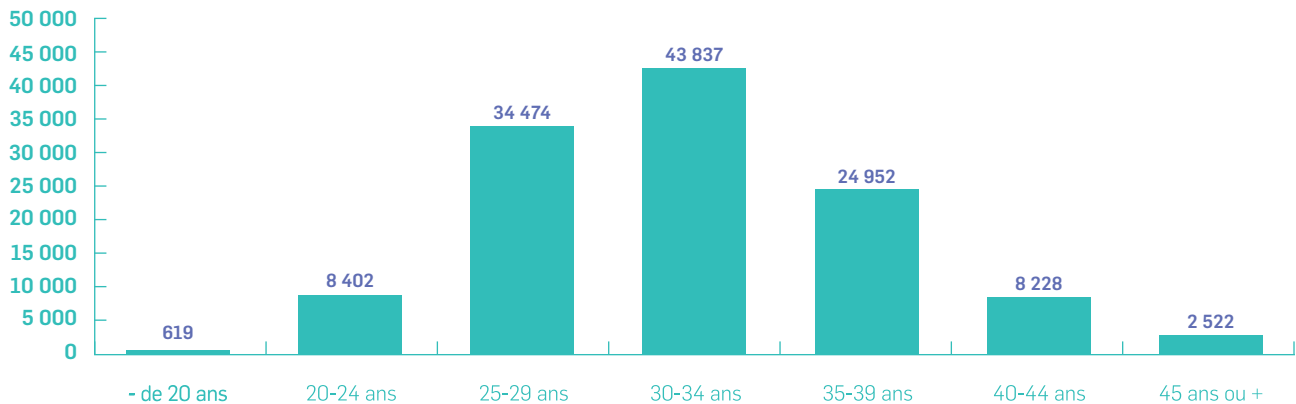


Figure 2. Nombre de nouveaux prestataires en 2020 selon le groupe d'âge



24 Donnée provisoire de l'Institut de la statistique du Québec.

Tableau 6. Régime de base : profil des nouveaux prestataires admis en 2019 et 2020 selon le sexe, la catégorie de travailleurs et l'événement (naissance ou adoption)

Prestataires	Catégories de travailleurs	2019		2020	
		Naissances	Adoptions	Naissances	Adoptions
Femmes	Salariées	52 507	214	52 083	187
	Autonomes	993	6	1 087	6
	Mixtes ²⁵	920	10	808	20
Total femmes		54 420	230	53 978	213
Hommes	Salariés	43 750	170	42 122	143
	Autonomes	1 022	1	967	2
	Mixtes ²⁵	731	10	627	11
Total hommes		45 503	181	43 716	156
Total prestataires		99 923	411	97 694	369
Nombre distinct d'événements		56 501	288	56 390	261

Tableau 7. Régime particulier : profil des nouveaux prestataires admis en 2019 et 2020 selon le sexe, la catégorie de travailleurs et l'événement (naissance ou adoption)

Prestataires	Catégories de travailleur	2019		2020	
		Naissances	Adoptions	Naissances	Adoptions
Femmes	Salariées	11 498	65	10 338	34
	Autonomes	1 202	5	1 210	3
	Mixtes ²⁵	565	7	508	3
Total femmes		13 265	77	12 056	40
Hommes	Salariés	13 867	78	12 223	61
	Autonomes	418	2	357	4
	Mixtes ²⁵	280	5	224	6
Total hommes		14 565	85	12 804	71
Total prestataires		27 830	162	24 860	111
Nombre distinct d'événements		18 463	120	16 699	87

²⁵ Les travailleurs mixtes sont les personnes ayant cumulé des revenus tirés à la fois d'un travail salarié et d'un travail autonome.

LA PRESTATION DE SERVICES

ADMISSIBILITÉ ET VERSEMENT DES PRESTATIONS

Le Conseil de gestion, en partenariat avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, veille à ce que le RQAP se démarque depuis sa mise en place par les plus hauts standards de services à la clientèle. Le tableau 8 rend compte des résultats de la prestation de services pour les années 2019 et 2020.

Les services sont offerts par l'entremise d'un site Web transactionnel, complété par un service d'assistance téléphonique offert par le personnel du centre de service à la clientèle du RQAP situé dans quatre points de services, soit deux à Rouyn-Noranda, un à Sainte Anne-des-Monts et un à Québec.

Le mode libre-service (demande Web) favorise l'autonomie du client en lui permettant d'amorcer ou de réaliser ses échanges au moment où cela lui convient le mieux, puisque le libre-service est accessible 24 heures par jour et 7 jours par semaine.

L'examen des indicateurs suivants démontre des résultats positifs quant aux efforts investis pour faciliter l'autonomie de la clientèle :

- L'augmentation de 9,9% du nombre de visites sur le site Web du RQAP, influencée à la hausse en raison de la sanction du projet de loi n° 51 visant à améliorer la flexibilité du régime d'assurance parentale;
- L'augmentation de 1,2% du taux de transmission Web des demandes de prestations.

Par ailleurs, l'augmentation du temps moyen de réponse (13,4%) et du temps de traitement d'une demande (7,3%) malgré la diminution du nombre d'appels (11,1%) s'explique notamment par la mise en place très rapide du télétravail qui a nécessité une certaine adaptation pour maîtriser le nouveau matériel et les nouveaux outils, le redéploiement de ressources afin de prêter main-forte à la ligne gouvernementale COVID-19 ainsi que la complexité des dossiers du RQAP qui ne sont pas traités intégralement par les systèmes informatiques.

LES PLAINTES

Les plaintes reçues à l'égard du RQAP, ont augmenté de 179,9% comparativement à 2019 (274). Elles portent principalement sur les éléments suivants :

- L'ajustement temporaire du montant des prestations du RQAP (55,0%);
- L'admissibilité au RQAP (6,0%);
- Le versement des prestations (8,6%);
- Le calcul de la prestation (5,2%);
- L'établissement de la réclamation (5,2%).

En tout, 767 plaintes ont été reçues en 2020 par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale qui est chargé de la prestation de services. Ce qui représente 0,4% des prestataires servis au cours de la même période.

Le tableau 9 présente le nombre de plaintes traitées par le Ministère pour l'année 2020. La différence entre le nombre de plaintes reçues (767) et celui des plaintes traitées (568) s'explique par les nombreuses plaintes reçues suite à l'annonce du 13 décembre 2020 de l'ajustement temporaire du montant des prestations du RQAP. Considérant le volume important, une partie de ces plaintes n'a pu être traitée en 2020.

LE RECOUVREMENT DES PRESTATIONS DU RÉGIME QUÉBÉCOIS D'ASSURANCE PARENTALE VERSÉES EN TROP

Le recouvrement des créances du RQAP est réalisé par le Centre de recouvrement du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Le recouvrement peut s'effectuer de deux façons :

- Le recouvrement automatisé : lorsqu'une personne reçoit des prestations du RQAP, des retenues sur les sommes qui lui sont versées permettent le recouvrement de la créance. Les retenues peuvent également être effectuées par Revenu Québec sur les remboursements d'impôt ;
- Le recouvrement effectué par le personnel : lorsqu'une personne ne reçoit plus de prestations, une entente de remboursement des sommes reçues en trop peut être convenue. À défaut d'entente ou lorsque celle-ci n'est pas respectée, des procédures judiciaires peuvent être engagées.

En 2020, les sommes recouvrées totalisent 10,5 millions de dollars (tableau 10). Ces sommes correspondent au recouvrement net des créances du RQAP, soit le recouvrement automatisé et le recouvrement effectué par le personnel, desquels est déduit le remboursement des trop-perçus.

Dans le contexte de la pandémie de COVID-19 et afin d'aider financièrement les parents bénéficiant de prestations du RQAP, le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale a suspendu temporairement la retenue effectuée sur les prestations d'assurance parentale pour le remboursement d'une dette. Cette mesure d'assouplissement est entrée en vigueur le 20 avril 2020 et était toujours en vigueur au 31 décembre 2020.

Tableau 8. Renseignements relatifs à la prestation de services rendue

	2019	2020	Variation 2019-2020 (%)
Données sur la clientèle			
Nombre de nouvelles demandes	135 993	129 511	-4,8
Nombre de prestataires servis	210 290	206 340	-1,9
Nombre de visites sur le site Web du RQAP	3 217 688	3 536 927	9,9
Services aux prestataires			
Pourcentage des demandes de prestations transmises par le Web	94,0 %	95,1 %	1,2
Pourcentage de décisions rendues en 10 jours ouvrables ou moins suivant le dépôt de la demande ²⁶	97,3 %	96,2 %	-1,1
Proportion de dossiers traités intégralement par les systèmes informatiques	59,5 %	62,0 %	4,2
Délai moyen de traitement des demandes (en jours ouvrables)	4,1	4,4	7,3
Indicateurs en téléphonie			
Taux de réponses téléphoniques en 120 secondes ou moins	78,6 %	77,6 %	-1,3
Délai moyen de réponse (en secondes)	67	76	13,4
Nombre d'appels reçus	423 158	375 989	-11,1
Proportion d'appels auxquels le personnel a répondu	97,1 %	97,1 %	0,0

Tableau 9. Nombre de plaintes traitées à l'égard du Régime québécois d'assurance parentale

Volet	2019	2020	Variation 2019-2020 (%)
Programme	196	250	27,6
Événements particuliers ²⁷	-	269	s. o.
Qualité des services:			
Déclaration de services aux citoyens	50	37	-26,0
Qualité des services autres	28	12	-57,1
Total	274	568	107,3

Tableau 10. Recouvrement au cours de l'exercice des prestations du Régime québécois d'assurance parentale versées en trop

	2019	2020	Variation 2019-2020 (%)
Sommes recouvrées (en milliers de dollars)	11 277	10 489	-7,0

²⁶ Demandes dont tous les documents requis ont été transmis en 10 jours ouvrables ou moins.

²⁷ Le volet événements particuliers concerne les plaintes relatives à une mesure temporaire; en 2020, c'est l'ajustement temporaire des prestations du RQAP à la suite des modifications apportées par le gouvernement fédéral aux prestations de maternité, parentales et d'adoption du Régime d'assurance-emploi en vue d'offrir une prestation hebdomadaire minimum de 500 \$.

—

3. LE FONDS D'ASSURANCE PARENTALE



Parmi les fonctions que lui confère la Loi, le Conseil de gestion, à titre de fiduciaire, assure l'administration du Fonds.

L'ENCADREMENT LIÉ À L'AFFECTATION DU FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

Le Fonds est une fiducie exclusivement consacrée au financement du RQAP; il ne peut servir qu'au paiement des prestations d'assurance parentale et aux obligations du Conseil de gestion dans l'exercice de ses fonctions fiduciaires. La politique de placement définit le cadre de référence de la gestion de l'avoir du Fonds.

LES COTISANTS AU FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

Depuis l'institution du RQAP, son financement est assuré par les cotisations que versent au Fonds les salariés, les travailleurs autonomes et les employeurs. La cotisation est prélevée jusqu'à concurrence du revenu maximal annuel assurable, lequel est le même que celui en usage à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail. En 2020, le salaire maximum assurable était de 78 500 \$ et les taux de cotisation ont diminué de 6 % le 1^{er} janvier 2020, pour se situer à :

- 0,494 % pour les travailleurs salariés, jusqu'à un maximum de 387,79 \$ annuellement;
- 0,692 % pour les employeurs, jusqu'à un maximum de 543,22 \$ par employé annuellement;
- 0,878 % pour les travailleurs autonomes, jusqu'à un maximum de 689,23 \$ annuellement.

Le 15 juin 2020, le Conseil de gestion annonçait par communiqué que les taux de cotisation du RQAP demeureront inchangés en 2021.

Il importe de souligner qu'en vertu d'une entente Canada-Québec, les cotisants québécois obtiennent un rabais sur les taux de cotisation au Régime d'assurance-emploi du Canada puisque le Québec dispose de son propre régime en matière d'assurance parentale. L'annexe III fournit des renseignements détaillés à ce propos.

LES AFFECTATIONS DU FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

En 2020, les cotisations perçues se sont chiffrées à 2 187 millions de dollars. La répartition entre les cotisants est la suivante :

- Travailleurs salariés et employeurs : 2 090 millions de dollars;
- Travailleurs autonomes : 97 millions de dollars.

Un total de 2 151 millions de dollars a été versé en prestations de maternité, de paternité, parentales et d'adoption.

Les frais découlant de la gestion et de l'administration du RQAP par le Conseil de gestion et par ses partenaires d'affaires que sont le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et Revenu Québec représentent 38,9 millions de dollars, soit 1,8 % des dépenses du Fonds.

Les figures 3 et 4 présentent respectivement les montants versés par le RQAP en 2020 selon le type de prestations et selon le sexe, alors que la figure 5 illustre les cotisations perçues et les prestations versées depuis 2011.

La situation financière du Fonds au 31 décembre 2020 est exposée dans les états financiers audités par le Vérificateur général du Québec qui sont présentés à la section 9.

Figure 3. Montants versés aux prestataires du Régime québécois d'assurance parentale en 2020, selon le type de prestations

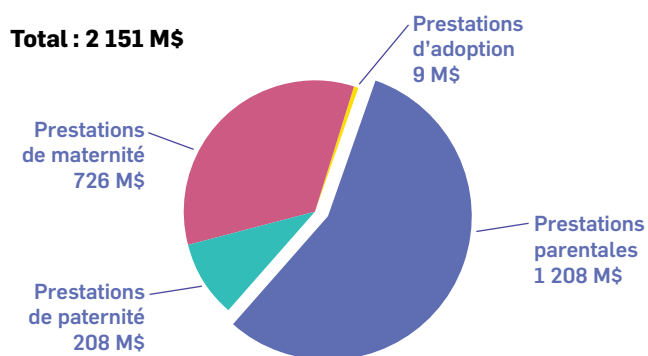


Figure 4. Montants versés aux prestataires du Régime québécois d'assurance parentale en 2020, selon le sexe

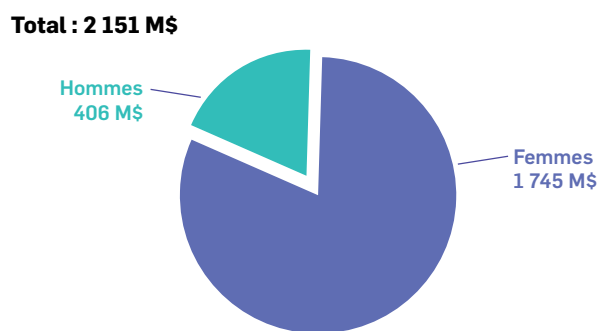
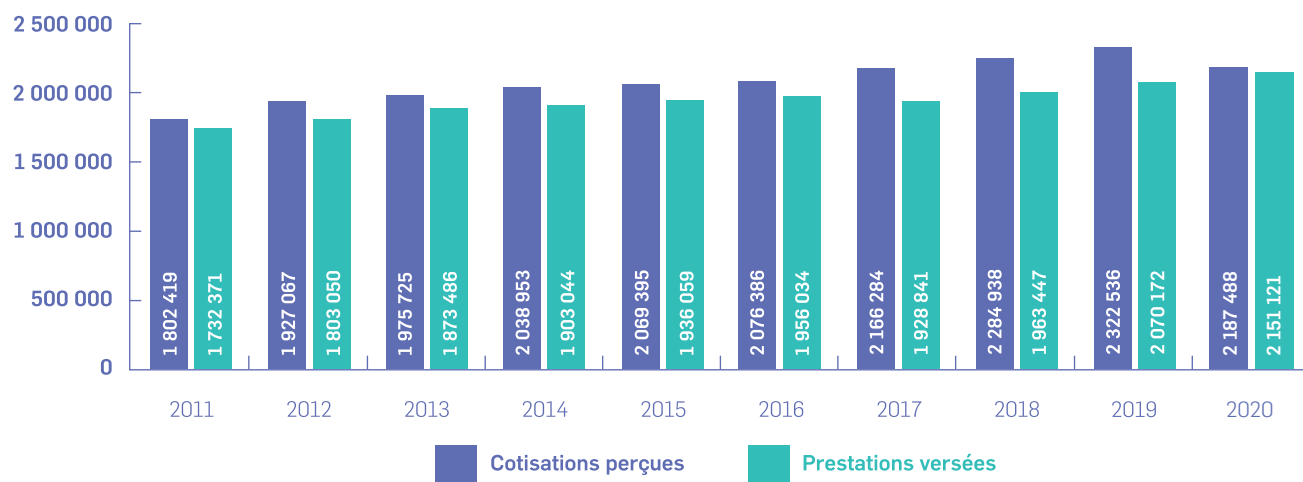


Figure 5. Cotisations perçues et prestations versées de 2011 à 2020 inclusivement en vertu du Régime québécois d'assurance parentale (en milliers de dollars)



4. LES RESSOURCES



Cette section du rapport de gestion porte sur les ressources du Conseil de gestion qui comprend les renseignements concernant les ressources humaines, financières et informationnelles consacrées à l'administration du RQAP. Elle présente également la reddition de comptes concernant le contrôle des effectifs et les contrats de service octroyés, conformément aux dispositions de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, c.G-1.011).

LES RESSOURCES HUMAINES

Le Conseil de gestion est constitué d'une instance administrative permanente qui collabore à la définition des orientations stratégiques du RQAP et prend en charge la réalisation et la coordination des fonctions liées à la gestion du RQAP et à l'administration fiduciaire du Fonds. Les employés du Conseil de gestion sont assujettis à la *Loi sur la fonction publique*.

Au 31 décembre 2020, la permanence du Conseil de gestion se composait d'une équipe multidisciplinaire de 12 personnes (tableau 11). En raison de la pandémie de COVID-19 survenue en 2020, le Conseil de gestion s'est adapté au contexte de télétravail.

L'ensemble des employés (100 %) du Conseil de gestion a reçu des attentes et une évaluation de la performance au cours de l'année 2020.

Tableau 11. Renseignements relatifs au personnel permanent du Conseil de gestion de l'assurance parentale

	2019	2020
Effectif et heures rémunérées		
Effectif en poste ²⁸	11	12
Heures rémunérées utilisées ²⁹	21 241	21 870
ETC transposés ³⁰	11,6	12,0
Formation et perfectionnement du personnel		
Dépense de formation totale	21 345 \$	22 044 \$
Proportion de la masse salariale ³¹	1,6 %	1,4 %
Nombre de jours de formation par personne	5,5	2,1
Somme allouée par personne	1 940 \$	1 837 \$
Accès à l'égalité en emploi		
Nombre de postes pourvus en cours d'année ³²	4	2
Représentation des membres de groupes cibles ³³ dans les postes pourvus en cours d'année	50,0 %	0,0 %
Représentation au sein de l'effectif en poste au 31 décembre ³⁴ :		
Groupes cibles	27,3 %	25,0 %
Femmes	81,8 %	83,3 %

ETC: Équivalent temps complet

LA GESTION ET LE CONTRÔLE DES EFFECTIFS

Le Conseil du trésor fixe annuellement un niveau d'effectif pour les organismes publics dont le personnel est assujéti à la Loi sur la fonction publique. La cible d'heures rémunérées attribuées au Conseil de gestion pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021 est de 27 394 heures. Cette cible repose sur l'année budgétaire du gouvernement du Québec, alors que le rapport annuel du Conseil de gestion porte sur l'année civile, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020. Ainsi, le résultat présenté dans ce rapport correspond au total pour l'année 2020, soit 21 870 heures rémunérées (tableau 12). Ce résultat est semblable à la projection des heures rémunérées pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021 qui est de 22 415 heures rémunérées. Cette dernière se situe en deçà de la cible fixée par le Conseil du trésor.

28 Effectif en poste au 31 décembre: nombre de personnes occupant un poste permanent ou occasionnel, incluant une employée en congé sans solde et à l'exclusion des étudiants et des stagiaires.

29 Heures rémunérées: comprend les heures travaillées et les heures supplémentaires du personnel permanent et du personnel occasionnel, à l'exclusion des étudiants et des stagiaires.

30 ETC transposés: nombre total d'heures rémunérées converti en ETC sur la base de 35 heures par semaine, soit 1 826,3 heures par année.

31 Bien que la masse salariale du Conseil de gestion soit inférieure à deux millions de dollars, il se gouverne en cohérence avec l'esprit de la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (RLRQ, c. D-8.3).

32 En 2020, deux postes permanents ont été pourvus. Il y a également eu un départ.

33 Les groupes cibles aux fins des programmes d'accès à l'égalité en emploi de la fonction publique québécoise sont les membres des minorités visibles et ethniques, les Autochtones, les personnes handicapées et les anglophones.

34 Les femmes et les membres d'une minorité visible ou ethnique sont représentés dans l'effectif du Conseil de gestion, alors que les anglophones, les Autochtones et les personnes handicapées ne le sont pas.

Tableau 12. Répartition de l'effectif en heures rémunérées pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020

Catégorie ³⁵	Total des heures rémunérées	Total en ETC transposés	Nombre d'employés ³⁶
1. Personnel d'encadrement	3 668	2,0	2 ³⁷
2. Personnel professionnel	14 272	7,8	7
3. Personnel infirmier	-	-	-
4. Personnel enseignant	-	-	-
5. Personnel de bureau, techniciens ou assimilés	3 930	2,2	2
6. Agents de la paix	-	-	-
7. Ouvrier, personnel d'entretien et de service	-	-	-
Total en heures	21 870		
Total en ETC transposés (Total des heures/1 826,3)	12,0		

ETC: Équivalent temps complet

LES CONTRATS DE SERVICE

Tableau 13. Contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ et plus, conclus entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2020

	Nombre	Valeur
Contrat de service avec une personne physique ³⁸	1	41 000 \$
Contrat de service avec un contractant autre qu'une personne physique ³⁹	-	-
Total	1	41 000 \$

LES RESSOURCES FINANCIÈRES

Le tableau 14 présente les ressources financières allouées au Conseil de gestion pour lui permettre de remplir ses obligations.

Dans le cadre de la gestion de la pandémie et des mesures de relance de l'économie, le Conseil de gestion n'a recensé qu'une seule dépense (1,6 k\$) en ressources informationnelles pour de l'acquisition d'équipements informatiques. Toutefois, en raison du contexte de télétravail, des économies supérieures à cette dépense ont été générées à l'égard d'autres dépenses habituelles.

Le tableau 15 présente les ressources financières allouées au ministère du Travail de l'Emploi et de la Solidarité sociale en vertu de l'entente conclue avec le Conseil de gestion. Ces sommes couvrent les dépenses liées à l'administration du RQAP, soit les ressources humaines, matérielles et financières pour assurer notamment la détermination de l'admissibilité et le versement des prestations, les communications avec la clientèle, le traitement des plaintes et les activités de recouvrement. Elles couvrent également les activités de soutien informatique du RQAP.

35 Les étudiants et les stagiaires ne sont pas comptabilisés en tant qu'entités assujetties à la Loi sur la fonction publique.

36 Le nombre d'employés correspond au total des personnes considérées comme actives au 31 décembre 2020.

37 Cela exclut un employé en congé sans solde.

38 Une personne physique, qu'elle soit dans les affaires ou non.

39 Incluant les personnes morales de droit privé et les sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation.

Le tableau 16 présente les frais liés à la perception, par Revenu Québec des cotisations des employés et des travailleurs autonomes ainsi que des employeurs. À cet égard, le décret gouvernemental détermine le montant devant être payé à Revenu Québec pour couvrir les coûts en ressources humaines, matérielles et informationnelles requises pour les activités de perception des cotisations.

La reddition de comptes détaillée de l'utilisation des ressources (par exemple, les dépenses de formation, l'accès à l'égalité en emploi, les ressources humaines affectées aux projets informatiques et les projets de développement informatique) est présentée par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et par Revenu Québec dans leur rapport annuel respectif.

Tableau 14. Frais d'administration du Conseil de gestion d'assurance parentale financés par le Fonds d'assurance parentale (en milliers de dollars)

Ressources	2019	2020	Variation 2019-2020
Frais d'administration	1 941	2 067	126

Tableau 15. Ressources du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale financées par le Fonds d'assurance parentale

Ressources	2019	2020	Variation 2019-2020
Heures rémunérées ⁴⁰	478 491	496 754	18 263
Frais liés à l'administration du RQAP (en milliers de dollars)	20 006	19 248	(758)
Frais liés aux activités de soutien informatique du RQAP (en milliers de dollars)	4 871	4 857	(14)

Tableau 16. Frais liés aux activités de perception des cotisations par Revenu Québec financés par le Fonds d'assurance parentale (en milliers de dollars)

Ressources	2019	2020	Variation 2019-2020
Frais liés aux activités de perception des cotisations	10 191	10 291	100

LES RESSOURCES INFORMATIONNELLES

Les investissements en ressources informationnelles payés par le Fonds couvrent essentiellement ceux que réalise le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale pour le développement informatique des systèmes consacrés exclusivement à l'administration du RQAP et ceux que fait le Conseil de gestion pour son propre fonctionnement (tableau 17).

⁴⁰ La donnée 2019 a été modifiée afin de la rendre comparable à celle présentée en 2020.

Tableau 17. Montants liés aux dépenses, aux investissements, aux développements informatiques et aux actifs informatiques financés par le Fonds d'assurance parentale (en milliers de dollars)

Investissements	2019	2020	Variation 2019-2020
Investissements liés au fonctionnement du Conseil de gestion	3	12	9
Développements informatiques et actifs informatiques du RQAP réalisés par le MTESS	1 955	2 079	124

En 2020, le Conseil de gestion n'a réalisé aucun projet en ressources informationnelles. Tous les développements de systèmes informatiques et les actifs informatiques du RQAP sont confiés au ministère du Travail de l'Emploi et de la Solidarité sociale en vertu de l'entente relative à l'administration du RQAP conclue avec le Conseil de gestion. En 2020, le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale a notamment réalisé des travaux liés à la mise en œuvre du projet de loi n° 51.

Par ailleurs, c'est à Revenu Québec que revient la gestion des projets de prélèvement et de traitement des cotisations du RQAP.

5. LES RÉSULTATS AU REGARD DU PLAN STRATÉGIQUE

PS

A decorative graphic featuring the letters 'P' and 'S' in a large, bold, sans-serif font. The 'P' is light blue and the 'S' is pink. They are positioned on a teal background. Three diagonal lines (white, purple, and yellow) cross the letters from the bottom left to the top right.

Les orientations du [Plan stratégique 2018-2021](#) témoignent de la volonté du Conseil de gestion de s'assurer que le RQAP est performant dans sa prestation de services et adapté aux besoins des parents qui accueillent un nouvel enfant, et ce, en tenant compte du contexte du marché du travail. Elles misent aussi sur une gestion prévoyante et responsable du Fonds.

Le sommaire présenté dans le tableau 18 illustre les résultats obtenus en cette troisième année du plan stratégique pour chacune des orientations et des objectifs qui les sous-tendent. Les résultats détaillés et commentés relatifs à chacun d'eux sont présentés à sa suite.

Tableau 18. Sommaire des résultats obtenus en 2020, liés aux orientations et aux objectifs du Plan stratégique 2018-2021

Objectifs	Indicateurs	Cibles	Résultats 2020	Atteinte de la cible
Orientation 1 – Soutenir l'évolution du RQAP				
1.1 Documenter l'accès au RQAP et les répercussions du RQAP sur différentes clientèles (Page 47)	Nombre de thématiques documentées	Six thématiques au 31 décembre 2021	En cours Une thématique documentée	Trois thématiques sur six au 31 décembre 2020
1.2 Évaluer certains volets du RQAP (Page 47)	Nombre d'évaluations réalisées	Deux évaluations au 31 décembre 2021	En cours Une évaluation réalisée	Une évaluation sur deux au 31 décembre 2020
1.3 Partager les connaissances acquises avec les partenaires du Conseil de gestion (Page 48)	Nombre d'activités de transfert de connaissances tenues	Quatre au 31 décembre 2021	Réalisé Une activité tenue	Atteinte 2018: 2 2019: 1 2020: 1
1.4 Sensibiliser les milieux de travail à la prise de prestations du RQAP (Page 48)	Adoption par le conseil d'administration d'une stratégie de sensibilisation visant au moins quatre milieux de travail	Décembre 2018	s. o.	Partiellement atteinte Novembre 2019
	Degré de réalisation de la stratégie au 31 décembre 2021	100 %	Suspendu	s. o.
1.5 Maintenir un service à la clientèle diligent (Page 49)	Taux de réponses téléphoniques en 120 secondes ou moins	80% ^a	77,6%	Non atteinte en 2018, 2019 et 2020
	Taux de décisions rendues en 10 jours ouvrables ou moins après le dépôt de la demande ^b	95% ^a	96,2%	Atteinte en 2018, 2019 et 2020
Orientation 2 – Assurer la prévisibilité et la stabilité du financement				
2.1 Réaliser une étude stochastique à long terme relative au financement du RQAP (Page 50)	Date de présentation de l'étude au conseil d'administration	Mars 2019	s. o.	Partiellement atteinte Mai 2019
2.2 Redéfinir la politique de financement dans la perspective de stabiliser les taux de cotisation (Page 50)	Date d'adoption de la politique de financement par le conseil d'administration	Décembre 2019	s. o.	Atteinte Novembre 2019
2.3 Maintenir une gestion rigoureuse des dépenses administratives (Page 51)	Ratio des dépenses administratives sur l'ensemble des dépenses du RQAP	Moins de 2,5% ^a	1,8 %	Atteinte en 2018, 2019 et 2020

a. Cible annuelle.

b. Cet indicateur repose sur les demandes dont tous les documents requis ont été transmis en 10 jours ouvrables ou moins.

ORIENTATION 1: SOUTENIR L'ÉVOLUTION DU RÉGIME QUÉBÉCOIS D'ASSURANCE PARENTALE

Le Conseil de gestion considère essentiel que le RQAP, y compris sa prestation de services, soit bien adapté aux besoins des nouveaux parents, et ce, en toute cohérence avec les impératifs du marché du travail. La première orientation s'articule autour de trois axes : la performance, la communication et les services à la clientèle.

PERFORMANCE

Un régime axé sur la performance est un régime dont l'évolution s'appuie sur la connaissance approfondie de ses clientèles. Il s'agit aussi d'un régime dont les retombées sont connues et dont les effets sont évalués rigoureusement et avec des méthodes éprouvées.

Tableau 19. Résultats obtenus quant à la performance

Objectifs	Indicateurs	Cibles	Résultats 2020	Atteinte de la cible
1.1 Documenter l'accès au RQAP et les répercussions du RQAP sur différentes clientèles	Nombre de thématiques documentées	Six thématiques au 31 décembre 2021	En cours Une thématique documentée	Trois thématiques sur six au 31 décembre 2020
1.2 Évaluer certains volets du RQAP	Nombre d'évaluations réalisées	Deux évaluations au 31 décembre 2021	En cours Une évaluation réalisée	Une évaluation sur deux au 31 décembre 2020

En 2020, le Conseil de gestion a réalisé des travaux d'analyse et documenté une thématique portant sur le partage des prestations parentales au RQAP. Ces travaux d'analyse visent à dresser un profil détaillé des prestataires ayant partagé leurs prestations ainsi que l'évolution de leur comportement au RQAP. Les différentes thématiques documentées viennent alimenter les réflexions du Conseil de gestion sur la performance et l'évolution du RQAP.

Les trois thématiques documentées jusqu'à présent, soit celles sur les parents adoptants, les prestataires bénéficiant d'une majoration et le partage des prestations entre les parents, ont fait l'objet d'une [publication Web en 2020 sur le site Internet du Conseil de gestion](#).

Le Conseil de gestion a mandaté en janvier 2020 le chercheur Guy Lacroix de l'Université Laval pour réaliser une évaluation de différents scénarios relatifs à la mesure de majoration des prestations pour les familles à faible revenu au RQAP. L'évaluation a été effectuée en collaboration avec le Conseil de gestion et son rapport final a été présenté au conseil d'administration en septembre 2020. Plus précisément, l'évaluation des scénarios avait pour objectif de faire ressortir des critères qui permettraient de mieux définir la clientèle à viser et ainsi répondre davantage aux besoins des personnes et des familles à faible revenu en termes de soutien financier au moment de la prise de congés parentaux.

COMMUNICATION

Le Conseil de gestion désire profiter des tribunes offertes et entreprendre des activités pour partager les connaissances acquises avec les différents partenaires intéressés par l'assurance parentale. Pour ce faire, il s'est donné comme objectif d'organiser quatre activités de transfert de connaissances, ou d'y participer, d'ici à 2021.

D'autre part, bien qu'il s'agisse d'une minorité, certains milieux de travail peuvent être réfractaires aux femmes et aux hommes qui désirent s'absenter du travail pour se prévaloir de prestations du RQAP. Préoccupé par cette situation, le Conseil de gestion désire se doter d'une stratégie de sensibilisation qui devrait être mise en œuvre d'ici à la fin de l'année 2021.

Tableau 20. Résultats obtenus quant aux activités de communication

Objectifs	Indicateurs	Cibles	Résultats 2020	Atteinte de la cible
1.3 Partager les connaissances acquises avec les partenaires du Conseil de gestion	Nombre d'activités de transfert de connaissances tenues	Quatre au 31 décembre 2021	Réalisé Une activité tenue	Atteinte 2018: 2 2019: 1 2020: 1
1.4 Sensibiliser les milieux de travail à la prise de prestations du RQAP	Adoption par le conseil d'administration d'une stratégie de sensibilisation visant au moins quatre milieux de travail	Décembre 2018	s. o.	Partiellement atteinte Novembre 2019
	Degré de réalisation de la stratégie au 31 décembre 2021	100 %	Suspendu	s. o.

En janvier 2020, lors des *Rendez-vous R&D en actuariat* de l'Université Laval, Claudia Giguère, actuaire en chef du Conseil de gestion et Denis Latulippe, professeur titulaire à l'École d'actuariat, ont fait une présentation intitulée *Projections financières stochastiques à long terme: le cas du RQAP*. En 2019, le Conseil de gestion avait mandaté l'Université Laval pour faire une étude stochastique à long terme sur le financement du RQAP et la présentation faite dans le cadre des *Rendez-vous R&D en actuariat* abordait le contexte dans lequel le mandat a été donné, les travaux qui ont été réalisés et les suites à donner.

La stratégie de sensibilisation à la prise de prestations du RQAP adoptée par le conseil d'administration en 2019 vise à sensibiliser certains milieux de travail afin de faciliter l'utilisation du RQAP par les pères et améliorer l'utilisation intégrale des congés parentaux par les familles. Des démarches ont été entreprises au cours de l'année 2020 dans le but de démarrer sa réalisation. Cependant, avec l'arrivée de la pandémie de COVID-19, le Conseil de gestion a décidé de suspendre et reporter le déploiement de sa stratégie de sensibilisation, d'une part pour tenir compte du contexte du marché du travail fortement touché par la pandémie et d'autre part, parce qu'une telle démarche ne s'inscrivait pas dans les priorités gouvernementales et collectives liées à l'état d'urgence sanitaire.

SERVICES À LA CLIENTÈLE

Le Conseil de gestion a toujours eu l'ambition d'offrir un régime qui se démarque par des services à la clientèle modernes et par une démarche simplifiée qui repose notamment sur un service en ligne performant. La qualité de services du RQAP fait l'objet d'une entente entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et le Conseil de gestion et comprend notamment deux cibles annuelles :

- 80 % des réponses téléphoniques obtenues en 120 secondes ou moins ;
- 95 % des décisions rendues en 10 jours ouvrables ou moins suivant le dépôt de la demande de prestations.

Tableau 21. Résultats obtenus quant aux services à la clientèle du Régime québécois d'assurance parentale

Objectif	Indicateurs	Cibles	Résultats 2020	Atteinte de la cible
1.5 Maintenir un service à la clientèle diligent	Taux de réponses téléphoniques en 120 secondes ou moins	80 % ^a	77,6 %	Non atteinte En 2018, 2019 et 2020
	Taux de décisions rendues en 10 jours ouvrables ou moins après le dépôt de la demande ^b	95 % ^a	96,2 %	Atteinte En 2018, 2019 et 2020

a. Cible annuelle.

b. Cet indicateur repose sur les demandes dont tous les documents requis ont été transmis en 10 jours ouvrables ou moins.

L'Indice de qualité de services se rapproche de l'objectif de 80,0 % des appels auxquels on a répondu en 120 secondes ou moins. Cependant, on observe une baisse de 1 point de pourcentage par rapport à 2019 (78,6 %). Le résultat obtenu légèrement inférieur à la cible s'explique par le fait que le Centre de services à la clientèle étant déjà dans un contexte de rareté de main-d'œuvre a été affecté par sa contribution à la ligne gouvernementale COVID-19 pour participer à l'effort collectif de lutte à cette pandémie.

Pour sa part, la proportion de demandes traitées en 10 jours ouvrables ou moins à 96,2 % demeure au-delà de la cible de 95,0 %, comme cela a été le cas lors des années précédentes.

ORIENTATION 2: ASSURER LA PRÉVISIBILITÉ ET LA STABILITÉ DU FINANCEMENT

Lors de consultations menées par le Conseil de gestion auprès d'organisations syndicales, patronales et du milieu associatif, plusieurs ont désigné la prévisibilité et la stabilité du financement comme étant essentielles. Les organisations patronales ont notamment insisté sur l'importance pour les entreprises de prévoir le coût de leur masse salariale, dont les cotisations au RQAP font partie. Les organisations syndicales ont quant à elles vu dans la prévisibilité et la stabilité du financement un gage permettant d'assurer la sécurité des prestations et le maintien des acquis du RQAP.

GESTION DU FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

Pour assurer une saine gestion du Fonds, le Conseil de gestion avait, dans un premier temps, l'objectif de réaliser une étude stochastique sur le financement du RQAP et, dans un deuxième temps, de réviser sa politique de financement dans la perspective de maintenir la stabilité des taux de cotisation.

En plus de permettre à des experts externes de jeter un regard différent sur le financement du RQAP, l'étude stochastique a alimenté la réflexion sur une nouvelle vision du financement à long terme du Fonds et a soutenu le Conseil de gestion dans sa capacité d'anticiper les risques. Celle-ci a permis de déterminer des mécanismes visant à assurer la prévisibilité et la stabilité du financement, lesquels ont ensuite été énoncés dans une nouvelle politique de financement.

Tableau 22. Résultats obtenus relativement à la gestion du Fonds d'assurance parentale

Objectifs	Indicateurs	Cibles	Résultats 2020	Atteinte de la cible
2.1 Réaliser une étude stochastique à long terme relative au financement du RQAP	Date de présentation de l'étude au conseil d'administration	Mars 2019	s. o.	Partiellement atteinte Mai 2019
2.2 Redéfinir la politique de financement dans la perspective de stabiliser les taux de cotisation	Date d'adoption de la politique de financement par le conseil d'administration	Décembre 2019	s. o.	Atteinte Novembre 2019

L'étude stochastique réalisée par l'École d'actuariat de la Faculté des sciences et de génie de l'Université Laval en 2019 avait pour objectif d'alimenter la vision à long terme du financement du RQAP dans un contexte de redéfinition de sa politique de financement.

Le Conseil de gestion a par la suite mis à jour sa politique de financement dans le but d'assurer la stabilité des taux de cotisation en plus de minimiser le recours à des emprunts. Cette nouvelle politique de financement a été adoptée par le conseil d'administration en novembre 2019.

GESTION DU RÉGIME QUÉBÉCOIS D'ASSURANCE PARENTALE

Une gestion rigoureuse et responsable du RQAP est également essentielle pour assurer la prévisibilité et la stabilité du financement. Dans son Plan stratégique 2018-2021, le Conseil de gestion s'est donné l'objectif de maintenir le ratio que représentent les dépenses administratives sur les dépenses totales du Régime à moins de 2,5%.

Tableau 23. Résultat obtenu relativement à la gestion des dépenses administratives du Régime québécois d'assurance parentale

Objectif	Indicateur	Cible	Résultat 2020	Atteinte de la cible
2.3 Maintenir une gestion rigoureuse des dépenses administratives	Ratio des dépenses administratives sur l'ensemble des dépenses du RQAP	Moins de 2,5% ^a	1,8 %	Atteinte 2018, 2019 et 2020

a. Cible annuelle.

Le Conseil de gestion, avec l'apport de ses principaux partenaires d'affaires, a réussi à maintenir une gestion rigoureuse des dépenses d'administration du RQAP, avec un ratio de 1,8% des dépenses d'administration sur l'ensemble des dépenses du RQAP⁴¹.

41 Les dépenses du RQAP excluent les intérêts payés sur les emprunts le cas échéant.

—
6. LES RÉSULTATS AU REGARD DU
PLAN DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



La [Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020](#) aspire à bâtir un Québec plus vert, plus juste et plus prospère. Le [Plan d'action de développement durable 2018-2020](#) du Conseil de gestion s'inscrit dans cette optique en intégrant des pratiques de gestion écoresponsables et en s'appuyant sur des principes de développement durable dans l'ensemble de ses actions.

ACTION 1. MISER SUR DES ENTREPRISES ÉCORESPONSABLES DES SECTEURS DE L'HÔTELLERIE ET DE LA RESTAURATION

La tenue de séances de son conseil d'administration et de ses différents comités nécessite de faire affaire avec différents traiteurs et hôteliers de Québec et de Montréal. Le Conseil de gestion souhaite miser sur des entreprises de ces secteurs qui intègrent le développement durable dans leurs pratiques.

Tableau 24. Résultats obtenus liés aux pratiques de gestion écoresponsables

Objectif organisationnel	Indicateurs	Cibles	Résultats 2020	Atteinte de la cible
Poursuivre la mise en place de mesures de gestion écoresponsables dans l'organisation des séances du conseil d'administration et des comités	Proportion d'hôteliers certifiés « Vers le développement durable » avec lesquels le Conseil de gestion fait affaire	100 % ^a	100 % des établissements hôteliers visités	Atteinte
	Proportion de traiteurs avec lesquels le Conseil de gestion fait affaire adoptant des pratiques écoresponsables	100 % ^a	100 % des traiteurs utilisés	Atteinte

Contribution à la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020 :

Objectif 1.1: Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique

a. Cible annuelle.

En 2020, une seule séance du conseil d'administration s'est tenue en présentiel en février 2020 à Montréal, les autres s'étant toutes tenues de façon virtuelle en raison du contexte de télétravail engendré par la pandémie de COVID-19. Pour cette séance de février 2020, les membres du conseil d'administration et du personnel du Conseil de gestion qui devaient se déplacer de région ont logé dans des établissements ayant la certification « Vers le développement durable ».

Concernant les services de traiteurs, sur la base de critères écoresponsables, le Conseil de gestion sélectionne des entreprises vouées à réduire les répercussions de leurs activités sur l'environnement. En 2020, pour la seule rencontre ayant nécessité les services de traiteurs, un traiteur qui adopte des pratiques écoresponsables, par exemple en utilisant des contenants recyclables ou en favorisant les produits locaux, a été choisi.

ACTION 2. LIMITER LE NOMBRE DE DÉPLACEMENTS POUR ASSISTER AUX SÉANCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES COMITÉS TOUT EN FAVORISANT L'UTILISATION DU TRANSPORT COLLECTIF

Le personnel du Conseil de gestion situé à Québec est appelé à se rendre à Montréal à environ cinq reprises par année pour assister à des séances du conseil d'administration et de ses différents comités. Le Conseil de gestion désire poursuivre ses efforts en limitant les déplacements de son personnel pour participer à ces séances et en favorisant le transport collectif.

Tableau 25. Résultats obtenus liés aux déplacements pour assister aux séances du conseil d'administration et des comités et à l'utilisation du transport collectif

Objectif organisationnel	Indicateurs	Cibles	Résultats 2020	Atteinte de la cible
Limiter le nombre de déplacements et favoriser l'utilisation du transport collectif lors des séances du conseil d'administration et des comités	Nombre annuel de déplacements individuels	13 déplacements ou moins ^a	2 déplacements individuels effectués	Atteinte
	Proportion annuelle des déplacements individuels effectués en transport collectif	100 % ^a	100% des déplacements	Atteinte

Contribution à la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020 :

Objectif 1.1: Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique.

Résultat recherché 3: Réalisation d'actions pour favoriser la réduction des déplacements et l'utilisation de modes de transport collectifs et actifs par les employés.

Activité incontournable 1: Contribution à l'atteinte des résultats visés en matière de gestion écoresponsable.

Domaine d'intervention: Transport et déplacements des employés.

a. Cible annuelle.

En 2020, le Conseil de gestion a poursuivi son objectif de réduire les déplacements occasionnés par la tenue des séances du conseil d'administration et de ses comités. En raison du contexte du télétravail engendré par la pandémie de COVID-19, une seule séance du conseil d'administration a nécessité des déplacements. Le personnel du Conseil de gestion a effectué 2 déplacements individuels en transport collectif au cours de l'année, ce qui respecte les deux cibles fixées.

ACTION 3. RÉDUIRE LE NOMBRE DE PUBLICATIONS IMPRIMÉES

Le Conseil de gestion dépose à l'Assemblée nationale deux publications officielles chaque année : le rapport annuel et le rapport actuariel. Ceux-ci étaient imprimés en 100 exemplaires pour les années antérieures à 2018. Le Conseil de gestion s'est engagé à réduire ce nombre à 25, objectif représentant une baisse de 75 % du nombre de copies imprimées.

Tableau 26. Résultat obtenu lié à la réduction du nombre de publications imprimées

Objectif organisationnel	Indicateur	Cible	Résultat 2020	Atteinte de la cible
Réduire le nombre de documents imprimés	Réduction de la proportion de publications officielles imprimées du Conseil de gestion	75 %	75 %	Atteinte

Contribution à la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020 :

Objectif 1.1: Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique.

Résultat recherché 1: Réalisation d'actions écoresponsables liées aux opérations courantes de gestion des ressources matérielles et à la gestion des matières résiduelles.

Activité incontournable 1: Contribution à l'atteinte des résultats visés en matière de gestion écoresponsable.

Domaine d'intervention: Activités courantes de gestion administrative.

Le Conseil de gestion a imprimé seulement 25 exemplaires de son Rapport annuel 2019. En ce qui concerne le rapport actuariel qui est habituellement produit au printemps de chaque année, sa production a été repoussée à l'automne en raison de la grande incertitude économique liée à la pandémie de COVID-19 et à ses effets sur le Fonds. Par conséquent, l'impression des 25 exemplaires du Rapport actuariel 2019 n'a été faite qu'au début de 2021.

ACTION 4. UTILISER DES ŒUVRES D'ARTISTES QUÉBÉCOIS DANS LES PUBLICATIONS DU CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

Afin d'intégrer la culture et le patrimoine québécois aux activités du Conseil de gestion, l'organisation souhaite acquérir des œuvres originales d'artistes québécois pour illustrer ses publications officielles et son site Web, permettant ainsi de leur offrir une vitrine intéressante.

Tableau 27. Résultat obtenu lié à l'utilisation d'œuvres originales d'artistes québécois dans les publications

Objectif organisationnel	Indicateur	Cible	Résultat 2020	Atteinte de la cible
Soutenir des artistes québécois par la diffusion d'œuvres originales	Nombre d'œuvres originales d'artistes québécois diffusées par le Conseil de gestion	Cinq	Diffusion de trois œuvres	Atteinte Deux œuvres diffusées en 2019
Contribution à la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020 :				
Objectif 1.5: Renforcer l'accès et la participation à la vie culturelle en tant que levier de développement social, économique et territorial.				
Activité incontournable 3: Contribution à l'atteinte des objectifs poursuivis relatifs à l'Agenda 21 de la culture du Québec.				

En 2020, trois œuvres originales ont été diffusées par le Conseil de gestion; elles ont servi à illustrer le Rapport annuel 2019 et des thématiques sur le RQAP. La cible de cinq œuvres originales diffusées par le Conseil de gestion pour soutenir la culture est donc atteinte.

ACTION 5. DOCUMENTER LES EFFETS DU RÉGIME QUÉBÉCOIS D'ASSURANCE PARENTALE SUR LES TRAVAILLEURS À FAIBLE REVENU ET SENSIBILISER DES MILIEUX DE TRAVAIL À LA PRISE DE PRESTATIONS DU RÉGIME QUÉBÉCOIS D'ASSURANCE PARENTALE

Dans son [Plan stratégique 2018-2021](#), le Conseil de gestion désire documenter certaines thématiques. Une qui a été priorisée concerne les travailleurs à faible revenu. L'objectif est de dresser un profil détaillé des effets du RQAP sur ces catégories de travailleurs et de présenter les résultats de ces travaux au conseil d'administration.

Il ressort également de la littérature que certains milieux de travail pourraient être réfractaires à la prise de congés parentaux. Le Conseil de gestion entend donc sensibiliser certains milieux de travail à la prise de prestations du RQAP dans la perspective de favoriser l'accès au Régime.

Tableau 28. Résultats obtenus liés aux effets du Régime québécois d'assurance parentale sur les travailleurs à faible revenu et à la sensibilisation des milieux de travail à la prise de prestations du Régime québécois d'assurance parentale

Objectif organisationnel	Indicateurs	Cibles	Résultats 2020	Atteinte de la cible
Documenter les effets du RQAP sur les travailleurs à faible revenu et sensibiliser des milieux de travail à la prise de prestations du RQAP	Date de présentation au conseil d'administration des résultats de recherche sur les travailleurs à faible revenu	Décembre 2018	s. o.	Partiellement atteinte Novembre 2019
	Nombre de milieux de travail sensibilisés	Deux	Suspendu	s. o.

Contribution à la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020 :

Objectif 4.3: Appuyer et promouvoir le développement de mesures sociales et économiques pour les personnes en situation de pauvreté et les milieux défavorisés.

Une description détaillée dressant le profil de la clientèle bénéficiant d'une majoration de ses prestations en raison de son faible revenu familial a été présentée au conseil d'administration en novembre 2019.

Suivant l'adoption par le conseil d'administration en novembre 2019 de la Stratégie de sensibilisation des milieux de travail à la prise de prestations du RQAP, des travaux ont été amorcés en 2020 concernant l'élaboration et la planification de sa mise en œuvre. Cependant avec l'arrivée de la pandémie, le contexte d'urgence sanitaire qui est venu bouleverser les priorités gouvernementales et collectives et ses répercussions sur le marché du travail et de l'emploi, le Conseil de gestion a décidé de suspendre ses travaux en 2020.

7. L'APPLICATION DE CERTAINES
POLITIQUES GOUVERNEMENTALES

P

G

L'EMPLOI ET LA QUALITÉ DE LA LANGUE FRANÇAISE DANS L'ADMINISTRATION

Les ministères et les organismes soumis à la *Loi sur l'administration publique* ont la responsabilité de veiller à appliquer la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration, adoptée en 2011. Cette politique prévoit que les ministères et les organismes doivent rendre compte des éléments présentés dans les tableaux 29 à 31, inclusivement.

Tableau 29. Comité permanent et mandataire relatif à l'emploi et à la qualité de la langue française

Avez-vous un mandataire ?	Oui
Combien d'employés votre organisation compte-t-elle ?	Moins de 50
<ul style="list-style-type: none"> • moins de 50 • 50 ou plus 	
Avez-vous un comité permanent ?	Non
Si oui, y a-t-il eu des rencontres des membres du comité permanent au cours de l'exercice ?	s. o.
Si oui, combien ?	

Tableau 30. Statut de la politique linguistique au sein du Conseil de gestion de l'assurance parentale

Votre ministère ou organisme a-t-il adopté une politique linguistique institutionnelle ?	Oui
Si oui, à quelle date a-t-elle été approuvée par la plus haute autorité de l'organisme après avoir reçu l'avis de l'Office québécois de la langue française ?	18 février 2015
Depuis son adoption, cette politique linguistique institutionnelle a-t-elle été révisée ?	Oui
Si oui, à quelle date les modifications ont-elles été officiellement approuvées par la plus haute autorité de l'organisme après avoir reçu l'avis de l'Office québécois de la langue française ?	16 décembre 2020

Tableau 31. Implantation de la politique linguistique au sein du Conseil de gestion de l'assurance parentale

Au cours de l'exercice, avez-vous pris des mesures pour faire connaître votre politique linguistique institutionnelle ?	Non
Si oui, expliquez lesquelles :	s. o.
Sinon, durant le prochain exercice, quelles activités prévoyez vous de tenir pour faire connaître votre politique linguistique et pour former le personnel quant à son application ?	Transmission aux employés et mention dans une rencontre d'équipe

L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Le Conseil de gestion s'est doté d'une politique et d'un comité permanent d'accès à l'information, de protection des renseignements personnels et de sécurité de l'information. Conformément au Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels, le Conseil de gestion diffuse sur son site Web [les données](#) relatives aux dépenses de l'organisation, à son personnel ainsi qu'au salaire de la titulaire d'un emploi supérieur.

En 2020, le Conseil de gestion a reçu et traité trois demandes d'accès à l'information.

L'ACCÈS DES PERSONNES HANDICAPÉES AUX DOCUMENTS ET AUX SERVICES OFFERTS AU PUBLIC

En vertu du modèle d'affaires propre au Conseil de gestion, le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et Revenu Québec offrent les services directs à la clientèle du RQAP. Ces organisations ont la responsabilité d'assurer l'accessibilité à leurs documents et à leurs services aux personnes handicapées et de se doter de mesures d'accommodement particulières, le cas échéant.

Le Conseil de gestion se gouverne en fonction de la Politique de l'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées. En 2020, il n'a reçu aucune plainte de la part de personnes handicapées concernant l'accès à ses documents ou à ses services.

L'ALLÈGEMENT RÉGLEMENTAIRE ET ADMINISTRATIF

Le 25 novembre 2020, le Conseil des ministres a approuvé, par Décret numéro 1271-2020, des modifications au Règlement d'application de la Loi sur l'assurance parentale. Ces modifications ont été publiées à la Gazette officielle du Québec du 26 novembre 2020. Elles avaient pour objet d'assurer la mise en œuvre du projet de loi n° 51, *Loi visant principalement à améliorer la flexibilité du régime d'assurance parentale afin de favoriser la conciliation famille-travail*, sanctionnée le 29 octobre 2020. Ces modifications n'ont aucune incidence sur le fardeau administratif des entreprises.

L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Le Conseil de gestion participe concrètement à la Stratégie gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes vers 2021. À cet effet, il s'est engagé à réaliser une capsule vidéo sur le partage des congés parentaux entre les conjoints. Ce document audiovisuel sera notamment accessible aux futurs parents dans le cadre de leur demande au RQAP.

LA DIVULGATION D'ACTES RÉPRÉHENSIBLES À L'ÉGARD D'ORGANISMES PUBLICS

Depuis le 1^{er} mai 2017, la *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics* permet à toute personne de divulguer, en toute sécurité, un acte répréhensible commis ou sur le point de l'être au sein ou à l'égard d'un organisme public. Le Protecteur du citoyen exerce cette responsabilité pour le Conseil de gestion. Ainsi, la dénonciation d'un tel acte au Conseil de gestion se fait directement à ce dernier.

LA LUTTE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE

Le Conseil de gestion collabore au Plan d'action gouvernemental de lutte contre l'homophobie et la transphobie 2017-2022 en adaptant la terminologie utilisée dans les publications, les formulaires, les brochures, le site Web du Conseil de gestion et celui du RQAP afin qu'elle reflète la réalité des familles homoparentales.

—
8. CONSEIL DE GESTION
DE L'ASSURANCE PARENTALE
ÉTATS FINANCIERS



ÉTATS FINANCIERS

DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020

TABLE DES MATIÈRES

Rapport de la direction	63
Rapport de l'auditeur indépendant.	64 à 66
États financiers	
État de la situation financière	67
État du résultat global	68
Tableau des flux de trésorerie	69
Notes complémentaires	70 à 95

RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers du Conseil de gestion de l'assurance parentale (Conseil de gestion) ont été dressés par la direction qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris des estimations et des jugements comptables critiques. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées qui respectent les Normes internationales d'information financière (IFRS). L'information financière contenue dans le reste du rapport annuel de gestion concorde avec ces états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient des systèmes de contrôles internes conçus en vue de fournir l'assurance raisonnable que les actifs sont protégés, que les opérations sont comptabilisées correctement, en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

Le Conseil de gestion reconnaît qu'il est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui le régissent.

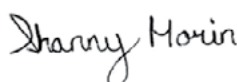
Le conseil d'administration surveille la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et il approuve les états financiers. Il est assisté dans ses responsabilités par le comité d'audit. Ce comité rencontre la direction et le Vérificateur général du Québec, examine les états financiers et en recommande l'approbation au conseil d'administration.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers du Conseil de gestion, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer le comité d'audit pour discuter de tout élément qui concerne son audit.

Pour le Conseil de gestion de l'assurance parentale,



Marie Gendron
Présidente-directrice générale



Shanny Morin, CPA, CGA
Responsable du secteur financier

Québec, le 22 avril 2021

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers du Conseil de gestion de l'assurance parentale (« l'entité »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2020, et l'état du résultat global et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'entité au 31 décembre 2020, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante de l'entité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel, mais ne comprennent pas les états financiers et mon rapport de l'auditeur sur ces états.

Mon opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et je n'exprime aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne mon audit des états financiers, ma responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que j'ai acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. J'ai obtenu le rapport annuel avant la date du présent rapport. Si, à la lumière des travaux que j'ai effectués, je conclus à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, je suis tenue de signaler ce fait dans le présent rapport. Je n'ai rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'entité.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, je conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- j'acquiers une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité ;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;

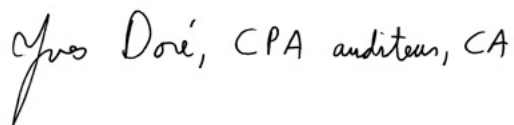
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'entité à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour la vérificatrice générale du Québec,



Yves Doré, CPA auditeur, CA
Directeur général d'audit

Québec, le 22 avril 2021

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE AU 31 DÉCEMBRE 2020

(en milliers de dollars canadiens)

	2020	2019
ACTIF		
Actifs courants		
Trésorerie	2 759	3 010
Débiteurs	8	21
Charges payées d'avance (note 5)	1 918	2 697
	4 685	5 728
Actifs non courants		
Immobilisations corporelles (note 6)	1 149	1 293
Immobilisations incorporelles (note 7)	6 407	6 598
Total de l'actif	12 241	13 619
PASSIF		
Passifs courants		
Créditeurs et charges à payer (note 8)	1 707	1 693
Dû à Revenu Québec	863	840
Dû au Fonds d'assurance parentale, sans intérêt ni modalité de remboursement	8 026	4 717
Provision pour vacances	142	126
Partie courante de la dette à long terme (note 10)	-	1 826
Partie courante des obligations locatives (note 11)	143	137
	10 881	9 339
Passifs non courants		
Provision pour congés de maladie (note 9)	328	239
Dette à long terme (note 10)	-	2 866
Obligations locatives (note 11)	1 032	1 175
Total du passif	12 241	13 619

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Approuvé pour le conseil d'administration,



Marie Gendron
Présidente-directrice générale



Dominique Laverdure
Présidente du comité d'audit

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020

(en milliers de dollars canadiens)

	2020	2019
PRODUITS		
Contributions du Fonds d'assurance parentale	38 909	39 447
CHARGES		
Frais d'administration (note 13)	2 067	1 941
Frais liés à l'administration du RQAP* par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (note 14)	19 248	20 006
Frais liés aux activités de soutien informatique par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (note 14)	4 857	4 871
Frais liés aux activités de perception des cotisations par Revenu Québec (note 15)	10 291	10 191
Dotations à l'amortissement des immobilisations incorporelles (note 7)	2 270	2 275
Charges financières nettes (note 16)	176	163
	38 909	39 447
RÉSULTAT NET ET GLOBAL DE L'EXERCICE	-	-

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

- Régime québécois d'assurance parentale (RQAP)

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020

(en milliers de dollars canadiens)

	2020	2019
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Résultat net	-	-
Éléments sans incidence sur la trésorerie		
Dotation aux amortissements		
Immobilisations incorporelles	2 270	2 275
Immobilisations corporelles	156	154
Charges d'intérêts	80	81
Produits d'intérêts	(3)	(19)
Variation des actifs et passifs liés à l'exploitation		
Débiteurs	13	(14)
Charges payées d'avance	779	981
Créditeurs et charges à payer	138	(26)
Dû à Revenu Québec	23	(36)
Provision pour vacances	16	14
Provision pour congés de maladie	89	(21)
Intérêts perçus	6	19
Intérêts versés	(141)	(60)
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	3 426	3 348
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition d'immobilisations corporelles	(12)	(3)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(12)	(3)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT (note 12)		
Variation nette du dû au Fonds d'assurance parentale	3 309	(320)
Versements sur la dette à long terme	(6 837)	(2 313)
Versements sur les obligations locatives	(137)	(124)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	(3 665)	(2 757)
(Diminution) augmentation nette de la trésorerie	(251)	588
TRÉSORERIE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	3 010	2 422
TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE	2 759	3 010

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2020

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

1. CONSTITUTION, OBJET ET FINANCEMENT

Constitution

Le Conseil de gestion est une personne morale de droit public au sens du Code civil du Québec, institué le 10 janvier 2005 par la Loi sur l'assurance parentale (RLRQ, chapitre A-29.011) (Loi). Il gère le Régime québécois d'assurance parentale (RQAP). À ce titre, il assure le financement du RQAP et le paiement des prestations, administre, en qualité de fiduciaire, le Fonds d'assurance parentale (Fonds) et adopte les règlements nécessaires à l'application de la Loi. Le RQAP est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006.

Le bureau du Conseil de gestion est situé au 1122, Grande Allée Ouest, bureau 104, Québec (Québec), Canada.

L'administration du RQAP, soit les activités relatives à l'admissibilité et au versement des prestations, est confiée, par la Loi, au ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Cette administration fait l'objet d'une entente qui détermine, en conformité avec l'article 81 de la Loi, la rémunération et les objectifs généraux de cette administration, notamment en ce qui a trait au niveau des services aux citoyens, aux modalités de gestion de la trésorerie et aux orientations budgétaires, ainsi que les modalités de reddition de comptes au Conseil de gestion.

Afin de mieux apprécier la nature des activités du Conseil de gestion et du Fonds, les états financiers de chacune de ces entités devraient être lus conjointement.

Objet

Le RQAP prévoit le versement de prestations de remplacement de revenus à toutes les travailleuses et à tous les travailleurs admissibles qui se prévalent d'un congé à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant.

Financement

Le financement du RQAP est principalement assuré par les cotisations des travailleuses, des travailleurs et des employeurs, payables à Revenu Québec selon les termes, conditions et modalités prévus au chapitre IV de la Loi.

Conformément à l'article 115.7 de la Loi, les sommes perçues par le Conseil de gestion pour le financement du RQAP sont transférées, au fur et à mesure, au Fonds et sont conservées en dépôts à vue. L'article 115.9 de la Loi ajoute cependant que les sommes du Fonds qui ne sont pas requises immédiatement sont déposées à la Caisse de dépôt et placement du Québec.

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2020 (suite)

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

Les dépenses relatives à l'application de la Loi sont à la charge du Fonds, y compris celles relatives à l'administration du Fonds. Le Fonds, institué le 17 juin 2005 à titre de patrimoine fiduciaire d'utilité sociale, est affecté au versement des prestations auxquelles peut avoir droit toute personne admissible au RQAP ainsi qu'aux paiements des obligations du Conseil de gestion provenant de l'exercice de ses fonctions fiduciaires.

Suivant l'article 109 de la Loi, le personnel du Conseil de gestion est nommé selon la Loi sur la fonction publique et il est rémunéré selon les dispositions contenues aux conventions collectives en vigueur. L'article 115.10 de la Loi ajoute que les sommes requises pour le paiement de la rémunération et des dépenses afférentes aux avantages sociaux, ainsi qu'aux autres conditions de travail du personnel du Conseil de gestion, dans la mesure où le personnel œuvre dans le cadre des fonctions fiduciaires du Conseil de gestion, sont à la charge du Fonds.

2. BASE DE PRÉPARATION

Déclaration de conformité

Les présents états financiers ont été dressés conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS) et approuvés par le conseil d'administration le 22 avril 2021.

Base d'évaluation

Les présents états financiers ont été préparés sur la base du coût historique.

Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

Les présents états financiers sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle du Conseil de gestion.

Estimations et jugements comptables critiques

La préparation des états financiers, conformément aux IFRS, exige que le Conseil de gestion exerce son jugement dans l'application des méthodes comptables et qu'il utilise des hypothèses et des estimations. Les estimations sont fondées sur l'expérience passée, s'il y a lieu, ainsi que sur diverses autres hypothèses jugées raisonnables dans les circonstances. Les résultats réels pourraient différer des meilleures prévisions faites par la direction. Ces estimations sont passées en revue régulièrement et l'incidence de toute modification est immédiatement comptabilisée.

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2020 (suite)

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

Estimations

Les estimations et les hypothèses ayant les incidences les plus importantes sur les états financiers sont les suivantes :

i) Durée d'utilité déterminée des immobilisations incorporelles

Les durées d'utilité des immobilisations incorporelles représentent les périodes pendant lesquelles le Conseil de gestion s'attend à les utiliser. Les durées réelles pourraient différer de celles estimées.

Une partie importante des dépenses que le Conseil de gestion effectue continuellement a trait aux développements informatiques qu'il met au point pour soutenir ses bases de données informatisées, ses infrastructures internes et ses logiciels. Au cours du processus de développement informatique, le Conseil de gestion doit estimer la période prévue durant laquelle les avantages seront obtenus et établir ainsi la durée d'amortissement des coûts incorporés à la valeur des développements. Les hypothèses à formuler pour décider de la durée d'utilité estimative des développements tiennent compte de la durée avant l'obsolescence technologique, de l'expérience passée et des plans d'affaires internes quant à l'utilisation attendue des développements. En raison de l'évolution rapide de la technologie et de l'incertitude entourant le processus de développement informatique, les résultats futurs pourraient être influencés si l'évaluation que fait aujourd'hui le Conseil de gestion de ses projets de développements s'avère différente du rendement réel.

ii) Contrats de location

Les obligations locatives découlant des contrats de location sont évaluées à partir de l'estimation de la durée du contrat de location ainsi que la détermination du taux d'actualisation approprié des paiements de loyers.

La durée du contrat de location représente le temps pour lequel le contrat de location est non résiliable, auquel s'ajoutent les intervalles visés par toute option de prolongation que le Conseil de gestion a la certitude raisonnable d'exercer ou de résiliation du contrat que le Conseil de gestion a la certitude raisonnable de ne pas exercer. Le Conseil de gestion doit tenir compte de tous les faits et circonstances pertinents faisant qu'il a un avantage économique à exercer l'option de prolongation ou à ne pas exercer l'option de résiliation.

La valeur actualisée des paiements de loyers doit être calculée à l'aide du taux d'intérêt implicite du contrat de location s'il est possible de déterminer facilement ce taux. Sinon, le Conseil de gestion doit utiliser son taux d'emprunt marginal.

Les hypothèses utilisées pour évaluer les obligations locatives sont présentées aux notes 3 et 11.

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2020 (suite)

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

iii) Provision pour congés de maladie

Les obligations à long terme découlant des congés de maladie accumulés par les employés sont évaluées sur une base actuarielle selon la méthode de répartition des prestations au prorata des services. Les calculs actuariels tiennent compte des hypothèses les plus probables établies par le Conseil de gestion. Ces variables sont présentées à la note 9. Le montant total de la charge pour congés de maladie peut donc varier en fonction de changements dans les variables utilisées dans le calcul de la provision pour congés de maladie.

iv) Provision pour vacances

La provision pour vacances exige que la direction estime le montant le plus probable de la sortie de fonds. Le total des vacances réellement payées peut varier du montant comptabilisé en fonction de différents facteurs : l'augmentation des salaires, le départ ou l'arrivée d'employés ou le report autorisé d'une partie des vacances.

Jugements comptables critiques

Les jugements comptables critiques ayant les incidences les plus importantes sur les états financiers sont les suivants :

i) Classement des instruments financiers

La direction du Conseil de gestion exerce son jugement à l'égard du classement des actifs financiers. Les actifs financiers sont classés dans l'une des catégories suivantes : actifs financiers évalués au coût amorti, actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net. Le classement détermine le traitement comptable de l'actif financier. Le Conseil de gestion établit le classement lors de la comptabilisation initiale de l'actif financier, en fonction du modèle économique et des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels.

ii) Actifs informationnels et développements informatiques

La direction doit poser un jugement important pour distinguer l'étape de la recherche de celle des développements informatiques. Les coûts directement attribuables à la phase de développement sont comptabilisés en tant qu'actifs lorsque tous les critères sont respectés, tandis que les dépenses de recherche sont passées en charges à mesure qu'elles sont encourues.

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2020 (suite)

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

Le Conseil de gestion veille également à ce que les exigences permettant la comptabilisation des coûts directement attribuables à la phase de développement en tant qu'actifs continuent d'être respectées. Ce suivi est nécessaire puisque les développements informatiques sont incertains et peuvent être compromis par des problèmes techniques survenant après la comptabilisation.

3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES

État des variations des capitaux propres

L'IAS 1 requiert la présentation de l'état des composantes des capitaux propres. Toutefois, le Conseil de gestion ne présente pas cet état parce que le solde net est nul et qu'il n'y a pas de variation dans chacun des exercices présentés dans les états financiers.

Actifs et passifs financiers

Les actifs ou les passifs qui ne sont pas contractuels, qui résultent d'obligations légales imposées par l'État, ne sont pas des instruments financiers, tels le dû au Fonds d'assurance parentale et le dû à Revenu Québec.

i) Trésorerie

La trésorerie est constituée des fonds de caisse et des montants déposés auprès de banques.

ii) Instruments financiers

Le Conseil de gestion comptabilise initialement un actif financier ou un passif financier à la date à laquelle le Conseil de gestion devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. Un actif financier ou un passif financier est mesuré initialement à la juste valeur, majorée des coûts de transactions, dans le cas des instruments financiers évalués ultérieurement au coût amorti.

À la comptabilisation initiale, le Conseil de gestion classe ses actifs financiers comme évalués ultérieurement soit au coût amorti, soit à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, soit à la juste valeur par le biais du résultat net, en fonction de son modèle économique pour la gestion des actifs financiers et des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels des actifs financiers.

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2020 (suite)

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

Un actif financier est ultérieurement évalué au coût amorti selon la méthode du taux effectif, déduction faite des pertes de valeur si les deux conditions suivantes sont réunies :

- La détention de l'actif financier s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels ;
- Les conditions contractuelles de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Le Conseil de gestion classe la trésorerie et les débiteurs comme des actifs financiers évalués au coût amorti.

Les passifs financiers sont classés comme des passifs financiers évalués au coût amorti ou comme passifs financiers évalués à la juste valeur.

Le Conseil de gestion classe les créditeurs et charges à payer, la provision pour vacances et la dette à long terme comme passifs financiers évalués au coût amorti.

Le coût amorti est le montant auquel est évalué l'actif financier ou le passif financier lors de sa comptabilisation initiale, diminué des remboursements de principal, de l'amortissement cumulé calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif et de toute réduction pour dépréciation.

Dépréciation des actifs financiers

À chaque date de clôture, le Conseil de gestion évalue la perte de valeur pour un instrument financier à un montant correspondant aux pertes de crédit attendues pour la durée de vie, si le risque de crédit que comporte l'instrument financier a augmenté de manière importante depuis la comptabilisation initiale. Lorsque le risque de crédit n'a pas augmenté de façon importante, l'entité évalue la perte de valeur au montant des pertes de crédits attendues pour les 12 mois à venir. Les pertes de valeur le cas échéant, sont comptabilisées à l'état du résultat global.

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2020 (suite)

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

Immobilisations corporelles

Le coût comprend les frais qui sont directement attribuables à l'acquisition de l'actif. Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et, le cas échéant, du cumul des pertes de valeur. Les éléments de coût ultérieurs sont compris dans la valeur comptable de l'actif ou comptabilisés en tant qu'actif distinct, s'il y a lieu, seulement lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs associés à l'élément iront au Conseil de gestion et si le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable. La valeur comptable d'une immobilisation remplacée est décomptabilisée lors du remplacement. Les frais de réparation et d'entretien sont comptabilisés en charges dans les frais d'administration de la période au cours de laquelle ils ont été engagés.

Les principales catégories d'immobilisations corporelles sont amorties, selon le mode d'amortissement linéaire sur la durée d'utilité attendue, de la façon suivante :

Mobilier et équipement	5 ans
Améliorations locatives	5 ans
Équipement informatique	3 ans

Le Conseil de gestion ventile le montant initialement comptabilisé pour une immobilisation corporelle en ses parties significatives et amortit séparément chacune d'entre elles. Les valeurs résiduelles, le mode d'amortissement et la durée d'utilité des actifs sont revus chaque année et ajustés au besoin.

Actifs loués

Pour tous les nouveaux contrats conclus à compter du 1^{er} janvier 2019, le Conseil de gestion doit apprécier si le contrat est ou contient un contrat de location. Un contrat de location est défini comme étant un contrat ou une partie d'un contrat, par lequel est cédé le droit d'utiliser un bien pour un certain temps moyennant une contrepartie. À la date de début du contrat de location, le Conseil de gestion comptabilise un actif au titre de droit d'utilisation et une obligation locative. L'actif au titre de droit d'utilisation est comptabilisé au coût, lequel comprend le montant initial de l'obligation locative, les coûts directs initiaux engagés et les paiements de loyers effectués à la date du début ou avant cette date, déduction faite des avantages incitatifs à la location reçus. Les actifs au titre de droits d'utilisation sont inclus dans le poste « Immobilisations corporelles ».

Les actifs au titre de droits d'utilisation sont amortis de manière linéaire au cours de la durée d'utilité de l'actif ou jusqu'à l'échéance du contrat de location, selon la plus courte des deux périodes, de la façon suivante :

Immeuble	10 ans
----------	--------

—

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2020 (suite)

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

L'obligation locative est évaluée à la valeur actualisée des paiements de loyers qui n'ont pas encore été versés, calculés au taux d'intérêt implicite du contrat s'il est possible de déterminer ce taux facilement, ou sinon au taux d'emprunt marginal du Conseil de gestion. Les paiements de loyers comprennent notamment les paiements fixes, déduction faite des avantages incitatifs à la location à recevoir et les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux.

Subséquentement, les obligations locatives sont réduites du montant des paiements versés et augmentées du montant des intérêts. Elles sont révisées pour tenir compte de toute réévaluation ou modification, ou lorsque des changements sont apportés aux paiements. Les intérêts sont comptabilisés dans le poste « Charges financières nettes » à l'état du résultat global.

Le Conseil de gestion a choisi de se prévaloir des mesures de simplification en comptabilisant les contrats de location dont le bien sous-jacent est de faible valeur directement en charges à l'état du résultat global.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent les actifs informationnels et les coûts liés aux développements informatiques dédiés exclusivement à l'administration du RQAP. Les développements informatiques sont réalisés par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Par le passé, ces coûts étaient financés à long terme par le Fonds des technologies de l'information du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et ils étaient remboursés sur 5 ans par le Conseil de gestion selon un accord convenu entre le Conseil de gestion et le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Depuis 2020, ces coûts ne sont plus financés à long terme par le Fonds des technologies de l'information. Ils sont maintenant remboursés en totalité par le Conseil de gestion selon un accord convenu entre le Conseil de gestion et le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

Le Conseil de gestion engage des coûts pour la conception de nouvelles technologies utilisées dans le cadre du processus d'affaires. Les dépenses engagées pendant la phase de recherche sont passées en charges dans l'exercice au cours duquel elles sont engagées. Les dépenses engagées pendant la phase de développement sont inscrites à l'actif si certains critères, dont la faisabilité technique, l'intention, la capacité de développer et d'utiliser la technologie, sont réunis. Dans le cas contraire, elles sont passées en charges dans le compte frais liés aux activités de soutien informatique par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale de l'exercice au cours duquel elles sont engagées.

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2020 (suite)

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

Ces actifs sont capitalisés et ensuite amortis dans le compte dotation à l'amortissement des immobilisations incorporelles, selon le mode d'amortissement linéaire sur la durée d'utilité attendue, de la façon suivante :

Actifs informationnels	5 ans
Développements informatiques	5 ans

Les durées d'utilité, le mode d'amortissement et les valeurs résiduelles sont révisés annuellement.

Dépréciation des actifs non financiers

Les immobilisations corporelles et incorporelles ainsi que les actifs loués font l'objet de tests de dépréciation lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Ainsi, à chaque date de fin d'exercice, le Conseil de gestion recherche et analyse tous les renseignements objectifs qui sont disponibles à l'interne ou à l'externe et qui révéleraient des indices de la dépréciation de certaines immobilisations corporelles et incorporelles ainsi que des actifs loués.

Aux fins de la détermination de leurs valeurs recouvrables, les actifs sont regroupés au plus bas niveau de regroupement pour lequel les flux de trésorerie identifiables sont indépendants des flux de trésorerie d'autres groupes d'actifs (unités génératrices de trésorerie ou UGT). La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de sortie et la valeur d'utilité (soit la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs attendus de l'actif ou de l'UGT concerné). Dans le cas des immobilisations incorporelles qui n'ont pas encore été mises en service, la valeur recouvrable est estimée à chaque date de fin d'exercice. Si la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, une perte pour dépréciation de valeur est comptabilisée en résultat net.

La direction évalue également les indices qu'une perte de valeur soit susceptible de faire l'objet d'une reprise lorsque les événements ou les circonstances le justifient.

Coûts d'emprunt

Les coûts d'emprunt sont directement attribuables à l'acquisition, au développement ou à la production d'immobilisations incorporelles qualifiées lesquelles exigent une longue période de préparation avant de pouvoir être utilisées. Les coûts d'emprunt sont incorporés dans le coût de ces actifs jusqu'à ce que l'actif soit prêt pour son utilisation prévue.

Tous les autres coûts d'emprunt sont comptabilisés à titre de charges d'intérêts dans le compte de résultat de l'exercice au cours duquel ils sont engagés.

—

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2020 (suite)

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

Régimes de retraite généraux et obligatoires

Les employés du Conseil de gestion participent à des régimes de retraite généraux et obligatoires dont les prestations sont définies. La comptabilité des régimes à cotisations définies est appliquée à ces régimes, car les obligations du Conseil de gestion se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

Le coût des régimes de retraite est passé en charges dans le compte frais d'administration pour les exercices au cours desquels les services sont rendus par les membres du personnel.

Provisions

Une provision est constituée lorsque le Conseil de gestion a une obligation actuelle, juridique ou implicite, résultant d'événements passés, qu'il est plus probable qu'improbable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant peut être évalué de façon fiable.

Les montants comptabilisés en provision correspondent à la meilleure estimation, par la direction, de la charge nécessaire à l'extinction de l'obligation à la fin de l'exercice de présentation de l'information. Lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, le montant des provisions est déterminé par l'actualisation des flux de trésorerie futurs attendus, à un taux qui reflète les appréciations actuelles, par le marché, de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques au passif. L'effet de la désactualisation est comptabilisé en résultat net.

i) Provision pour congés de maladie

Les obligations à long terme découlant des congés de maladie accumulés par les employés sont évaluées sur une base actuarielle selon la méthode de répartition des prestations au prorata des services. Les calculs actuariels tiennent compte des hypothèses les plus probables établies par le Conseil de gestion concernant la progression des salaires, l'âge de départ à la retraite et le taux d'utilisation des crédits de congés de maladie. Le coût des prestations futures est imputé au résultat net au fur et à mesure que les services sont rendus par les employés. Les gains et les pertes actuariels du régime de congés de maladies cumulés sont comptabilisés immédiatement dans l'exercice en résultat net.

ii) Provision pour vacances

Les obligations découlant des congés pour des vacances dues aux employés du Conseil de gestion sont comptabilisées à titre de passif. La charge annuelle est comptabilisée dans le compte frais d'administration selon les avantages gagnés par les employés au cours de l'exercice.

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2020 (suite)

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

Aucun calcul d'actualisation concernant la provision pour vacances n'est jugé nécessaire, puisque le Conseil de gestion estime que les vacances accumulées seront prises dans l'exercice suivant.

Contributions du Fonds d'assurance parentale (section produits)

Les contributions du Fonds sont comptabilisées lorsqu'elles sont acquises par le Conseil de gestion. Elles sont acquises dès le moment où les charges sont engagées.

Tel que le prévoit l'article 115.10 de la Loi, les charges encourues par le Conseil de gestion pour l'application de la Loi sont à la charge du Fonds.

4. APPLICATION DES NORMES COMPTABLES NOUVELLES ET RÉVISÉES

À la date d'autorisation des états financiers, des nouvelles normes ainsi que des modifications et interprétations des normes existantes ont été publiées par le Conseil des normes comptables (CNC), mais ne sont pas encore en vigueur. Le Conseil de gestion ne les a pas appliquées de façon anticipée. Le Conseil de gestion prévoit que l'ensemble des prises de position sera appliqué au cours du premier exercice débutant après la date d'entrée en vigueur de chaque prise de position.

Aucune nouvelle norme et interprétation publiées n'ont d'incidence importante prévue sur les états financiers du Conseil de gestion.

5. CHARGES PAYÉES D'AVANCE

	2020	2019
Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale	1 892	2 685
Autres	26	12
	1 918	2 697

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2020 (suite)

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

6. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Mobilier et équipement	Améliorations locatives	Équipement informatique	Sous-total	ACTIFS AU TITRE DE DROITS D'UTILISATION Immeuble	Total
Au 31 décembre 2020						
Coût						
Solde au 1 ^{er} janvier 2020	69	149	34	252	1 436	1 688
Acquisitions	3	-	9	12	-	12
Solde au 31 décembre 2020	72	149	43	264	1 436	1 700
Cumul des amortissements						
Solde au 1 ^{er} janvier 2020	65	148	31	244	151	395
Dotation aux amortissements	2	-	3	5	151	156
Solde au 31 décembre 2020	67	148	34	249	302	551
Valeur nette au 31 décembre 2020	5	1	9	15	1 134	1 149
Au 31 décembre 2019						
Coût						
Solde au 1 ^{er} janvier 2019	69	149	32	250	-	250
Effet de l'adoption d'IFRS 16	-	-	-	-	1 436	1 436
Acquisitions	-	-	3	3	-	3
Radiations	-	-	(1)	(1)	-	(1)
Solde au 31 décembre 2019	69	149	34	252	1 436	1 688
Cumul des amortissements						
Solde au 1 ^{er} janvier 2019	64	148	30	242	-	242
Dotation aux amortissements	1	-	2	3	151	154
Radiations	-	-	(1)	(1)	-	(1)
Solde au 31 décembre 2019	65	148	31	244	151	395
Valeur nette au 31 décembre 2019	4	1	3	8	1 285	1 293

Le contrat de location de l'immeuble est présenté ci-dessus parmi les actifs au titre de droits d'utilisation. D'autres contrats de location du Conseil de gestion sont de faible valeur. Les charges relatives à ceux-ci s'élèvent à 4 437 \$ au 31 décembre 2020 (6 735 \$ au 31 décembre 2019) et sont comptabilisées en entier dans le poste «Frais d'administration» de l'état du résultat global.

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2020 (suite)

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

7. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

	Développements informatiques	Actifs informationnels	Total
Au 31 décembre 2020			
Coût			
Solde au 1 ^{er} janvier 2020	54 209	-	54 209
Acquisitions	2 079	-	2 079
Solde au 31 décembre 2020	56 288	-	56 288
Cumul des amortissements			
Solde au 1 ^{er} janvier 2020	47 611	-	47 611
Dotation aux amortissements	2 270	-	2 270
Solde au 31 décembre 2020	49 881	-	49 881
Valeur nette au 31 décembre 2020	6 407	-	6 407
Au 31 décembre 2019			
Coût			
Solde au 1 ^{er} janvier 2019	52 254	34	52 288
Acquisitions	1 955	-	1 955
Radiations	-	(34)	(34)
Solde au 31 décembre 2019	54 209	-	54 209
Cumul des amortissements			
Solde au 1 ^{er} janvier 2019	45 336	34	45 370
Dotation aux amortissements	2 275	-	2 275
Radiations	-	(34)	(34)
Solde au 31 décembre 2019	47 611	-	47 611
Valeur nette au 31 décembre 2019	6 598	-	6 598

Des acquisitions d'immobilisations incorporelles s'élevant à 2 079 000 \$ (1 955 000 \$ en 2019) pour les développements informatiques ont été effectuées par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Une partie des acquisitions au montant de 1 262 000 \$ (1 328 000 \$ en 2019), laquelle est comprise dans le poste « Crédeurs et charges à payer », est en voie de réalisation au 31 décembre 2020 et n'est pas amortie. Le solde de 817 000 \$ (627 000 \$ en 2019) a été financé à l'aide de la dette à long terme. De plus, au cours de l'exercice, des développements informatiques totalisant 1 328 000 \$ (1 727 000 \$ en 2019) inclus dans les crédeurs de l'exercice précédent ont été refinancés par la dette à long terme. La dette à long terme a été remboursée en totalité avant la fin de l'année 2020.

Les intérêts capitalisés au cours de l'exercice s'élèvent à 20 000 \$ (25 000 \$ en 2019) et le taux de capitalisation est celui de la dette à long terme.

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2020 (suite)

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

8. CRÉDITEURS ET CHARGES À PAYER

	2020	2019
Fournisseurs et frais courus	97	72
Entités gouvernementales		
Fonds des technologies de l'information du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale	1 524	1 568
Ministère des Finances	46	49
Retraite Québec	29	-
Infrastructures technologiques Québec*	11	4
	1 707	1 693

* En 2020, la *Loi sur le centre de services partagés du Québec* (RLRQ, c. C-8.1.1) a été abrogée par l'article 12 de la *Loi visant principalement à instituer le Centre d'acquisitions gouvernementales et Infrastructures technologiques Québec* (LQ, 2020, c.2). Avant le 1^{er} septembre 2020, les services fournis par Infrastructures technologiques Québec étaient délivrés par le Centre de services partagés du Québec.

9. AVANTAGES DU PERSONNEL

Régimes de retraite

Les membres du personnel du Conseil de gestion participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) ou au Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS).

Au 1^{er} janvier 2020, le taux de cotisation pour le RREGOP est passé de 10,88 % à 10,63 % de la masse salariale admissible et le taux pour le RRPE et le RRAS, qui fait partie du RRPE, est passé de 12,82 % à 12,29 % de la masse salariale admissible.

Les cotisations versées par l'employeur sont équivalentes aux cotisations des employés, à l'exception d'un montant de compensation prévu dans la loi du RRPE. Pour l'année civile 2019, cette compensation a été établie à 2,97 % de la masse salariale admissible qui doit être versée par l'employeur, pour les participants au RRPE et au RRAS ainsi qu'un montant équivalent pour la partie à verser par les employeurs. Pour l'année civile 2020, le montant de compensation à verser par l'employeur (part des participants et part de l'employeur) qui sera déterminé par Retraite Québec sera basé sur la perte assumée par la caisse des participants du RRPE en raison du transfert de participants en provenance du RREGOP.

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2020 (suite)

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

Ainsi, le Conseil de gestion a constaté un montant de compensation correspondant à 5,94 % de la masse salariale admissible pour l'année civile 2019 et a estimé ce montant à 5,94 % de la masse salariale admissible pour l'année civile 2020.

Les cotisations du Conseil de gestion, incluant le montant de compensation à verser au RRPE et au RRAS, imputées aux résultats de l'exercice s'élèvent à 123 000 \$ (2019: 128 000 \$). Les obligations du Conseil de gestion envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

Provision pour congés de maladie

Le Conseil de gestion dispose d'un programme d'accumulation de congés de maladie qui donne lieu à des obligations dont il assume les coûts en totalité. Depuis le 1^{er} avril 2017, les fonctionnaires peuvent accumuler les journées non utilisées de congés de maladie auxquels ils ont droit jusqu'à un maximum de 20 jours. Au 30 septembre, toute journée excédant ce maximum est payable à 100 % avant la fin de l'année civile. Il n'y a aucune possibilité d'utiliser ces journées dans un contexte de départ en préretraite. Des mesures transitoires sont appliquées jusqu'au 31 mars 2022. Pour les professionnels, les mêmes modalités s'appliquent depuis le 1^{er} avril 2019 ainsi que l'application de mesures transitoires jusqu'au 31 mars 2024.

Les obligations de ce programme augmentent au fur et à mesure que les employés rendent des services à l'entité, jusqu'à concurrence de 20 jours. La valeur de ces obligations est établie à l'aide d'une méthode qui répartit les coûts du programme sur la durée moyenne de la carrière active des employés. Le programme ne fait l'objet d'aucune capitalisation. Les mesures transitoires prévoient notamment les modalités d'utilisation des journées non utilisées de congés de maladie des employés qui excédaient 20 jours au 31 mars 2017 pour les fonctionnaires et au 31 mars 2019 pour les professionnels. À l'échéance de la période transitoire, les journées de congé de maladie qui seront toujours inutilisées seront payées à 70 %.

Le Conseil de gestion présente ces montants en tant que passifs non courants, car il juge que la plupart des employés n'utilisent généralement pas toutes les nouvelles journées de maladie accumulées au cours du prochain exercice et reportent ainsi d'année en année le solde non utilisé.

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2020 (suite)

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

Évaluations et estimations subséquentes

Le programme d'accumulation des congés de maladie a fait l'objet d'une actualisation sur la base notamment des estimations et des hypothèses économiques à long terme suivantes :

	2020	2019
Taux d'indexation	2,50%	2,75%
Taux d'actualisation	1,40%	2,13%
Durée résiduelle moyenne d'activité des salariés actifs	17 ans	18 ans

Provision pour congés de maladie

	2020	2019
Solde au début	239	260
Charge de l'exercice	67	93
Prestations versées au cours de l'exercice	(25)	(46)
Transferts d'employés	47	(68)
Solde à la fin	328	239

10. DETTE À LONG TERME

	2020	2019
Fonds des technologies de l'information du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (note 20)		
Dettes, remboursées en totalité en 2020, pour les développements informatiques, portant intérêt à des taux variables selon le taux moyen accordé au Fonds des technologies de l'information du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, lequel représentait 2,04% au 31 décembre 2019	-	4 692
Moins: Partie courante de la dette à long terme	-	1 826
	-	2 866

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2020 (suite)

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

11. OBLIGATIONS LOCATIVES

	2020	2019
Obligations locatives découlant de contrats de location		
Contrat avec un taux d'emprunt marginal de 2,80 %	1 175	1 312
Moins: Partie courante des obligations locatives	143	137
	1 032	1 175

Les versements en capital et les intérêts découlant des contrats de location s'établissent comme suit:

	Capital	Intérêts	Total
Moins d'un an	143	33	176
Entre 1 et 5 ans	778	102	880
Plus de 5 ans	254	10	264
	1 175	145	1 320

Le Conseil de gestion a une entente d'occupation avec la Société québécoise des infrastructures (SQI) concernant les locaux qu'il occupe. Cette entente est conforme au règlement sur la tarification des services rendus par la SQI. Le Conseil de gestion peut mettre fin à l'entente d'occupation en fournissant à la SQI un préavis écrit de trois mois ne comportant aucune condition. Le Conseil de gestion se doit donc d'estimer la période prévue d'utilisation de ses locaux en considérant le contexte économique, en plus des clauses de l'entente.

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2020 (suite)

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

12. RAPPROCHEMENT DES PASSIFS LIÉS AUX ACTIVITÉS DE FINANCEMENT

Le tableau suivant présente les variations des passifs liés aux activités de financement:

	1 ^{er} janvier 2020	Flux de trésorerie liés aux activités de financement	Changement sans contrepartie de trésorerie	31 décembre 2020
Dû au Fonds d'assurance parentale	4 717	3 309	-	8 026
Dette à long terme	4 692	(6 837)	2 145 ⁽¹⁾	-
Obligations locatives	1 312	(137)	-	1 175
	10 721	(3 665)	2 145	9 201

(1) L'information sur ces changements sans contrepartie de trésorerie est disponible à la note 7.

13. FRAIS D'ADMINISTRATION

	2020	2019
Salaires et avantages du personnel	1 591	1 335
Soutien et services administratifs du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale	55	106
Services en ressources humaines et en technologies de l'information d'Infrastructures technologiques Québec*	44	45
Services professionnels	172	221
Formation, congrès et conférences	9	21
Matériel, fournitures et messagerie	9	12
Téléphonie et Internet	11	12
Frais de déplacement	2	9
Dotation à l'amortissement des immobilisations corporelles	156	154
Autres	18	26
	2 067	1 941

* En 2020, la *Loi sur le centre de services partagés du Québec* (RLRQ, c. C-8.1.1) a été abrogée par l'article 12 de la *Loi visant principalement à instituer le Centre d'acquisitions gouvernementales et Infrastructures technologiques Québec* (L.Q. 2020, c.2). Avant le 1^{er} septembre 2020, les services fournis par Infrastructures technologiques Québec étaient délivrés par le Centre de services partagés du Québec.

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2020 (suite)

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

14. FRAIS LIÉS AUX ACTIVITÉS DU MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE

Le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale est, conformément à l'article 80 de la Loi, chargé de l'administration du RQAP. Il prend en charge toutes les activités associées à l'admissibilité et au versement des prestations du RQAP.

Cette administration fait l'objet d'une entente qui détermine, en conformité avec l'article 81 de la Loi, la rémunération et les objectifs généraux de cette administration, notamment en ce qui a trait aux services aux citoyens, aux modalités de gestion de la trésorerie et aux orientations budgétaires, ainsi que les modalités de reddition de comptes au Conseil de gestion.

15. FRAIS LIÉS AUX ACTIVITÉS DE PERCEPTION DES COTISATIONS PAR REVENU QUÉBEC

Conformément au Décret numéro 821-2019 du 14 août 2019, le ministre des Finances exerce les fonctions du ministre du Revenu et est, conformément à l'article 152 de la Loi, chargé de l'application du chapitre IV de la Loi. Ce chapitre, intitulé «Cotisations», constitue une loi fiscale au sens de la Loi sur l'administration fiscale (RLRQ, chapitre A-6.002).

Revenu Québec est chargé de percevoir les cotisations pour le RQAP et de les remettre au Conseil de gestion. En application de l'article 75 de la Loi, ces cotisations sont remises au Conseil de gestion, qui a l'obligation de les transférer au Fonds, avec les intérêts et les pénalités s'y rapportant, déduction faite des remboursements et compte tenu des ajustements découlant d'ententes ainsi que des frais de perception déterminés par le gouvernement. Ces frais, fixés par le Décret numéro 74-2014 du 6 février 2014 sont révisés tous les cinq ans. Ils sont déterminés en fonction des charges réellement engagées par Revenu Québec. Les activités relatives à la perception et la remise des cotisations au RQAP sont également régies par une entente entre le Conseil de gestion et Revenu Québec.

Les frais de perception des cotisations au RQAP sont calculés en fonction du coût de revient de la perception des cotisations du RQAP pour la période de référence et comprennent, le cas échéant, la charge d'amortissement des coûts de nature capitale encourus par Revenu Québec aux fins du RQAP.

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2020 (suite)

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

16. CHARGES FINANCIÈRES NETTES

	2020	2019
Frais bancaires liés aux paiements des prestations du RQAP par le ministère des Finances	62	61
Intérêts sur la dette à long terme	80	81
Produits d'intérêts	(3)	(19)
Frais d'intérêts sur obligations locatives	37	40
	176	163

17. GESTION DU CAPITAL

Le Conseil de gestion ne détient aucun capital. Le RQAP est principalement financé par les cotisations des travailleuses, des travailleurs et des employeurs, perçues par Revenu Québec et remises au Conseil de gestion en application de l'article 75 de la Loi. Il est également financé par les sommes qu'il emprunte pour parer aux manques de liquidité du Fonds (article 111 de la Loi). Toutes ces sommes sont transférées au Fonds, au fur et à mesure que le Conseil de gestion les perçoit, pour le financement du RQAP (article 115.7 de la Loi). Les sommes mises à la disposition du Conseil de gestion ne doivent servir qu'au paiement des prestations du RQAP et à l'application de la Loi (article 115.4 de la Loi). Ainsi, les transactions découlant des emprunts suivants figurent aux états financiers du Fonds.

Avance du fonds général du fonds consolidé du revenu

En vertu du Décret numéro 514-2017 du 31 mai 2017, le Conseil de gestion a la possibilité de bénéficier d'une avance à même le fonds général du fonds consolidé du revenu, sur une base rotative, dont le capital global en cours à un moment donné ne peut excéder 50 millions de dollars, et ce, jusqu'au 31 mai 2022.

Régime d'emprunts

En vertu du Décret numéro 472-2020 du 22 avril 2020, le Conseil dispose d'un régime d'emprunts lui permettant d'emprunter à court terme ou par voie de marge de crédit auprès d'institutions financières, de la Caisse de dépôt et placements du Québec ou de Financement-Québec, jusqu'à concurrence d'un montant total de 500 millions de dollars, et ce, jusqu'au 30 juin 2021.

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2020 (suite)

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

18. TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Le Conseil de gestion est lié à tous les ministères et aux fonds spéciaux ainsi qu'à tous les organismes et entreprises publiques contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec, ou soumis soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec.

Le Conseil de gestion n'a réalisé aucune opération significative, individuellement ou collectivement, avec ses parties liées autres que celles présentées dans le corps même de ses états financiers.

Rémunération des principaux dirigeants

Les principaux dirigeants comprennent les administrateurs et la haute direction du Conseil de gestion.

	2020	2019
Salaires et avantages du personnel		
À court terme	331	348
Cotisations aux régimes de retraite	48	53
	379	401

En vertu de l'article 99 de la Loi, le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail de la présidente-directrice générale. Quant aux autres membres du conseil d'administration, ils ne sont pas rémunérés.

La rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions d'emploi du secrétaire général sont établis en vertu de la Loi sur la fonction publique, conformément à l'article 109 de la Loi.

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2020 (suite)

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

19. INSTRUMENTS FINANCIERS

Juste valeur

La direction estime que la valeur comptable des actifs et des passifs financiers courants comptabilisée dans les états financiers se rapproche de la juste valeur en raison de leur échéance rapprochée. La juste valeur de la dette à long terme se rapproche également de la valeur comptable, car elle porte intérêt à un taux du marché. Les données d'entrée utilisées pour déterminer la juste valeur de la dette à long terme sont classées de niveau 2 dans la hiérarchie des justes valeurs. À ce niveau, la juste valeur repose sur une technique d'évaluation fondée sur des données qui correspondent à des prix cotés d'instruments semblables sur des marchés actifs.

Gestion des risques financiers

Le Conseil de gestion est exposé à des risques financiers, à savoir le risque de marché, le risque de crédit et le risque de liquidité. Le Conseil de gestion a pour but dans sa gestion des risques de maintenir le degré de risque à un niveau jugé approprié. Le Conseil de gestion s'est doté d'un comité de gouvernance et d'éthique qui a notamment pour fonction de veiller à l'application des règles de gouvernance et d'éthique pour la gestion des risques financiers. La gestion des risques financiers est réalisée par le service du secteur financier et par le service de l'actuariat et ces services appliquent des directives précises et exercent des contrôles rigoureux sur les procédés. L'approche globale est surveillée par le comité de gouvernance et d'éthique et par la direction.

Risque de marché

Le risque de marché représente le risque de perte financière découlant d'une fluctuation de la valeur ou des flux de trésorerie futurs des instruments financiers. Cette valeur est influencée par la variation de certains paramètres de marché, notamment les taux d'intérêt, les taux de change, le cours des actions et le prix des produits de base. Le risque provient de la volatilité du prix d'un instrument financier, laquelle découle de la volatilité de ces variables de marché. En 2019, le Conseil de gestion était exposé au risque de taux d'intérêt en raison de sa dette à long terme relative aux développements informatiques, laquelle portait intérêt à des taux variables. Au 31 décembre 2020, le risque de marché lié aux fluctuations des taux d'intérêt est nul puisque le Conseil de gestion n'a aucune dette à long terme. Le Conseil de gestion n'est pas exposé au risque de change ni à l'autre risque de prix.

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2020 (suite)

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte de la juste valeur dans le cas où un emprunteur, un endosseur, un garant ou une contrepartie ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou de remplir tout autre engagement financier, ou verrait sa situation financière se dégrader.

L'exposition maximale du Conseil de gestion au risque de crédit correspond à la somme de sa trésorerie, 2 759 000 \$ (3 010 000 \$ en 2019) et de ses débiteurs, 8 000 \$ (21 000 \$ en 2019).

La direction estime que le Conseil de gestion n'est pas exposé à un risque de crédit important, étant donné qu'il transige presque uniquement avec des entités gouvernementales et que la trésorerie est placée auprès d'institutions financières réputées.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité de ne pas être en mesure de respecter en permanence ses engagements liés à des passifs financiers sans devoir se procurer des fonds à des prix anormalement élevés ou procéder à la vente forcée d'éléments d'actif.

Le service du secteur financier veille au maintien de la flexibilité du Conseil de gestion en matière de financement en évaluant les flux de trésorerie attendus et en préservant une marge de manœuvre suffisante à l'égard des crédits engagés. L'estimation des flux de trésorerie se fonde sur des prévisions en continu des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation, d'investissement et de financement. Les prévisions tiennent compte des limites d'emprunt, des restrictions de trésorerie et de la conformité à la Politique de gestion des risques du Conseil de gestion.

L'excédent de la trésorerie sur les besoins de fonds de roulement est géré par le service du secteur financier qui autorise les transferts de fonds du Fonds d'assurance parentale pour combler les besoins de fonds de roulement des opérations courantes.

Les créiteurs et charges à payer auprès du Fonds des technologies de l'information du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale représentent des frais courus pour des développements informatiques réalisés au 31 décembre 2020 et des intérêts courus payables le 1^{er} avril 2021, soit au cours de l'exercice 2021. L'échéance des autres créiteurs et charges à payer et de la provision pour vacances est d'au plus un an.

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2020 (suite)

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

20. ENGAGEMENTS

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE

Administration du RQAP

Conformément à l'article 81 de la Loi, le Conseil de gestion a conclu, avec le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, une entente relative à l'administration du RQAP. En vertu de cette entente, le Conseil de gestion s'est engagé à rembourser au ministre les frais réellement encourus à titre d'administrateur du RQAP. Cette entente est valide pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021 et se renouvellera pour des périodes successives de douze mois par tacite reconduction. Les engagements totaux à verser sont estimés à 33 675 000 \$ (36 303 000 \$ en 2019), soit 27 058 000 \$ pour l'exercice 2021 et 6 617 000 \$ jusqu'au 31 mars 2022.

Conformément à cette entente, le Conseil de gestion s'est engagé à verser la totalité des frais encourus par le Fonds des technologies de l'information du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale pour le développement informatique de systèmes aux fins de la réalisation des activités d'administration du RQAP. Les engagements totaux sont estimés à 3 992 000 \$ (4 953 000 \$ en 2019) dont 3 307 000 \$ pour l'exercice 2021 et 685 000 \$ jusqu'au 31 mars 2022.

Soutien administratif et services-conseils

Le Conseil de gestion a conclu une entente avec le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale pour les services de soutien administratif et les services-conseils. Cette entente est valide pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021 et se renouvellera pour des périodes successives de douze mois par tacite reconduction. Les engagements totaux à verser sont estimés à 182 000 \$ (172 000 \$ en 2019) dont 146 000 \$ pour l'exercice 2021 et 36 000 \$ jusqu'au 31 mars 2022.

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2020 (suite)

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

REVENU QUÉBEC

Perception et remise des cotisations au RQAP

En application de l'article 75 de la Loi, Revenu Québec remet mensuellement au Conseil de gestion les cotisations qu'il est tenu de percevoir en vertu de la Loi, avec les intérêts et les pénalités s'y rapportant, déduction faite des remboursements et compte tenu des ajustements découlant d'ententes ainsi que des frais de perception déterminés par le gouvernement. Ces frais, fixés par le Décret numéro 74-2014 du 6 février 2014, sont révisés tous les cinq ans. Ils sont déterminés en fonction des charges réellement engagées par Revenu Québec. Le Conseil de gestion a également conclu, avec Revenu Québec, une entente relative à la perception et à la remise des cotisations au RQAP. Le Conseil de gestion s'est engagé à rembourser à Revenu Québec les frais de perception encourus ainsi que les frais liés aux systèmes développés. Cette entente d'une durée indéterminée, résiliable en tout temps par les deux parties, est en vigueur depuis le 1^{er} avril 2007.

Les engagements totaux à verser sont estimés à 13 173 000 \$ (12 881 000 \$ en 2019) soit 10 527 000 \$ pour l'exercice 2021 et 2 646 000 \$ jusqu'au 31 mars 2022.

Ces frais incluent les frais de base ainsi que les ajustements annuels de Revenu Québec pour tenir compte notamment du taux d'augmentation du traitement moyen des catégories d'emplois concernées de Revenu Québec, des coûts relatifs aux développements informatiques de Revenu Québec et de l'indice des prix à la consommation pour le Québec.

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2020 (suite)

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC Étude de cohorte de naissances - réalisation

Le Conseil de gestion a conclu une entente de partenariat relativement à l'étude longitudinale sur le développement des enfants du Québec. Cette entente concerne les étapes suivantes au démarrage de l'étude pilote conclue antérieurement de 2016 à 2020. Il s'agit d'une étude longitudinale sur le développement des enfants du Québec au cours de laquelle un échantillon de nouveau-nés et leur famille seront étudiés pendant une vingtaine d'années. Le Conseil de gestion est particulièrement intéressé par le volet de l'étude qui portera sur les cinq premières années de vie de l'enfant. Ce volet permettra notamment de documenter les effets du RQAP sur les enfants et leurs parents.

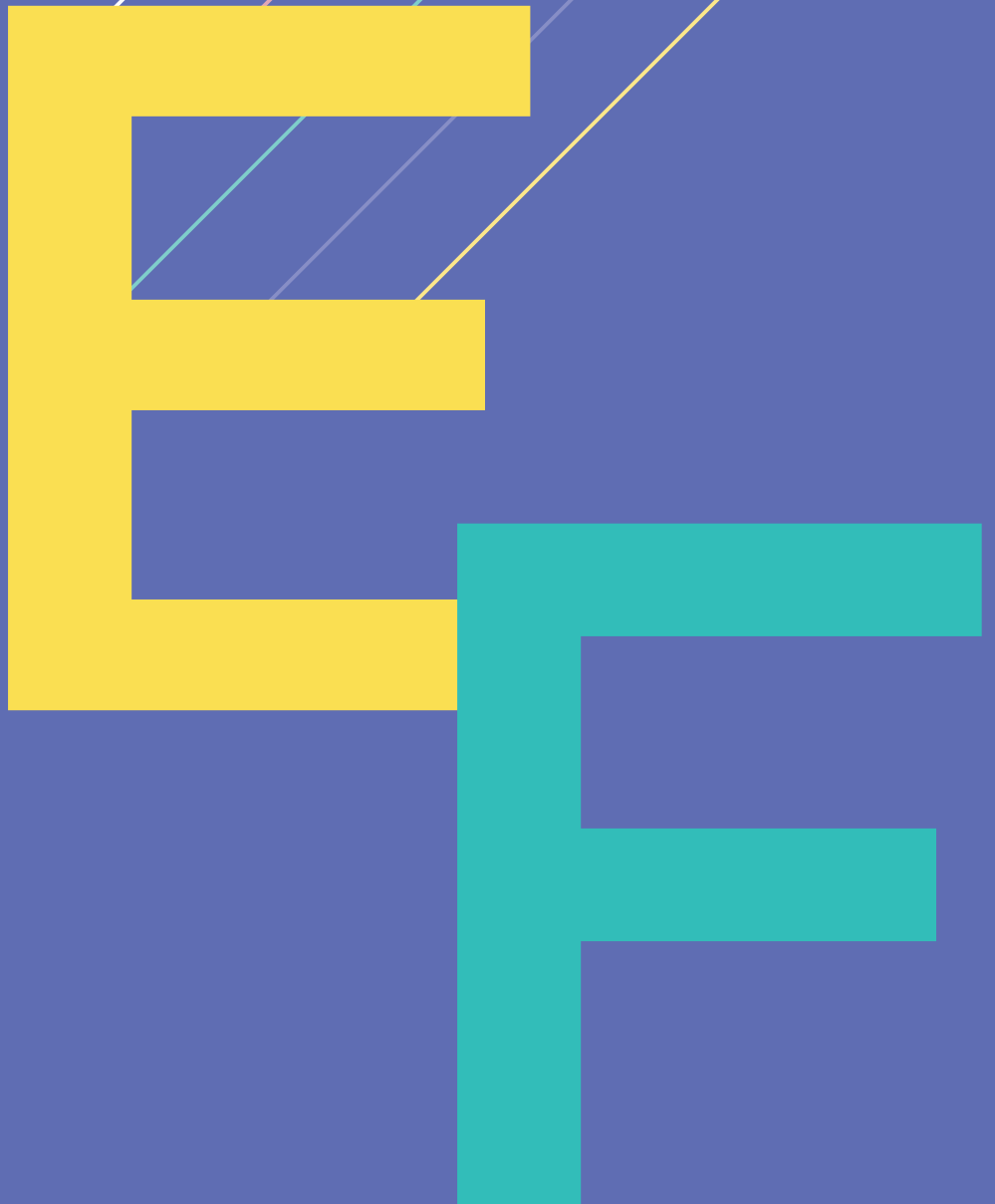
Cette entente est entrée en vigueur le 1^{er} août 2018 et se terminera le 31 décembre 2027.

Les engagements totaux à verser pour les prochaines années sont de 525 000 \$ et se détaillent comme suit :

2021	105 000 \$
2022	105 000 \$
2023	105 000 \$
2024	105 000 \$
2025	105 000 \$

—
9. FONDS D'ASSURANCE
PARENTALE

ÉTATS FINANCIERS



— ÉTATS FINANCIERS

DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020

— TABLE DES MATIÈRES

Rapport du fiduciaire	98
Rapport de l'auditeur indépendant.	99 à 101
États financiers	
État de la situation financière	102
État du résultat global	103
État des variations du surplus cumulé	104
Tableau des flux de trésorerie	105
Notes complémentaires	106 à 126

RAPPORT DU FIDUCIAIRE

Les états financiers du Fonds d'assurance parentale (Fonds) ont été dressés par le Conseil de gestion de l'assurance parentale (Conseil de gestion), à titre de fiduciaire du Fonds, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris des estimations et des jugements comptables critiques. Cette responsabilité comprend le choix des méthodes comptables appropriées qui respectent les Normes internationales d'information financière (IFRS). L'information financière contenue dans le reste du rapport annuel de gestion concorde avec ces états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction du Conseil de gestion maintient des systèmes de contrôles internes conçus en vue de fournir l'assurance raisonnable que les actifs sont protégés, que les opérations sont comptabilisées correctement, en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

Le Conseil de gestion reconnaît qu'il est responsable de gérer les affaires du Fonds conformément aux lois et règlements qui le régissent.

Conformément à l'article 86 de la Loi sur l'assurance parentale (Loi), le Conseil de gestion fait préparer annuellement une évaluation actuarielle de l'application de la Loi et de l'état du compte relatif au Régime québécois d'assurance parentale (RQAP). Le rapport consécutif à cette évaluation contient, pour chacune des cinq années subséquentes, une estimation des entrées et des sorties de fonds sur base de trésorerie. Ce rapport est préparé par une actuaire « fellow » de l'Institut canadien des actuaires. Il est présenté à la présidente-directrice générale, qui le transmet au ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale pour dépôt à l'Assemblée nationale.

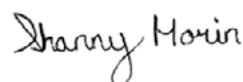
Le conseil d'administration du Conseil de gestion surveille la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et il approuve les états financiers. Il est assisté dans ses responsabilités par le comité d'audit. Ce comité rencontre la direction et le Vérificateur général du Québec, examine les états financiers et en recommande l'approbation au conseil d'administration.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers du Fonds, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer le comité d'audit pour discuter de tout élément qui concerne son audit.

Pour le Fonds d'assurance parentale,



Marie Gendron
Présidente-directrice générale
Conseil de gestion de l'assurance parentale
Fiduciaire du Fonds d'assurance parentale



Shanny Morin, CPA, CGA
Responsable du secteur financier

Québec, le 22 avril 2021

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers du Fonds d'assurance parentale (« l'entité »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2020, et l'état du résultat global, l'état des variations du surplus cumulé et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'entité au 31 décembre 2020, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante de l'entité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel, mais ne comprennent pas les états financiers et mon rapport de l'auditeur sur ces états.

Mon opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et je n'exprime aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne mon audit des états financiers, ma responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que j'ai acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. J'ai obtenu le rapport annuel avant la date du présent rapport. Si, à la lumière des travaux que j'ai effectués, je conclus à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, je suis tenue de signaler ce fait dans le présent rapport. Je n'ai rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'entité.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, je conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité;

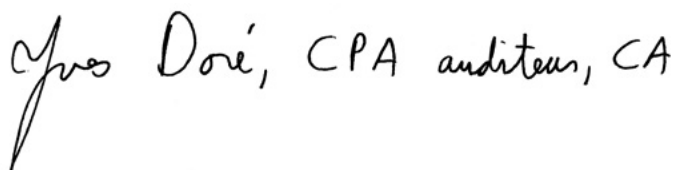
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'entité à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour la vérificatrice générale du Québec,



Yves Doré, CPA auditeur, CA
Directeur général d'audit

Québec, le 22 avril 2021

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE AU 31 DÉCEMBRE 2020

(en milliers de dollars canadiens)

	2020	2019
ACTIF		
Actifs courants		
Trésorerie (note 5)	1	5
Dépôt à vue à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 5)	125 837	39 277
Avance au fonds général du fonds consolidé du revenu, portant intérêt au taux d'emprunt du Québec à 1 jour (note 5)	20 868	9 740
Débiteurs (note 6)	191 362	154 242
Avance au Conseil de gestion, sans intérêt ni modalité d'encaissement	8 026	4 717
Revenus de placement à recevoir (note 7)	1 168	1 607
	347 262	209 588
Actifs non courants		
Dépôts à participation du fonds particulier à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 7)	235 089	361 101
Total de l'actif	582 351	570 689
PASSIF		
Passifs courants		
Créditeurs et charges à payer (note 8)	71 085	62 683
Total du passif	71 085	62 683
Surplus cumulé	511 266	508 006
Total du passif et du surplus cumulé	582 351	570 689

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Approuvé pour le conseil d'administration,



Marie Gendron
Présidente-directrice générale
Conseil de gestion de l'assurance parentale
Fiduciaire du Fonds d'assurance parentale



Dominique Laverdure
Présidente du comité d'audit

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020

(en milliers de dollars canadiens)

	2020	2019
PRODUITS		
Produits des activités ordinaires – cotisations au RQAP*	2 187 488	2 322 536
Intérêts et pénalités – cotisations au RQAP	4 659	5 357
Produits nets de placements (note 10)	7 040	15 293
	2 199 187	2 343 186
CHARGES		
Prestations du RQAP (note 11)	2 151 121	2 070 172
Charges financières	-	2
Créances irrécouvrables	5 897	6 222
Frais d'administration attribués par le Conseil de gestion (note 12)	38 909	39 447
	2 195 927	2 115 843
RÉSULTAT NET ET GLOBAL DE L'EXERCICE	3 260	227 343

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

* Régime québécois d'assurance parentale (RQAP)

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

ÉTAT DES VARIATIONS DU SURPLUS CUMULÉ DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020 (en milliers de dollars canadiens)

	2020	2019
Surplus cumulé au début de l'exercice	508 006	280 663
Résultat net et global de l'exercice	3 260	227 343
Surplus cumulé à la fin de l'exercice	511 266	508 006

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020

(en milliers de dollars canadiens)

	2020	2019
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Produits des activités ordinaires - cotisations au RQAP perçues	2 147 798	2 350 114
Produits nets de placements perçus	(503)	9 011
Intérêts et pénalités - cotisations au RQAP perçues	4 659	5 357
Prestations du RQAP versées	(2 146 070)	(2 098 903)
Frais d'administration versés au Conseil de gestion	(38 909)	(39 447)
Intérêts versés	-	(2)
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	(33 025)	226 130
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Variation nette de l'avance au Conseil de gestion	(3 309)	320
Dépôts à participation du fonds particulier à la Caisse de dépôt et placement du Québec		
Acquisition d'unités de dépôts à participation	(73 871)	(429 498)
Produit de disposition d'unités de dépôts à participation	207 889	73 419
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	130 709	(355 759)
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie	97 684	(129 629)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	49 022	178 651
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE (note 5)	146 706	49 022

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2020

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

1. CONSTITUTION, OBJET ET FINANCEMENT

Constitution

Le Conseil de gestion administre, en qualité de fiduciaire, le Fonds.

Le bureau du Conseil de gestion est situé au 1122, Grande Allée Ouest, bureau 104, Québec (Québec), Canada.

Le Fonds, institué par la Loi sur l'assurance parentale (RLRQ, chapitre A-29.011) (Loi), le 17 juin 2005, à titre de patrimoine fiduciaire d'utilité sociale, est affecté au versement des prestations auxquelles peut avoir droit toute personne admissible au RQAP ainsi qu'au paiement des obligations du Conseil de gestion dans l'exercice de ses fonctions de fiduciaire. Les charges relatives à l'administration du Fonds et les charges relatives au Conseil de gestion pour l'application de la Loi, à l'exception de celles qui sont payées sur les sommes que le Conseil de gestion détient en dépôt à un titre autre que fiduciaire, sont assumées par le Fonds.

Afin de mieux apprécier la nature des activités du Conseil de gestion et du Fonds, les états financiers de chacune de ces entités devraient être lus conjointement.

Objet

Le RQAP prévoit le versement de prestations de remplacement de revenus à toutes les travailleuses et à tous les travailleurs admissibles qui se prévalent d'un congé à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant. De nouvelles mesures, notamment de nouveaux types de prestations, ont été introduites par la *Loi visant principalement à améliorer la flexibilité du régime d'assurance parentale afin de favoriser la conciliation famille-travail* (L.Q., 2020, chapitre 23). Cette loi est entrée en vigueur à compter de sa sanction, soit le 29 octobre 2020. Quant aux nouvelles prestations, elles entrent en vigueur progressivement, soit le 1^{er} décembre 2020, le 1^{er} janvier 2021 et le 1^{er} janvier 2022.

Financement

Le financement du RQAP est principalement assuré par les cotisations des travailleuses, des travailleurs et des employeurs payables à Revenu Québec selon les termes, conditions et modalités prévus au chapitre IV de la Loi.

Conformément à l'article 115.7 de la Loi, les sommes perçues par le Conseil de gestion pour le financement du RQAP sont transférées, au fur et à mesure, au Fonds et sont conservées en dépôts à vue. L'article 115.9 de la Loi ajoute cependant que les sommes du Fonds qui ne sont pas requises immédiatement sont déposées à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ).

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2020 (suite)

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

2. BASE DE PRÉPARATION

Déclaration de conformité

Les présents états financiers ont été dressés conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS) et approuvés par le conseil d'administration du Conseil de gestion le 22 avril 2021.

Base d'évaluation

Les présents états financiers ont été préparés sur la base du coût historique, à l'exception des cotisations au RQAP à recevoir qui sont évaluées à la meilleure estimation des cotisations perçues pour l'exercice et des dépôts à participation du fonds particulier à la CDPQ qui sont comptabilisés à la juste valeur.

Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

Les présents états financiers sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle du Fonds.

Estimations et jugements comptables critiques

La préparation des états financiers, conformément aux IFRS, exige que le Conseil de gestion exerce son jugement dans l'application des méthodes comptables et qu'il utilise des hypothèses et des estimations. Les estimations sont fondées sur l'expérience passée, s'il y a lieu, ainsi que sur diverses autres hypothèses jugées raisonnables dans les circonstances. Les résultats réels pourraient différer des meilleures prévisions faites par la direction. Ces estimations sont passées en revue régulièrement et l'incidence de toute modification est immédiatement comptabilisée.

Incidence de la pandémie de COVID-19 sur la juste valeur des dépôts à participation

La pandémie déclarée le 11 mars 2020 par l'Organisation mondiale de la santé a perturbé l'activité économique mondiale et a généré des niveaux élevés d'incertitude et de volatilité sur les marchés boursiers et financiers durant l'année 2020, ce qui a mené à un ralentissement économique. Les gouvernements et les banques centrales ont réagi par des interventions monétaires substantielles afin de tenter de stabiliser les conditions économiques.

Cette situation suscite davantage d'incertitude à l'égard des hypothèses que la CDPQ a utilisées pour effectuer des estimations sur la juste valeur des dépôts à participation à la date de préparation des états financiers, notamment pour les placements qui ne sont pas négociés sur des marchés actifs.

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2020 (suite)

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

Les incertitudes quant à la durée, la gravité et l'ampleur de la pandémie, l'efficacité des mesures gouvernementales et l'ensemble des conséquences économiques qui en découleront, pourraient entraîner des répercussions futures importantes sur la juste valeur des dépôts à participation. L'évolution de la situation dans les différents secteurs de l'économie demeure incertaine et ne peut être prédite à l'heure actuelle.

Estimations

Les estimations et les hypothèses ayant les incidences les plus importantes sur les états financiers sont les suivantes :

Cotisations au RQAP à recevoir

Revenu Québec perçoit les cotisations au RQAP et les remet sur une base régulière au Conseil de gestion qui a l'obligation de les transférer au Fonds. Ces montants sont provisoires et demeurent sujets à rectification après conciliation des cotisations estimées à percevoir et celles réellement perçues. Les cotisations à recevoir peuvent être estimées de façon fiable sur la base d'une approximation des cotisations ultimes et sont ainsi comptabilisées à la meilleure estimation des cotisations perçues pour l'exercice. Le cas échéant, les ajustements sont inscrits dans l'exercice au cours duquel ils sont connus.

Le calcul tient compte des cotisations au RQAP à recevoir des salariés (parts des employés et des employeurs) et des travailleurs autonomes selon une estimation préparée par le service de l'actuariat du Conseil de gestion.

Pour les travailleurs salariés et les employeurs, l'estimation est établie en fonction des données connues au 31 décembre pour l'exercice courant et des données historiques provenant des exercices antérieurs. Pour les travailleurs autonomes, les cotisations de l'exercice sont perçues par Revenu Québec après le 31 décembre par l'entremise des déclarations de revenus de ces travailleurs. Par conséquent, la meilleure estimation de ces cotisations repose sur les hypothèses de la dernière évaluation actuarielle du RQAP.

Les cotisations à recevoir sont compensées des acomptes provisionnels puisque le Fonds a le droit juridiquement exécutoire de le faire et que le montant net est réglé par Revenu Québec.

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2020 (suite)

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

Jugements comptables critiques

Classement des instruments financiers

La direction du Conseil de gestion exerce son jugement à l'égard du classement des actifs financiers. Les actifs financiers sont classés dans l'une des catégories suivantes : actifs financiers évalués au coût amorti, actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net. Le classement détermine le traitement comptable de l'actif financier. Le Conseil de gestion établit le classement lors de la comptabilisation initiale de l'actif financier, en fonction du modèle économique et des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels.

3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES

Actifs et passifs financiers

i) Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et équivalents de trésorerie sont composés des montants déposés auprès des banques, du dépôt à vue à la CDPQ ainsi que de l'avance au fonds général du fonds consolidé du revenu.

ii) Instruments financiers

Le Conseil de gestion comptabilise initialement un actif financier ou un passif financier à la date à laquelle le Conseil de gestion devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. Un actif financier ou un passif financier est mesuré initialement à la juste valeur, majorée des coûts de transactions, dans le cas des instruments financiers évalués ultérieurement au coût amorti.

À la comptabilisation initiale, le Conseil de gestion classe ses actifs financiers comme évalués ultérieurement soit au coût amorti, soit à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, soit à la juste valeur par le biais du résultat net, en fonction de son modèle économique pour la gestion des actifs financiers et des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels des actifs financiers.

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2020 (suite)

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

Un actif financier est ultérieurement évalué au coût amorti selon la méthode du taux effectif, déduction faite des pertes de valeur si les deux conditions suivantes sont réunies :

- La détention de l'actif financier s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels ;
- Les conditions contractuelles de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Le Conseil de gestion classe la trésorerie, le dépôt à vue à la CDPQ, l'avance au fonds général du fonds consolidé du revenu, les revenus de placement à recevoir et les intérêts à recevoir présentés dans les débiteurs comme des actifs financiers évalués au coût amorti.

Tous les actifs financiers non classés comme évalués au coût amorti ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global sont mesurés à la juste valeur par le biais du résultat net.

Les dépôts à participation sont classés à la juste valeur par le biais du résultat net. Les dépôts à participation du fonds particulier à la CDPQ sont évalués à la juste valeur établie par celle-ci. Ces dépôts à participation sont notamment investis dans les portefeuilles spécialisés de la CDPQ, pour lesquels celle-ci établit la juste valeur à la fin de la période en fonction de la juste valeur de l'actif net de chaque portefeuille spécialisé à cette date. L'actif net des portefeuilles spécialisés est établi à la juste valeur au moyen de méthodes d'évaluation utilisées dans les marchés de capitaux telles que l'actualisation au taux d'intérêt courant des flux de trésorerie futurs et les cours des principales bourses, ainsi que les cours qui sont fournis par des courtiers en valeurs mobilières reconnus. De plus, certaines évaluations sont réalisées par la CDPQ selon des méthodes d'évaluation couramment employées. Le prix unitaire d'une unité de participation dans un portefeuille spécialisé est établi en divisant l'actif net dudit portefeuille par le nombre d'unités émises. Les variations de la juste valeur sont comptabilisées dans les produits nets de placements de l'exercice.

Les passifs financiers sont classés comme des passifs financiers évalués au coût amorti ou comme passifs financiers évalués à la juste valeur.

Le Conseil de gestion n'a aucun passif financier en 2020 et en 2019.

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2020 (suite)

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

Le coût amorti est le montant auquel est évalué l'actif financier ou le passif financier lors de sa comptabilisation initiale, diminué des remboursements de principal, de l'amortissement cumulé calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif et de toute réduction pour dépréciation.

Juste valeur des actifs financiers

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation.

Les évaluations à la juste valeur sont classées selon une hiérarchie qui reflète la source des données utilisées pour réaliser ces évaluations. La hiérarchie des évaluations à la juste valeur se compose des niveaux suivants:

- Niveau 1: le calcul de la juste valeur de l'instrument financier repose sur les prix observables (non ajustés) sur des marchés actifs auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation pour des actifs ou des passifs identiques;
- Niveau 2: le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont observables soit directement ou indirectement;
- Niveau 3: le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont non observables. Ce niveau inclut les instruments financiers dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments financiers similaires, ajusté de manière importante pour refléter les caractéristiques propres à l'instrument financier évalué et les données de marché disponibles.

Le classement des instruments financiers selon les niveaux de la hiérarchie est établi au moment de leur évaluation initiale et revu à chaque date d'évaluation subséquente. Les dépôts à participation du fonds particulier à la CDPQ sont classés au niveau 2 de la hiérarchie de la juste valeur. Les transferts entre niveaux hiérarchiques sont mesurés à la juste valeur au début de chaque exercice. Au cours de la période présentée, il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux de la hiérarchie de la juste valeur.

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2020 (suite)

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

Dépréciation des actifs financiers

À chaque date de clôture, le Conseil de gestion évalue la perte de valeur pour un instrument financier évalué au coût amorti, à un montant correspondant aux pertes de crédit attendues pour la durée de vie, si le risque de crédit que comporte l'instrument financier a augmenté de manière importante depuis la comptabilisation initiale. Lorsque le risque de crédit n'a pas augmenté de façon importante, l'entité évalue la perte de valeur au montant des pertes de crédits attendues pour les 12 mois à venir. Les pertes de valeurs le cas échéant, sont comptabilisées à l'état du résultat global.

Cotisations au RQAP

Conformément au Décret numéro 821-2019 du 14 août 2019, le ministre des Finances exerce les fonctions du ministre du Revenu et est, conformément à l'article 152 de la Loi, chargé de l'application du chapitre IV de la Loi sur l'assurance parentale (RLRQ, c. A-29.011). Il revient donc au ministre des Finances de déterminer les conditions d'assujettissement d'un revenu à une cotisation au RQAP. Ce chapitre IV, intitulé «Cotisations», constitue une loi fiscale au sens de la Loi sur l'administration fiscale (RLRQ, chapitre A-6.002).

Revenu Québec est une personne morale constituée en vertu de la Loi sur l'Agence du revenu du Québec (RLRQ, chapitre A-7.003) qui a pour mission de fournir au ministre du Revenu l'appui nécessaire à l'application ou à l'exécution de toute loi dont la responsabilité lui est confiée. Parmi ces fonctions, Revenu Québec est chargé de percevoir les cotisations pour le RQAP et de les remettre au Conseil de gestion qui a l'obligation de les transférer au Fonds. Ces cotisations sont comptabilisées lorsqu'elles sont reçues ou à recevoir. Les cotisations à recevoir sont comptabilisées selon la meilleure estimation à la fin de l'exercice, comme l'explique plus en détail la note 2. En application de l'article 75 de la Loi, ces cotisations sont remises au Conseil de gestion avec les intérêts et les pénalités s'y rapportant, déduction faite des remboursements et compte tenu des ajustements découlant d'ententes ainsi que des frais de perception déterminés par le gouvernement. Ces frais, fixés par le Décret numéro 74-2014 du 6 février 2014 sont révisés tous les cinq ans. Ils sont déterminés en fonction des charges réellement engagées par Revenu Québec. Les activités relatives à la perception et à la remise des cotisations au RQAP sont également régies par une entente entre le Conseil de gestion et Revenu Québec.

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2020 (suite)

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

Prestations du RQAP à payer et courues

Les prestations du RQAP à payer et courues représentent les prestations qui sont approuvées et acquises pour les derniers jours de l'exercice. Les prestations du RQAP à payer et courues incluent aussi des montants rétroactifs pour les prestataires qui sont devenus admissibles dans les dernières semaines de l'exercice. Le montant des prestations du RQAP à payer et courues est calculé par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale à partir des données réelles disponibles.

Avance au fonds général du fonds consolidé du revenu

En vertu d'une entente, le Conseil de gestion retient les services du ministère des Finances afin de réaliser les activités afférentes au versement des prestations du RQAP. L'avance en fin d'exercice est donc constituée des sommes excédentaires versées par le Fonds au compte bancaire du ministère des Finances.

Avance au Conseil de gestion

Le Fonds verse des sommes au Conseil de gestion tout au long de l'exercice pour lui permettre d'effectuer les déboursés relatifs aux charges administratives assumées par le Fonds. L'avance en fin d'exercice est donc constituée des sommes excédentaires versées par le Fonds.

Produits nets de placements

Ces revenus sont composés des revenus des dépôts à participation, soit les revenus nets de placements, les gains (pertes) nets réalisés et les gains (pertes) nets non réalisés, ainsi que des autres revenus (charges) d'intérêts. Ils sont inscrits au résultat net de l'exercice pendant lequel ils se produisent.

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2020 (suite)

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

4. APPLICATION DES NORMES COMPTABLES NOUVELLES ET RÉVISÉES

À la date d'autorisation des états financiers, des nouvelles normes ainsi que des modifications et interprétations des normes existantes ont été publiées par le Conseil des normes comptables (CNC), mais ne sont pas encore en vigueur. Le Conseil de gestion ne les a pas appliquées de façon anticipée. Le Conseil de gestion prévoit que l'ensemble des prises de position sera appliqué au cours du premier exercice débutant après la date d'entrée en vigueur de chaque prise de position.

Aucune nouvelle norme et interprétation publiées n'ont d'incidence importante prévue sur les états financiers du Fonds.

5. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

	2020	2019
Trésorerie	1	5
Dépôt à vue à la CDPQ	125 837	39 277
Avance au fonds général du fonds consolidé du revenu	20 868	9 740
	146 706	49 022

6. DÉBITEURS

	2020		2019	
Cotisations au RQAP à recevoir				
Cotisations à recevoir	217 827		184 633	
Provision pour mauvaises créances	(21 188)		(21 226)	
Revenu Québec - acomptes provisionnels	(23 714)	172 925	(25 074)	138 333
Recouvrement de prestations du RQAP à recevoir				
Recouvrement	23 469		20 135	
Provision pour mauvaises créances	(5 208)	18 261	(4 426)	15 709
Intérêts à recevoir		163		187
Autres		13		13
		191 362		154 242

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2020 (suite)

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

7. DÉPÔTS À PARTICIPATION DU FONDS PARTICULIER À LA CAISSE DE DÉPÔT ET PLACEMENT DU QUÉBEC

Les dépôts à participation dans un fonds particulier à la CDPQ sont exprimés en unités. Ces unités sont remboursables sur préavis selon les modalités des règlements de la CDPQ, à la juste valeur de l'avoir net du fonds particulier au début de chaque mois. À la clôture de chaque mois, la CDPQ attribue au Fonds les revenus nets de placements.

Voici les éléments d'actifs et de passifs composant les dépôts à participation dans un fonds particulier à la CDPQ :

	2020	2019
Placements	235 258	361 131
Revenus de placement courus et à recevoir	983	1 547
Dépôts à vue au fonds général de la CDPQ	16	78
Passifs relatifs aux placements	-	(48)
	236 257	362 708
Revenus de placement à verser au Fonds d'assurance parentale	(1 168)	(1 607)
Dépôts à participation	235 089	361 101

Les placements à la juste valeur du fonds particulier à la CDPQ et les passifs relatifs aux placements se détaillent comme suit :

	2020	2019
Placements		
Unités de participation de portefeuilles spécialisés		
Revenu fixe		
Taux	46 662	71 344
Crédit	117 466	180 631
Valeurs à court terme	23 216	36 191
	187 344	288 166
Actions		
Marchés boursiers	47 861	72 965
Quote-part nette des activités du fonds général	53	-
	235 258	361 131
Passifs relatifs aux placements		
Quote-part nette des activités du fonds général	-	48
	-	48

Conformément à la Loi, les sommes qui ne sont pas immédiatement requises sont déposées à la CDPQ.

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2020 (suite)

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

8. CRÉDITEURS ET CHARGES À PAYER

	2020	2019
Prestations du RQAP à payer et courues	57 198	42 743
Créditeurs et charges à payer - Revenu Québec	5 034	5 135
Déductions à la source à payer - Québec	4 682	7 619
Déductions à la source à payer - Canada	4 171	7 186
	71 085	62 683

9. EMPRUNTS À COURT TERME

Avance du fonds général du fonds consolidé du revenu

En vertu du Décret numéro 514-2017 du 31 mai 2017, le Conseil de gestion a la possibilité de bénéficier d'une avance auprès du ministre des Finances, sur une base rotative, dont le capital global en cours à un moment donné ne peut excéder 50 millions de dollars, et ce, jusqu'au 31 mai 2022. Cette avance porte intérêt au taux préférentiel de la Banque nationale du Canada pendant la durée de l'avance, lequel représente 2,45 % au 31 décembre 2020 (2019: 3,95%). Les intérêts sont payables le 30 juin et le 31 décembre de chaque année. Aux 31 décembre 2020 et 2019, le Conseil de gestion n'avait pas d'avance du fonds général du fonds consolidé du revenu.

Régime d'emprunts

En vertu du Décret numéro 472-2020 du 22 avril 2020, le Conseil de gestion dispose d'un régime d'emprunts lui permettant d'emprunter à court terme ou par marge de crédit auprès d'institutions financières, de la CDPQ ou de Financement-Québec, un montant n'excédant pas 500 M\$ pour ses besoins opérationnels, et ce, jusqu'au 30 juin 2021. Le 25 mai 2020, le Conseil de gestion a conclu une convention de marge de crédit avec Financement-Québec. Cette marge de crédit n'a pas été utilisée en 2020.

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2020 (suite)

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

10. PRODUITS NETS DE PLACEMENTS

	2020		2019	
Dépôts à participation				
Revenus nets de placements				
Revenu fixe	6 699		6 249	
Actions	1 192		1 284	
Autres	(218)	7 673	68	7 601
Gains (pertes) nets réalisés				
Revenu fixe	(3 780)		670	
Actions	(5 353)	(9 133)	416	1 086
Gains (pertes) nets non réalisés				
Revenu fixe	6 446		2 377	
Actions	1 460		2 693	
Autres	100	8 006	(48)	5 022
		6 546		13 709
Intérêts				
Avance et soldes bancaires		325		280
Dépôt à vue à la CDPQ		169		1 304
		494		1 584
		7 040		15 293

11. PRESTATIONS DU RQAP

Pour les naissances et les adoptions survenues avant le 1^{er} janvier 2021, le RQAP permet aux parents de recevoir des prestations jusqu'à 52 semaines suivant l'événement. Ainsi, les sommes versées au cours de l'exercice 2020 sont composées de celles versées à des parents dont la période de prestations a débuté au cours de l'exercice précédent et de celles versées à de nouveaux prestataires.

En 2020, les prestations du RQAP ont représenté une charge de 2 151,1 millions de dollars (2 070,2 millions de dollars en 2019), dont 886,8 millions de dollars ont été versés à des parents dont la période de prestations a débuté en 2019 (833,4 millions de dollars au 31 décembre 2019 à des parents dont la période de prestations a débuté en 2018).

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2020 (suite)

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

Le mode de financement du RQAP est dit « par répartition », c'est-à-dire que les cotisations perçues au cours d'un exercice servent à payer les frais d'administration et les prestations versées au cours de ce même exercice, lesquelles comprennent nécessairement les sommes versées à des parents dont la période de prestations a débuté au cours de l'exercice précédent.

Les prestations qui seront versées après le 31 décembre 2020 à des parents dont la période de prestations a débuté avant le 1^{er} janvier 2021 sont estimées à 936,2 millions de dollars (884,2 millions de dollars au 31 décembre 2019). De ce montant, 57,2 millions de dollars sont déjà comptabilisés dans les prestations du RQAP à payer et courues présentées à la note 8 (42,7 millions de dollars en 2019).

Étant donné que ces parents ont été admis au RQAP, leur nombre est connu, tout comme le montant de leurs prestations hebdomadaires. Pour estimer le montant global des prestations à leur verser en 2021, des hypothèses quant aux durées des prestations, en nombre de semaines, sont nécessaires. Les hypothèses utilisées sont celles du *Rapport actuariel du Régime québécois d'assurance parentale au 31 décembre 2019* déposé à l'Assemblée nationale en application de l'article 86 de la Loi. Celles-ci tiennent compte de l'effet anticipé des mesures introduites par la *Loi visant principalement à améliorer la flexibilité du régime d'assurance parentale afin de favoriser la conciliation famille-travail*. Dans l'ensemble, les prestataires qui ont opté pour le régime de base reçoivent en moyenne 51,6 semaines (51,5 semaines en 2019) de prestations sur une possibilité maximale de 55,0 semaines et ceux du régime particulier utilisent en moyenne 34,8 semaines (34,9 semaines en 2019) de prestations sur une possibilité maximale de 43,0 semaines. Ces hypothèses reposent sur la prémisse que les dispositions législatives et réglementaires du Régime au 31 décembre 2020 demeureront en vigueur pour toute la période de prestations de ces parents.

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2020 (suite)

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

12. FRAIS D'ADMINISTRATION ATTRIBUÉS PAR LE CONSEIL DE GESTION

	2020	2019
Frais liés à l'administration du RQAP par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale	19 248	20 006
Frais liés aux activités de soutien informatique par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale	4 857	4 871
Frais liés aux activités de perception des cotisations par Revenu Québec	10 291	10 191
Dotations à l'amortissement des immobilisations corporelles, et des immobilisations incorporelles	2 426	2 429
Salaires et avantages du personnel	1 591	1 335
Soutien et services administratifs du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale	55	106
Services en ressources humaines et en technologie de l'information d'Infrastructures technologiques Québec*	44	45
Frais bancaires liés aux paiements des prestations du RQAP par le ministère des Finances	62	61
Charges financières nettes sur la dette à long terme et les obligations locatives	114	102
Autres frais administratifs	221	301
	38 909	39 447

* En 2020, la *Loi sur le centre de services partagés du Québec* (RLRQ, c. C-8.1.1) a été abrogée par l'article 12 de la *Loi visant principalement à instituer le Centre d'acquisitions gouvernementales et Infrastructures technologiques Québec* (LQ. 2020, c.2). Avant le 1^{er} septembre 2020, les services fournis par Infrastructures technologiques Québec étaient délivrés par le Centre de services partagés du Québec.

Les charges engagées par le Conseil de gestion pour l'application de la Loi sont assumées par le Fonds.

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2020 (suite)

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

13. TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Le Fonds est lié à tous les ministères et aux fonds spéciaux ainsi qu'à tous les organismes et entreprises publiques contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec.

Le Conseil de gestion n'a réalisé aucune opération significative, individuellement ou collectivement, avec ses parties liées autres que celles présentées dans le corps même de ses états financiers.

La totalité de la rémunération des principaux dirigeants du Fonds est incluse dans les frais d'administration du Conseil de gestion. Cette information est donc mentionnée dans les états financiers du Conseil de gestion.

14. GESTION DU CAPITAL

En vertu de la Loi, le Conseil de gestion fixe les taux de cotisation au RQAP par règlement, lequel est soumis à l'approbation du gouvernement. Ce règlement prévoit des taux de cotisation distincts pour les différents types de cotisants, soit les salariés, les employeurs et les travailleurs autonomes. La cotisation est prélevée jusqu'à concurrence du revenu maximal annuel assurable déterminé par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail. Au 1^{er} janvier 2021, les taux de cotisation sont établis à 0,494 % pour les salariés, 0,692 % pour les employeurs et 0,878 % pour les travailleurs autonomes. Le revenu maximal annuel assurable est de 83 500 \$.

Un exercice de révision des taux de cotisation est réalisé chaque année par le Conseil de gestion. Dans le cadre de cet exercice, le Conseil de gestion s'appuie sur la politique de financement dont il s'est doté. En vertu de cette politique et de la Loi, il produit une évaluation actuarielle au 31 décembre de chaque exercice contenant notamment, pour chacune des cinq années subséquentes, une projection des entrées et sorties de fonds du RQAP. Cette projection repose sur les dispositions du RQAP et les taux de cotisation connus lors de la production de l'évaluation.

Cette évaluation actuarielle est préparée par un actuaire membre de l'Institut canadien des actuaires ayant le titre de « fellow ». Elle repose sur une méthode adéquate et des hypothèses raisonnables et appropriées, conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada. L'établissement des hypothèses se fonde principalement sur l'expérience du RQAP. Toutefois, les hypothèses liées à l'environnement externe au RQAP sont élaborées à l'aide de données et d'informations provenant d'autres organismes et ministères.

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2020 (suite)

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

15. INSTRUMENTS FINANCIERS

Juste valeur, incluant les méthodes d'évaluation et les hypothèses

En raison de leur échéance rapprochée, les valeurs comptables de la trésorerie, du dépôt à vue à la CDPQ, des intérêts à recevoir, de l'avance au fonds général du fonds consolidé du revenu ainsi que les revenus de placement à recevoir, indiquées aux états financiers se rapprochent de leur juste valeur.

Gestion des risques financiers

Le Fonds est exposé à des risques financiers, à savoir le risque de marché, le risque de crédit et le risque de liquidité. Le Conseil de gestion a pour but, dans sa gestion des risques, de maintenir le degré de risque à un niveau jugé approprié. À cet effet, il s'est doté d'un comité de gouvernance et d'éthique qui a notamment pour fonction de veiller à l'application des règles de gouvernance et d'éthique pour la gestion des risques financiers. La gestion des risques financiers est réalisée par le service du secteur financier et par le service de l'actuariat du Conseil de gestion qui appliquent des directives précises et exercent des contrôles rigoureux sur les procédés. L'approche globale est surveillée par le comité de gouvernance et d'éthique et par la direction.

Risque de marché

Le risque de marché représente le risque de perte financière découlant d'une fluctuation de la juste valeur des instruments financiers. La volatilité du prix d'un instrument financier provient de la variation des facteurs de risque de marché, notamment les taux d'intérêt, les écarts de taux de crédit, les taux de change, le cours des actions et le prix des produits de base.

Dépôts à participation du fonds particulier à la CDPQ

Le Fonds est exposé au risque de marché relativement aux dépôts à participation du fonds particulier à la CDPQ. La CDPQ gère l'ensemble des risques de marché de manière intégrée pour tous les portefeuilles spécialisés. Les principaux éléments contribuant au risque, tels que les secteurs d'activités, les régions géographiques et les émetteurs, sont pris en compte.

La politique de placement du Conseil de gestion à l'égard du Fonds établit un portefeuille de référence qui définit la répartition cible à long terme pour chacune des catégories d'investissement ainsi que les limites minimales et maximales par rapport au portefeuille de référence. La proportion dans chacune des catégories d'investissement composant le portefeuille de référence influence le degré de risque de marché de son portefeuille réel. L'analyse du respect des déviations permises pour chacune des catégories d'investissement par rapport au portefeuille de référence est effectuée le premier jour de chaque mois par la CDPQ.

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2020 (suite)

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

Au 31 décembre 2020, la composition du portefeuille réel et du portefeuille de référence en pourcentage de l'actif net, ajusté des montants à distribuer au Fonds, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport aux pondérations cibles se détaillent comme suit :

	Portefeuille réel %	Limite minimale %	Portefeuille de référence %	Limite maximale %
Revenu fixe				
Taux	19,78	15,00	20,00	25,00
Crédit	50,05	45,00	50,00	55,00
Valeurs à court terme	9,83	5,00	10,00	15,00
	79,66	72,00	80,00	88,00
Actions				
Marchés boursiers	20,30	12,00	20,00	28,00
Autres	0,04			
	100,00		100,00	

La CDPQ mesure le risque de marché au moyen de la méthode de la valeur à risque (VaR), qui repose sur une évaluation statistique de la volatilité de la juste valeur de chacune des positions et des corrélations entre les facteurs de risque de marché. La VaR représente une estimation statistique de la perte financière potentielle que pourrait subir le portefeuille réel du fonds particulier, selon un niveau de confiance et une période d'exposition donnés. La VaR de marché est estimée à l'aide d'un niveau de confiance de 95 % sur une période d'exposition d'une année. En somme, la VaR indique le niveau de perte que le portefeuille réel du fonds particulier pourrait dépasser dans 5 % des cas.

La méthode de la simulation historique est utilisée par la CDPQ pour évaluer la VaR. Cette méthode s'appuie principalement sur l'hypothèse que l'avenir sera semblable au passé. Elle requiert que les séries de données historiques de l'ensemble des facteurs de risque nécessaires à l'évaluation du rendement des instruments financiers soient disponibles. En l'absence de ces données historiques, des méthodes de substitution sont utilisées.

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2020 (suite)

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

Les résultats des calculs obtenus en appliquant cette méthodologie ne permettent pas d'estimer, sur la base d'un événement spécifique, le montant de la perte que le portefeuille du fonds particulier subirait si cet événement se produisait à nouveau. Par exemple, si les conditions futures et les facteurs de risque du marché différaient de façon importante de la conjoncture passée, les pertes réelles pourraient significativement différer des pertes estimées. Par ailleurs, ces estimations effectuées à une date donnée ne tiennent pas compte de toutes les pertes possibles découlant d'événements exceptionnels sur le marché ni des pertes qui pourraient se produire au-delà du degré de confiance de 95%. Par conséquent, compte tenu de ces limites, les pertes du portefeuille réel du fonds particulier pourraient excéder les estimations présentées.

À compter du 1^{er} janvier 2020, l'historique d'observation des facteurs de risque permettant le calcul de la VaR a été révisé. Un historique d'observation des facteurs de risque sur une période allant de 2006 à la date de clôture de l'exercice est maintenant utilisé pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre le rendement des instruments financiers plutôt qu'un nombre fixe de 3 000 jours. La VaR comparative du 31 décembre 2019 a été recalculée afin de considérer ces changements.

Trois mesures du risque sont calculées et analysées :

- le risque absolu du portefeuille réel représente le risque total associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille réel du fonds particulier ;
- le risque absolu du portefeuille de référence représente le risque total des indices de référence associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille de référence du fonds particulier ;
- le risque actif du portefeuille réel représente le risque d'obtenir un rendement différent de celui du portefeuille de référence en gérant activement le portefeuille réel du fonds particulier. Plus le risque actif est élevé, plus le rendement absolu attendu du portefeuille réel pourra se démarquer du rendement du portefeuille de référence.

Le risque absolu du portefeuille réel et du portefeuille de référence ainsi que le risque actif sont mesurés régulièrement par la CDPQ.

Le risque absolu et le risque actif du fonds particulier découlent directement des risques absolus et des risques actifs de chacun des portefeuilles spécialisés dans lesquels le fonds particulier investit. Ainsi, le fonds particulier est exposé aux risques de taux d'intérêt, d'écart de crédit, de change et de prix. Ces différents risques, incluant l'incidence de la pandémie de COVID-19, sont intégrés à la mesure des calculs de la VaR du fonds particulier.

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2020 (suite)

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

Au 31 décembre 2020, le risque absolu du portefeuille réel, le risque absolu du portefeuille de référence ainsi que le risque actif du portefeuille réel du fonds particulier, en pourcentage de l'actif net attribuable au Fonds, selon un niveau de confiance de 95 % et un historique d'observation sur une période allant de 2006 à la date de clôture de l'exercice, sont respectivement de 7,5 %, de 6,6 % et de 2,1 % (au 31 décembre 2019 : 6,8 %, 6,4 % et 1,4 % recalculés selon l'historique modifié).

Risque de change

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des devises. Ce risque est intégré à la mesure de la VaR du fonds particulier.

Dépôts à participation du fonds particulier à la CDPQ

Les portefeuilles spécialisés auxquels le fonds particulier participe détiennent des instruments financiers libellés en dollars canadiens ou en devises. Certains portefeuilles spécialisés peuvent se couvrir en partie contre les fluctuations de devises.

Au 31 décembre, l'exposition nette aux devises du fonds particulier, incluant les investissements sous-jacents en devises détenus par les portefeuilles spécialisés, en pourcentage de l'actif net se détaille comme suit :

	2020	2019
Dollar canadien	81%	80%
Dollar américain	6%	7%
Euro	1%	1%
Livre sterling	1%	1%
Autres devises	11%	11%
	100%	100%

Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte de valeur dans le cas où un emprunteur, un endosseur, un garant ou une contrepartie ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou de remplir tout autre engagement financier, ou verrait sa situation financière se dégrader.

Le risque de crédit résulte de la trésorerie, du dépôt à vue à la CDPQ, des intérêts à recevoir, de l'avance au fonds général du fonds consolidé du revenu, des revenus de placement à recevoir ainsi que du dépôt à participation du fonds particulier à la CDPQ.

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2020 (suite)

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

Dépôts à participation du fonds particulier à la CDPQ

L'analyse du risque de crédit et l'analyse de la concentration du risque de crédit sont effectuées globalement par la CDPQ pour l'ensemble des portefeuilles spécialisés qu'elle gère. Le fonds particulier est exposé au risque de crédit découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés, étant donné que l'actif du fonds particulier est principalement composé d'unités de participation de portefeuilles spécialisés.

Plus particulièrement, le risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés représente le risque de crédit provenant des expositions actuelles et potentielles découlant des opérations sur les instruments financiers dérivés dans l'éventualité où la contrepartie serait incapable de respecter les conditions aux contrats. Le fonds particulier est exposé au risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés. Les instruments financiers dérivés liés aux activités personnalisées de superposition du fonds particulier sont des contrats de gré à gré avec la CDPQ. Par conséquent, le risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés est faible.

Autres actifs financiers

L'exposition maximale du Fonds au risque de crédit correspond à la valeur comptable de ces actifs financiers.

Le Conseil de gestion estime que le Fonds n'est pas exposé à un risque de crédit important étant donné qu'il transige presque uniquement avec des entités gouvernementales et que la trésorerie est placée auprès d'institutions financières réputées.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité de ne pas être en mesure de respecter en permanence ses engagements liés à des passifs financiers sans devoir se procurer des fonds à des prix anormalement élevés ou procéder à la vente forcée d'éléments d'actif.

Le service du secteur financier du Conseil de gestion veille au maintien de la flexibilité du Fonds en matière de financement en évaluant les flux de trésorerie attendus et en préservant une marge de manœuvre suffisante à l'égard des crédits engagés. L'estimation des flux de trésorerie se fonde sur des prévisions en continu des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation, d'investissement et de financement. Les prévisions tiennent compte des limites d'emprunt, des restrictions de trésorerie et de la conformité à la politique de gestion intégrée des risques du Conseil de gestion.

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2020 (suite)

(Les montants dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars canadiens.)

L'excédent de la trésorerie sur les besoins de fonds de roulement est géré par le service du secteur financier qui autorise les transferts de fonds au Fonds d'assurance parentale pour combler les besoins de fonds de roulement des opérations courantes.

Le Conseil de gestion considère qu'il peut obtenir suffisamment d'actifs financiers facilement convertibles en trésorerie et de facilités de crédit, afin de s'assurer d'avoir les fonds nécessaires pour répondre à ses besoins financiers courants et non courants, et ce, à un coût raisonnable, le cas échéant.

Au 31 décembre 2020, le Fonds n'est pas exposé au risque de liquidité puisque le solde de ses passifs financiers est nul.

16. ÉVÉNEMENT POSTÉRIEUR À LA DATE DE CLÔTURE

Dans son budget déposé le 19 avril 2021, le gouvernement du Canada propose un financement de 130 millions de dollars au gouvernement du Québec afin de le soutenir dans l'harmonisation des prestations du RQAP à la suite des modifications temporaires des prestations de maternité et parentales du Régime d'assurance-emploi (RAE). Ces modifications temporaires ont été mises en place par le gouvernement du Canada pour atténuer les conséquences économiques découlant de la pandémie de COVID-19 pour les prestataires du RAE dont la période de prestations aura débuté entre le 27 septembre 2020 et le 25 septembre 2021.

Aucune somme relative à cette proposition budgétaire n'a été comptabilisée dans les états financiers au 31 décembre 2020, étant donné que les modalités relatives à l'octroi de ce financement n'ont pas encore été déterminées.

10. ANNEXES



ANNEXE I CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS DU CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

PRÉAMBULE

Le Conseil de gestion de l'assurance parentale est un organisme public administré par un conseil d'administration composé de huit membres nommés par le gouvernement, auxquels s'ajoute d'office la sous-ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale ou son représentant.

Le Conseil de gestion de l'assurance parentale a notamment pour fonctions :

- D'assurer le financement du régime d'assurance parentale ;
- De s'assurer du paiement des prestations de ce régime ;
- D'administrer, en qualité de fiduciaire, le Fonds d'assurance parentale ;
- De réaliser tout mandat que lui confie le gouvernement ;
- De coordonner l'implantation et le développement du régime.

La *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (RLRQ, c. M-30) prévoit que les administrateurs publics sont soumis à des normes d'éthique et de déontologie édictées par règlement du gouvernement.

À cet effet, le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* (c. M-30, r.0.1) énonce les principes d'éthique et les règles déontologiques devant encadrer le code d'éthique et de déontologie dont les organismes publics doivent se doter.

CHAPITRE I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Le présent code s'applique aux membres du conseil d'administration du Conseil de gestion de l'assurance parentale, y compris au président-directeur général, qu'il désigne comme « administrateurs ».
2. Le présent code a pour objet de préserver et de renforcer la confiance des citoyens dans l'intégrité et l'impartialité de l'administration du Conseil de gestion, de favoriser la transparence au sein de l'organisme et de responsabiliser les administrateurs.
3. Le présent code n'a pas pour objet de restreindre la portée des principes et des règles énoncés dans les différents règlements et lois, notamment la *Loi sur la fonction publique* (RLRQ, c. F-3.1.1), la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* et le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics*. En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.

CHAPITRE II

PRINCIPES D'ÉTHIQUE

4. L'administrateur contribue, dans l'exercice de ses fonctions, à la réalisation de la mission du Conseil de gestion ainsi qu'à la bonne administration de ses biens et de ceux qu'il administre à titre de fiduciaire.
5. L'administrateur doit, dans l'exercice de ses fonctions, respecter les obligations que la loi et les règlements lui imposent et servir l'intérêt du Conseil de gestion dans les limites des pouvoirs qui lui sont conférés.

Il doit aussi agir avec honnêteté, loyauté, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité.

CHAPITRE III

RÈGLES DÉONTOLOGIQUES

La discrétion et la confidentialité

6. L'administrateur est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.
7. L'administrateur respecte le caractère confidentiel de l'information reçue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.
8. L'administrateur ne peut donner des conseils fondés sur de l'information confidentielle concernant le Conseil de gestion.
9. L'administrateur ne peut donner des conseils fondés sur de l'information confidentielle concernant un autre organisme ou entreprise avec lequel il a eu des rapports directs importants dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.
10. Les obligations de discrétion et de confidentialité énoncées aux articles 6, 7, 8 et 9 n'ont cependant pas pour effet d'empêcher un administrateur représentant ou lié à un groupe d'intérêt particulier de consulter ce dernier ni de lui faire rapport, sauf si l'information est confidentielle en vertu de la Loi ou encore si le conseil d'administration exige le respect de la confidentialité.
11. L'administrateur qui a cessé d'exercer ses fonctions demeure soumis aux règles énoncées aux articles 6, 7 et 8 tant que l'information n'est pas rendue publique.
12. L'administrateur qui a cessé d'exercer ses fonctions ne peut donner des conseils fondés sur de l'information confidentielle concernant un autre organisme ou une entreprise avec lequel il a eu des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la fin de son mandat.

La loyauté et l'intégrité

13. Le président-directeur général doit faire preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions politiques.
14. L'administrateur ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers.
15. L'administrateur ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste. Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou à l'État.
16. L'administrateur ne confond pas les biens du Conseil avec ses biens personnels et il ne les utilise pas à son profit ou au profit de tiers.
17. L'administrateur n'utilise pas à son profit ou au profit de tiers l'information confidentielle obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions, et ce, même lorsqu'il a cessé d'exercer ses fonctions.

Cette obligation n'a toutefois pas pour effet d'empêcher un administrateur représentant ou lié à un groupe d'intérêts particuliers de consulter ce dernier ni de lui faire rapport, sauf si l'information est confidentielle suivant la loi ou si le conseil d'administration exige le respect de la confidentialité.

18. L'administrateur n'utilise pas son statut d'administrateur pour influencer une décision d'un fonctionnaire relativement à un dossier dont celui-ci assume la responsabilité.
19. L'administrateur qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au sein du Conseil de gestion.
20. L'administrateur qui a cessé d'exercer ses fonctions ne peut, dans l'année qui suit la fin de ses fonctions, agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle le Conseil de gestion est parti et sur laquelle il détient de l'information non accessible au public.

L'impartialité

21. L'administrateur prend les décisions inhérentes à ses fonctions avec objectivité et indépendance. Il s'abstient d'agir en fonction de considérations étrangères aux valeurs organisationnelles du Conseil de gestion, qu'elles soient de nature personnelle, familiale, sociale ou politique.
22. L'administrateur évite de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions.

Il déclare au Conseil de gestion tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise ou une association susceptible de le placer dans une situation de conflit d'intérêts, ainsi que les droits qu'il peut faire valoir contre le Conseil de gestion, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur.

23. Le président-directeur général ne peut, sous peine de révocation, avoir un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association mettant en conflit son intérêt personnel et celui du Conseil de gestion. Toutefois, cette révocation n'a pas lieu si un tel intérêt lui échoit par succession ou donation, pourvu qu'il y renonce ou en dispose avec diligence.
24. L'administrateur autre que le président-directeur général qui a un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association qui met en conflit son intérêt personnel et celui du Conseil de gestion doit, sous peine de révocation, déclarer par écrit cet intérêt au président-directeur général et, le cas échéant, s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur l'organisme, l'entreprise ou l'association dans lequel il a cet intérêt. Il doit en outre se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question.
25. Dans les 90 jours de sa nomination, l'administrateur remet par écrit au président-directeur général la déclaration prévue à l'article 22.

L'administrateur met à jour cette déclaration au plus tard 60 jours après la survenance d'un changement significatif.

CHAPITRE IV

MODALITÉS D'APPLICATION

26. Le président-directeur général voit à la promotion et au respect des principes d'éthique et des règles déontologiques devant inspirer les actions des administrateurs.

Il assure le traitement des déclarations de conflit d'intérêts et garde confidentielles les informations ainsi obtenues. À la demande des administrateurs, il fournit à ces derniers des avis relativement à ces déclarations ou à toute autre question de nature déontologique.

27. Le présent code est accessible au public. De plus, il est publié dans le rapport annuel du Conseil de gestion.
28. Le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif est l'autorité compétente pour mettre en œuvre le processus disciplinaire prévu par le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics et imposer, le cas échéant, les sanctions appropriées.
29. Le présent code entre en vigueur le 18 mai 2006.

— ANNEXE II LOIS, RÈGLEMENTS ET ENTENTES INTERGOUVERNEMENTALES

- Entente de principe Canada-Québec sur le Régime québécois d'assurance parentale
- Entente finale Canada-Québec sur le Régime québécois d'assurance parentale
- Loi sur l'assurance parentale (RLRQ, c. A-29.011)
- Loi modifiant la Loi sur l'assurance parentale et d'autres dispositions législatives (L.Q., 2005, c. 13)
- Règlement d'application de la Loi sur l'assurance parentale (RLRQ, c. A-29.011, r. 2)
- Règlement sur les taux de cotisation au régime d'assurance parentale (RLRQ, c. A 29.011, r. 5)
- Règlement sur les cotisations au régime d'assurance parentale (RLRQ, c. A 29.011, r. 3)
- Règlement concernant certaines mesures transitoires relatives au calcul de la moyenne des revenus assurables et au seuil de rémunération en matière d'assurance parentale (RLRQ, c. A-29.011, r. 4)
- Règlement en application de l'article 108 de la Loi modifiant la LAP et d'autres dispositions législatives (RLRQ, c. A-29.011, r. 1)
- Règlement intérieur numéro 1 du Conseil de gestion de l'assurance parentale (RLRQ, c. A-29.011, a. 98 et 108)
- Règlement intérieur numéro 2 sur la délégation de signature pour certains documents du Conseil de gestion de l'assurance parentale (RLRQ, c. A-29.011, r. 1.02)
- Loi visant principalement à améliorer la flexibilité du régime d'assurance parentale afin de favoriser la conciliation famille-travail (LQ, 2020, c. 23)

ANNEXE III INCIDENCE FINANCIÈRE DU RÉGIME QUÉBÉCOIS D'ASSURANCE PARENTALE SUR LES COTISANTS EN 2020

Échelle de salaire (\$)	Cotisation au RQAP ⁴⁰	Rabais de cotisation à l'assurance-emploi ⁴¹	Cotisation nette
Salariés	0,494 %	0,380 %	
20 000	99 \$	76 \$	23 \$
40 000	198 \$	152 \$	46 \$
60 000	296 \$	206 \$	90 \$
80 000	388 \$	206 \$	182 \$
100 000	388 \$	206 \$	182 \$
Employeurs⁴²	0,692 %	0,532 %	
20 000	138 \$	106 \$	32 \$
40 000	277 \$	213 \$	64 \$
60 000	415 \$	288 \$	127 \$
80 000	543 \$	288 \$	255 \$
100 000	543 \$	288 \$	255 \$
Travailleurs autonomes⁴³	0,878 %		
20 000	176 \$		
40 000	351 \$		
60 000	527 \$		
80 000	689 \$		
100 000	689 \$		

40 Le revenu maximal assurable au RQAP était de 78 500 \$ en 2020.

41 Le revenu maximal assurable au Régime d'assurance-emploi du gouvernement fédéral était de 54 200 \$ en 2020.

42 Pour l'assurance-emploi, la cotisation des employeurs est établie à 1,4 fois la cotisation de leur personnel.

43 Depuis le 1^{er} janvier 2010, les travailleurs autonomes peuvent adhérer volontairement au Régime fédéral afin d'obtenir une couverture pour les prestations de maternité, parentales, d'adoption, de maladie et de compassion. En 2020, les travailleurs autonomes du Québec qui ont choisi d'adhérer au Régime fédéral (prestations spéciales) obtiennent un rabais de cotisation de 0,380 %, puisqu'ils cotisent déjà au RQAP.

*Conseil de gestion
de l'assurance
parentale*

Québec 